

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 2 mars 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/020320/A/1	Commune de Béziers - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de covoiturage Echangeur A9 Béziers Ouest à Béziers - Conventions d'installation et d'occupation du domaine public routier avec Hérault Energies	10
CP/020320/A/2	RD 130 - Requalification des espaces publics du hameau de Navacelles - Commune de Saint-Maurice de Navacelles Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	13
CP/020320/A/3	RD 5 - Déviation de Montbazin Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public et de responsabilité des dépendances de la chaussée	15
CP/020320/A/4	Pézenas - RD 13 - Aménagement routier Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier	17
CP/020320/A/5	Communes de Lattes-Boirargues et de Mauguio Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une liaison douce le long de la RD189	19
CP/020320/A/6	Aménagement d'un barreau routier entre la RD 24E2 et la RM 613 Convention Métropole - Département de l'Hérault Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et Commune de Saint Aunès financière	21

CP/020320/A/7	Politique de l'Habitat : Parc Public - attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat	24
CP/020320/A/8	Convention financière - Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 - Volet mobilité multimodale - RN 113 - Déviation de Lunel et Lunel-Viel	27
CP/020320/A/9	RD 128 - Commune de Brignac - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 128 à Brignac	29
CP/020320/A/10	Commune de Maraussan - Convention de partenariat relative à l'entretien des platanes de la RD14 (entre PR 62+730 et 62+900)	31
CP/020320/A/11	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	33
CP/020320/A/12	Avenant n°3 convention OPAH Terres d'Oc	35
CP/020320/A/13	RD 61 - Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et La Grande-Motte Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un cheminement doux le long du canal de Lunel sur les communes de Marsillargues et de Lunel	37
CP/020320/A/14	RD 112 Les Matelles - Modification d'un plateau traversant Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune - Convention d'entretien	39
CP/020320/A/16	Conventions d'occupation et servitudes sur divers terrains	41
CP/020320/A/17	SNCF Réseau - Convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique de type vélos-raïls.	45
CP/020320/A/18	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	47

CP/020320/A/19	Communauté des Communes des Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) - Convention de partenariat relative au déneigement de l'accès à la Zone d'Activité Economique FOREST	50
CP/020320/A/20	Adhésion du Département de l'Hérault à l'association AMO - Architecture et Maîtres d'Ouvrage - Occitanie Méditerranée	52
CP/020320/A/21	Convention de partenariat pluriannuelle 2020 - 2022 entre le Département de l'Hérault et le CAUE de l'Hérault	54
CP/020320/A/22	Aménagement des centres anciens - 1ère répartition 2020	56
CP/020320/A/23	Loupian ' Les Canisses ' - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	58
CP/020320/A/25	Bâtiments départementaux - Affectations d'autorisations de programmes complémentaires	59
CP/020320/A/26	Convention de partenariat de communication entre le Département de l'Hérault et France Bleu Hérault dans le domaine de la mobilité	62
CP/020320/A/27	Affectation d'autorisation d'engagement - Vérifications périodiques des bâtiments et collèges du Département	64

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/020320/B/1	Garantie d'Emprunt : SA HLM ERILIA- Résidence "Le Royal 3 " - Acquisition en VEFA de 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n°101886	66
CP/020320/B/2	Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Ecrin des Grèzes" - Acquisition en VEFA de 6 logements à Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 103428	68

CP/020320/B/3	Garantie d'Emprunt - Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "L'Excellence" - Acquisition en VEFA de 9 logements à Castelnau le Lez - Contrat de prêt CDC n° 103 388	70
CP/020320/B/4	Garantie d'Emprunt - Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "Les Jardins d'Artémis" - Acquisition en VEFA de 57 logements - Agde - Contrat de prêt CDC n° 103 679	72
CP/020320/B/5	Garantie d'Emprunt - SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Marineo" - Acquisition en VEFA de 12 logements à Mèze - Contrat de prêt CDC n° 102 320	74
CP/020320/B/6	Garantie d'Emprunt : EHPAD Jean Périquier - Restructuration et extension de l'EHPAD - Montpellier	76
CP/020320/B/7	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Construction de la Résidence "Este Nova"- 14 logements - Contrat de prêt CDC n° 101 802	78
CP/020320/B/8	Ouverture d'un compte client à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)	80
CP/020320/B/9	Personnel départemental - convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault	82
CP/020320/B/10	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	84
CP/020320/B/11	Mise en place d'un protocole de transaction pour le paiement des prestations de raccordements et d'acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard	85
CP/020320/B/12	Demande de subvention exceptionnelle 2020 de la Fédération SUD Collectivités Territoriales	87

CP/020320/B/13	Mandats spéciaux des conseillers départementaux	88
----------------	---	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/020320/C/1	Education - Affectations d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement	89
---------------	--	----

CP/020320/C/2	Education - Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).	91
---------------	--	----

CP/020320/C/3	Education - Conventions fixant les modalités d'accès aux piscines des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département pour l'enseignement de la natation.	94
---------------	---	----

CP/020320/C/4	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	96
---------------	---	----

CP/020320/C/5	Education - Occupation des locaux scolaires - Collège Voie Domitienne du Crès et Les Escholiers de la Mosson à Montpellier.	99
---------------	---	----

CP/020320/C/6	Education - Dotations 2020 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1er versement.	101
---------------	--	-----

CP/020320/C/7	Médiathèque Départementale - Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Délégation Languedoc-Roussillon.	103
---------------	---	-----

CP/020320/C/8	Lecture publique - Aides aux communes.	104
---------------	--	-----

CP/020320/C/9	Lecture publique - Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault.	106
---------------	---	-----

CP/020320/C/10	Culture - Patrimoine historique.	108
CP/020320/C/11	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des communes et associations.	110
CP/020320/C/12	Archives et mémoire - Aides aux communes.	112
CP/020320/C/13	Archives et mémoire - Conventions de partenariat.	114
CP/020320/C/14	Jeunesse - Actions éducatives.	116
CP/020320/C/15	Jeunesse - Interventions jeunesse.	119
CP/020320/C/16	Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	121
CP/020320/C/17	Sport et nature - 1ère répartition pour les aides au sport de haut niveau et aux manifestations sportives.	123
CP/020320/C/18	Sport et nature - 1ère répartition pour les aides au fonctionnement des comités et pour le partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	125
CP/020320/C/19	Programme associatif territorial - 1ère répartition 2020.	127
CP/020320/C/20	Construction d'une halle de sport à Lodève - Avenant N°4 à la convention de participation financière de la ville	128

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/020320/D/1	Autonomie et handicap : Lieu ressource - aides techniques "L'Etape" à Lattes - Convention entre le Département, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).	130
---------------	--	-----

CP/020320/D/2	Centre de planification et d'éducation familiale - convention avec le Centre hospitalier de Béziers	132
CP/020320/D/3	Relais assistant(e)s maternel(le)s - avenants.	134
CP/020320/D/4	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2020.	137
CP/020320/D/5	Actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la protection maternelle infantile (PMI) et de la stratégie pauvreté : conventions et avenants.	139
CP/020320/D/6	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	142
CP/020320/D/7	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2020	144
CP/020320/D/8	Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : enveloppes 2020 des 10 fonds départementaux délégués et renouvellement d'une action collective.	146
CP/020320/D/9	Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - renouvellement de la convention avec Espoir 34 pour 2020.	149
CP/020320/D/12	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : Convention de pilotage et de gestion 2019-2021 des MAIA interdépartementales.	151
CP/020320/D/14	Fonds de compensation du handicap (FDC) - Contribution 2020 du Département au fonds : convention avec le GIP Maison des personnes handicapées.	153
CP/020320/D/15	Mission d'assistance dans le domaine de l'autonomie - convention avec le Centre régional d'études d'actions et d'informations - Observatoire régional de la santé (CREAI ORS) Occitanie.	155

CP/020320/D/17	Actions de soutien à la parentalité des familles et actions d'hébergement et d'accompagnement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : renouvellement des conventions 2020.	157
----------------	--	-----

CP/020320/D/18	Participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux frais inhérents à la formation des accueillants familiaux de personnes âgées et de personnes handicapées agréés par le Département - Convention 2020-2022.	163
----------------	---	-----

CP/020320/D/19	Convention d'objectifs 2020 entre le Département et l'Union régionale inter fédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Occitanie.	165
----------------	--	-----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/020320/E/1	Pôle des politiques d'insertion - Actions d'accompagnement en direction de publics bénéficiaires du RSA	167
---------------	---	-----

CP/020320/E/2	Programmation 2020 des actions au titre des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	177
---------------	---	-----

CP/020320/E/3	Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2020	181
---------------	--	-----

CP/020320/E/4	Convention relative au partenariat de communication entre la société Aéroport de Montpellier Méditerranée et le Département de l'Hérault au titre de l'année 2020	188
---------------	---	-----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/020320/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2020	190
---------------	---	-----

CP/020320/F/2	Domaine de l'eau : Prorogations et 1ère répartition 2020 des aides en eau potable et assainissement	198
---------------	---	-----

CP/020320/F/3	Hérault Littoral - Développement des filières maritimes : affectation des crédits 2020	200
---------------	--	-----

CP/020320/F/4	Développement agricole - action départementale de lutte biologique du vignoble : affectation des crédits 2020	203
---------------	---	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/020320/G/1	Avenants pour occupation du domaine public	207
---------------	--	-----

CP/020320/G/2	Domaine de l'environnement - aides aux associations d'éducation à l'environnement - développement des énergies renouvelables : affectation des crédits 2020	210
---------------	---	-----

CP/020320/G/3	Domaine de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020	216
---------------	---	-----



Délibération n°CP/020320/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Béziers - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking de covoiturage Echangeur A9 Béziers Ouest à Béziers Conventions d'installation et d'occupation du domaine public routier avec Hérault Energies

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

A travers son Agenda 21 et sa démarche « Route Durable », le Département de l'Hérault a l'ambition de construire une mobilité toujours plus propre : déplacer des biens et des personnes sans émettre de gaz à effet de serre ou de polluants, tel est le défi que doit relever notre collectivité, au service d'une croissance forte, écologique et inclusive.

Au niveau national, l'accord de Paris, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, et plus récemment le Plan Climat, nous incitent à accompagner de nouvelles solutions de mobilité dans une perspective de transition écologique et énergétique.

Si son usage se réduit dans les zones très urbanisées qui disposent de transports collectifs performants, la voiture particulière continue à jouer un rôle essentiel dans les zones moins denses. Ce n'est donc pas la voiture en tant que telle qu'il faut rejeter, mais son usage qu'il faut optimiser en le rendant plus propre et davantage partagé.

Dans cet esprit, notre collectivité a souhaité jouer un rôle décisif dans le développement des mobilités partagées pour lutter contre « l'autosolisme », avec la mise en œuvre progressive de son schéma de covoiturage le long du réseau routier départemental.

Le Département veut également encourager le développement de l'électromobilité, qui constitue une réponse complémentaire aux objectifs d'amélioration de la santé et de réduction des gaz à effet de serre. Les véhicules électriques permettent effectivement d'offrir une mobilité « zéro émission » vertueuse.

Aussi, le syndicat Hérault Energies s'est positionné sur le déploiement d'infrastructures de recharge de voitures électriques accessibles au public, en proposant aux usagers un service unifié sur l'ensemble du territoire. Ce projet global a déjà permis d'installer plus de 100 bornes de chargement, en collaboration avec les communes et les intercommunalités de l'Hérault.

Dans la cadre d'un partenariat, le Département de l'Hérault et le syndicat Hérault Energies souhaitent désormais poursuivre de façon active le développement d'un réseau performant de bornes de recharge pour véhicules électriques, positionnées sur les aires départementales de covoiturage structurantes qui

sont situées le long des grands corridors de déplacements.

Il est donc proposé d'installer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur l'aire de covoiturage RD64 – échangeur A9 Béziers Ouest : 3 bornes accélérées.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, les parties ont souhaité mettre en œuvre pour les bornes accélérées du site :

- une convention cadre d'occupation du domaine public routier départemental sur la base de laquelle seront établies les autres autorisations d'occupation ; précision faite qu'elles seront consenties à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public que représentent ces infrastructures de recharge des véhicules électriques pour les usagers du réseau routier départemental. La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé,
- trois conventions particulières permettant d'arrêter les modalités administratives, techniques et financières liées à l'investissement et à l'exploitation de chaque borne ;

La participation de notre collectivité au titre de l'investissement serait versée sous la forme d'une offre de concours financier du Département à Hérault Energies d'un montant évalué à 23 428,39 € net de taxe, (montant qui pourra augmenter ou diminuer en fonction du coût réel des investissements) détaillé de la façon suivante :

- RD64 – échangeur A9 Béziers Ouest (tranche n°20P054O001T56) : 1^{ière} borne:10 058,27 € net de taxe,
- RD64 – échangeur A9 Béziers Ouest (tranche n°20P054O001T56) : 2^{ième} borne: 6 685,06 € net de taxe,
- RD64 – échangeur A9 Béziers Ouest (tranche n°20P054O001T56) : 3^{ième} borne: 6 685,06 € net de taxe.

En matière d'exploitation des équipements, Hérault Energies supporterait la totalité des charges d'exploitation des bornes de rechargement et des dépenses de fournitures d'électricité dès la pose de la borne et au prorata temporis de l'année en cours. Le Département contribuerait aux charges d'exploitation pour un montant estimé à 500 € par borne et par an. Ces dépenses de fonctionnement seraient prélevées sur la natana 6208 - l'imputation budgétaire 65/65737/621 - tranche 20P084O002T13.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la participation financière du Département sous la forme d'une offre de concours versée à Hérault Energies, pour un montant de 23 428,39 € net de taxe sur le programme 20P054 – opération 20P054o001 Grands travaux routes – tranche T56 – enveloppe 012510 – natana 919 – imputation 23/23152/621 ;

La dépense sera prélevée sur la natana 919 imputation budgétaire 23/23152/621 au cours de l'exercice 2020 ;

- d'approuver la convention cadre sur la base de laquelle seront établies les autres conventions d'occupation du domaine public routier départemental, relatives à ces infrastructures sur les dépendances de l'aire de covoiturage RD64 – échangeur A9 Béziers Ouest à Béziers, entre le Département et le syndicat Hérault Energies ;
- d'approuver les trois conventions particulières permettant d'arrêter les modalités administratives, techniques et financières liées à l'investissement et à l'exploitation de chaque borne ;

- d'approuver le financement des charges d'exploitation des bornes à compter dès leur pose, à partir de la tranche 20P084o002T13 – natana 6208 – imputation 651/65737/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266308-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 130 - Requalification des espaces publics du hameau de Navacelles - Commune de Saint-Maurice de Navacelles
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD130 dans la traverse du Hameau de Navacelles afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, devraient être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, dans le cadre du classement Grand Site de France du Cirque de Navacelles, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac va réaliser l'aménagement des berges et des zones de baignade de la Vis et, pour le compte de la commune de Saint-Maurice de Navacelles, les travaux de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles.

Dans la perspective de la réalisation de ces projets, comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Communauté de communes du Lodévois et Larzac comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné, pendant la durée du chantier, de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et d'en assurer la bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total du projet est évalué à 1 899 207,39 € HT, soit 2 279 048,87 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 704 467,07 € nette de taxe sera prélevé sur le programme Grands Travaux, Opération Grands Travaux Traverses 20P054o002-tranche T51 – enveloppe 20P054E04 – natana 918 – imputation 23/23151/621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD130 en traverse du hameau de Navacelles ;
- désigner la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac s'engage à respecter les règles de passation prévues à l'ordonnance relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Par ailleurs, la Commune de Saint Maurice de Navacelles accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune de Saint Maurice de Navacelles accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD130 en traverse du hameau ;
- de désigner la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération pour un montant de 704 467,07 € net de taxe prélevé sur le programme Grands Travaux, Opération Grands Travaux Traverses 20P054o002 – tranche T51 – enveloppe 20P054E04 – natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'une part entre le Département et la commune de Saint Maurice de Navacelles d'autre part ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266038-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 5 - Déviation de Montbazin
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public et de responsabilité
des dépendances de la chaussée**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique de modernisation du réseau routier, le Département a réalisé la déviation de Montbazin.

Cette opération, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 a été mise en service en février 2019.

Pour répondre aux engagements du Département en matière d'accompagnement environnemental et d'insertion de cette nouvelle infrastructure, des travaux d'aménagements paysagers et de réaménagement des délaissés routiers seront prochainement engagés.

Ainsi, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la commune de Montbazin, en matière d'entretien des dépendances et des équipements de cet aménagement.

La commune de Montbazin accepte de prendre en charge l'entretien des dites dépendances suivant les modalités décrites dans la convention, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Elle accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la commune de Montbazin,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266039-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Pézenas - RD 13 - Aménagement routier
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'installation de supermarché LIDL, la commune de Pézenas sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 13 du PR 17+155 au PR 17+462 dans la traverse de Pézenas afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers, sous réserve de l'obtention par la société LIDL de l'autorisation d'abattage d'arbres nécessaire à la création de l'accès sur la RD 13 par la commission de gestion des arbres d'alignement du Département.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, dans le cadre d'un PUP avec la société LIDL, la commune de Pézenas envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de pluvial et d'aménagement d'un cheminement doux.

Dans la perspective d'une réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du Code de la commande publique, le Département souhaite donc désigner la commune de Pézenas comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Pézenas serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 317 785,50 € HT, soit 381 342,60 € TTC financé entièrement par la Commune de Pézenas.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et réalisation d'une voie douce le long de la RD 13 du PR 17+155 au PR 17+462 ;
- désigner la commune de Pézenas maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
- déterminer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Pézenas accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée et de la piste cyclable, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement et réalisation d'une voie douce le long de la RD 13 du PR 17+155 au PR 17+462 ;
- de désigner la commune de Pézenas, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
- d'approuver d'une part le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Pézenas, et d'autre part le projet de convention d'entretien ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266040-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Lattes-Boirargues et de Mauguio
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une liaison douce le long de la RD189**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aménagement projeté concerne la réalisation d'une liaison douce le long de la route départementale 189.

Cette liaison, d'une longueur de 800 mètres, a pour vocation de permettre le cheminement sécurisé des modes doux, le long de cette voie, depuis la zone de développement économique située au nord de la RD189 située sur la commune de Lattes (Boirargues) vers la station de la ligne 3 de tramway « Boirargues ».

Cette liaison douce, dans son tracé, nécessite une intervention sur l'emprise départementale, située le long de la RD189 au sud, sur la commune de Mauguio (Fréjorgues).

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole a récupéré la pleine gestion de l'ensemble des voiries départementales situées sur son territoire. Au titre de la convention de gestion et d'exploitation aux interfaces entre la Métropole et le Département, la RD189, à cet endroit, relève de la compétence d'exploitation et gestion de la Métropole.

La Métropole souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation.

A ce titre, la Métropole serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Métropole serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 208 333,33 € HT, soit 250 000 € TTC € financé entièrement par la Métropole.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et réalisation le long de la route départementale 189,
- désigner la Métropole maître d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,
- déterminer le contenu de sa mission.

La Métropole s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement et réalisation le long de la route départementale 189 ;
- de désigner la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266041-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement d'un barreau routier entre la RD 24E2 et la RM 613
Convention financière
Métropole - Département de l'Hérault
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et Commune de Saint Aunès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son territoire, la Métropole sécurise régulièrement son réseau viaire, y compris en limite de son territoire, en partenariat avec le Département de l'Hérault.

A l'occasion de l'aménagement de la ZAC des Châtaigniers, qui a pour vocation d'accueillir de l'habitat, des équipements publics et d'intérêt collectif sur la commune de Saint Aunès, la Métropole et le Département souhaitent :

- améliorer le fonctionnement du carrefour RM 613 / RD 24^{E2} pour tenir compte des trafics supplémentaires liés à la ZAC des Châtaigniers ;
- améliorer la desserte du Parc d'activité du Salaison dans le cadre de sa requalification.

C'est dans ce contexte que le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et la Commune de Saint Aunès ont décidé de créer une nouvelle section de route, de type barreau routier, entre la RD 24^{E2} et la RM 613 afin de mettre en sécurité le fonctionnement de ce secteur et d'améliorer sa fluidité.

Ce partenariat a permis de finaliser un accord sur le montage d'un projet global regroupant les opérations suivantes : création d'une nouvelle section de route et création d'un nouveau giratoire sur la RM 613.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la convention de transfert intervenue le 22 décembre 2016 avec le Département de l'Hérault, la Métropole est propriétaire de l'ensemble des voiries départementales situées sur son territoire et en assure la gestion. Par voie de conséquence, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de recalibrage de la RD 24^{E2} / RM 613 se répartit désormais entre la Métropole et le Département au regard de leur territoire respectif.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, le Département souhaite désigner la Métropole comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux, dans le but d'en assurer une meilleure

coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Par ailleurs, au titre des avantages que représente pour elles un tel aménagement, Pays de l'Or Agglomération et la commune de Saint Aunès ont décidé de proposer leur concours financier à la Métropole, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

A ce titre, la Métropole serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Métropole serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 1 832 740 € HT soit 2 199 288 € TTC. Cette estimation comprend les différentes études, les travaux et les acquisitions foncières.

Le Département participe au coût de l'opération à hauteur de 366 548,00 € HT, soit 439 857,60 € TTC, correspondant à 20 % du coût HT global prévu pour l'opération. Cette somme sera budgétisée sur le programme 20P054 – opération 20p054o001 Grands travaux routes – tranche T276 – enveloppe 20P054E07 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

La Métropole participe au coût de l'opération à hauteur de 604 804,20 € HT correspondant à 33 % du coût HT global prévu pour l'opération.

L'agglomération du Pays de l'Or participe au coût de l'opération à hauteur de 403 202,80 € HT correspondant à 22 % du coût HT global prévu pour l'opération.

La commune de St Aunès participe au coût de l'opération à hauteur de 458 185,00 € HT correspondant à 25 % du coût HT global prévu pour l'opération.

La convention a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un barreau routier entre la RD 24^E2 et la RM 613,
- désigner la Métropole maître d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,
- déterminer le contenu de sa mission.

La Métropole s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

L'entretien ultérieur des ouvrages routiers objet de la présente convention sera réalisé conformément aux principes établis par la convention de gestion et d'exploitation aux interfaces entre la Métropole et le Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'un barreau routier entre la RD 24^E2 et la RM 613 ;
- d'autoriser la dépense de 366 548, 00 € HT soit 439 857, 60 € TTC sur le programme 20P054 – opération 20p054o001 Grands travaux routes – tranche T276 – enveloppe 20P054E07 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- de désigner la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département / Montpellier Méditerranée Métropole / Pays de l'Or Agglomération / commune de Saint Aunès ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266042-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logements sociaux, au titre de la délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement.

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante, **étant précisé que ces montants sont inscrits au titre de la programmation 2019** :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en € crédits délégés	Type	Observations
FDI HABITAT 2019-06967	MARAUSSAN avenue Général Balaman	967 674	24 300	5 PLUS 3 PLAI	réalisation de 8 logts collectifs
CDC HABITAT 2019-06843	MAUGUIO 393 bd de la Liberté	2 972 456	42 600	10 PLUS 6 PLAI	acquisition en VEFA 20 logts collectifs dont 4 PLS
UN TOIT POUR TOUS 2019-07140	MARAUSSAN chemin du Stade	4 911 426	105 300	26 PLUS 13 PLAI	acquisition en VEFA 39 logts dont 9 individuels
PROMOLOGIS 2019-06670	CLERMONT L'HLT résidence sociale 16 avenue Foch	859 768	80 400	12 PLAI	acquisition en VEFA 12 logts collectifs
		TOTAL	252 600		

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
CDC HABITAT 2019CG0340030	MAUGUIO 393 bd de la Liberté	2 972 456	4 PLS	agrément 2019 acquisition en VEFA 20 logts collectifs dont 4 PLS
CROIX ROUGE HABITAT 2019CG0340019	MAUGUIO Les Aiguerelles 43 rue Léon Blum	6 807 000	57 PLS	agrément 2019 réalisation résidence autonomie de 57 logts avec avis favorable de la commission d'appel à projet du 12/04/2018

III – Annulation

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant subvention crédits délégés	Date vote	Observations
PROMOLOGIS 165718	MAUGUIO 393 bd de la Liberté	46 359	12/12/2016 2018-007700- 0000	opération reprise en 2019 par CDC Habitat cf. tableau I

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet et Sauveur Tortorici ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits **au programme 20P003 Actions sur l'habitat public, au titre des crédits délégués au budget 2019** :

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de 252 600 € ;

- de valider les agréments et annulation présentés dans les tableaux ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266043-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention financière - Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 - Volet mobilité multimodale
-
RN 113 - Déviation de Lunel et Lunel-Viel**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir le cadre des engagements mutuels de l'État, de la Région, du Conseil départemental de l'Hérault et de la Communauté de communes du Pays de Lunel pour la mise en œuvre du programme routier du CPER et notamment du projet suivant : Déviation de la RN113 à Lunel et Lunel-Viel.

La RN113, d'une longueur d'environ 37 km entre les villes de Montpellier et Nîmes, constitue une artère interurbaine desservant de nombreuses agglomérations du secteur.

Elle traverse les centres urbains de Lunel-Viel et Lunel en créant des nuisances par la saturation du trafic et de l'insécurité pour les piétons et riverains.

Les traversées de Lunel et de Lunel-Viel constituent de véritables « points noirs », tant pour les usagers que pour les riverains : les bouchons sont très fréquents, surtout en période estivale, la qualité de l'air dans les artères des centres villes se dégrade, la sécurité n'est pas optimale pour les piétons.

Afin d'éviter une saturation de cet axe dans un avenir proche et d'améliorer les conditions de circulations locales, l'étude de déviation de la RN113 a été inscrite dans le contrat de plan État-Région 2015-2020.

La déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel vise ainsi à :

- fluidifier la circulation de transit et permettre la renaissance des centres urbains ;
- améliorer la desserte globale de l'agglomération Lunelloise ;
- améliorer la sécurité des déplacements et de la mobilité locale.

Les études, procédures et travaux relatifs à cette opération seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, l'opération de la déviation de la RN113 à Lunel et Lunel-Viel comprend les études et les procédures postérieures à l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que les prestations nécessaires à la libération des emprises (travaux de dévoiement de réseau, archéologie préventive, acquisitions foncières).

L'enquête publique a été menée du 3 juin au 4 juillet 2019. Dès lors, les études permettant de définir précisément les éléments techniques de la déviation de la RN113 à Lunel et Lunel-Viel seront menées d'ici 2021. À l'issue de cette phase de projet, d'autres procédures nécessaires à la réalisation de l'opération seront engagées (archéologie préventive, loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, acquisitions foncières).

Le coût total de l'opération est estimé à 50 M€ TTC. Sous réserve de mise en place des financements nécessaires dans le cadre de la prochaine programmation, le démarrage des travaux de la déviation de la RN113 à Lunel est envisageable à partir de 2023 sur une période de 2 ans.

Le montant total TTC inscrit au CPER État – Région 2015-2020 est de 6 000 000 € selon la répartition suivante :

État	50,00%	3 000 000 € TTC
Région	16,67%	1 000 000 € TTC
Département	16,66%	1 000 000 € TTC
Communauté de communes pays de Lunel	16,67%	1 000 000 € TTC
Total	100,00%	6 000 000 € TTC

Les prestations éligibles au co-financement présenté ci-dessus comprennent les études et les procédures postérieures à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que les prestations nécessaires à la libération des emprises (dévoiements de réseaux, archéologie préventive, acquisitions foncières).

La convention a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération RN113 – Déviation de Lunel Lunel – Viel,
- de désigner l'Etat maître d'ouvrage de l'opération,
- déterminer le contenu de sa mission.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération RN113 – Déviation de Lunel Lunel – Viel ;
- d'autoriser la dépense de 1 000 000 € TTC sur le programme 20P052 - Opération 20P052O001 – Subventions - tranche T26 – enveloppe AP Subvention 20P052E07 – natana 6317 – imputation 204/204114/628 ;
- de désigner l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'approuver le projet de convention joint entre le Département, la Région Occitanie, la Communauté de communes Pays de Lunel et l'Etat ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266044-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 128 - Commune de Brignac -
Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux
routiers sur la route départementale n° 128 à Brignac**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Brignac sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 128 du P.R. 19+000 à 19+500 en traverse du village de Brignac. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Communauté de communes du clermontais souhaite réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur cette section en maîtrise d'ouvrage inter-communale. Cette opération comprend le remplacement des conduites principales et des branchements et la reprise de la couche de roulement sur une demi-chaussée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du Code de la commande publique, le Département et la Communauté de communes du Clermontais envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Communauté de communes du Clermontais serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom du Département sur le fondement de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Clermontais serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 687 365,00 € HT, soit 824 838,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 52 650,00 € HT soit 63 180,00 € TTC sera budgétisé sur le programme 20P055 – Opération 20P055o001 – tranche T371 – enveloppe 20P055E02 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des réseaux sur la commune de Brignac,
- désigner la Communauté de communes coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réfection de la chaussée de la RD 128 du P.R. 19+000 à 19+500 en traverse du village de Brignac ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Communauté de communes du Clermontais sur la base de de l'article de L2113-7 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la Communauté de communes du Clermontais coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Communauté de communes du Clermontais compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 63 180,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 – Opération 20P055o001 – tranche T371 – enveloppe 20P055E02 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique, entre le Département et la Communauté de communes du Clermontais ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266045-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Maraussan - Convention de partenariat relative à l'entretien des platanes de la RD14 (entre PR 62+730 et 62+900)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa politique de l'arbre appliquée aux alignements bordant les routes départementales, privilégie une gestion de son patrimoine arboré favorisant les formes semi-libres. Sur la base de modes opératoires définis avec l'appui du CAUE34, ces principes de tailles se traduisent par des interventions d'entretien des platanes réalisées tous les 5 ans, permettant de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la route.

Pour des considérations en lien avec le confort des riverains et l'esthétique de l'entrée de ville, la Commune de Maraussan souhaite qu'un entretien plus soutenu soit réalisé par le Département sur les alignements d'arbres de la RD14, avec notamment :

- les interventions supplémentaires de réduction de hauteur des arbres ;
- les différentes tailles de reformation (tronc et sélection) induites les années suivantes.

De façon à répondre à cette demande, il est donc proposé d'établir une convention de partenariat définissant les modalités techniques et financières, en lien avec l'entretien de 27 platanes situés le long de la Route Départementale n°14 entre les PR 62+730 et 62+900.

Pour répondre aux exigences règlementaires du code de l'environnement, le planning des différentes interventions demandées par la Commune doit respecter scrupuleusement le calendrier de la politique départementale de l'arbre, basé à la fois sur le cycle de présence-nidification de l'avifaune et des chiroptères, mais aussi sur le cycle de vie des arbres.

La Commune indemniserait le Département à hauteur de 100% des surcoûts réels des travaux d'entretien supplémentaires, c'est-à-dire sur la base du coût réel net de taxes des travaux, qui sera réévalué en fonction de la révision des prix et à l'occasion de chaque renouvellement du marché départemental d'entretien des arbres d'alignement.

A titre d'exemple, pour une intervention réalisée en 2019, le coût de l'entretien supplémentaire, hors révision de prix, à la charge de la Commune s'élèverait à un montant de 6 615 € HT (hors frais de signalisation), lissé sur 4 années de la façon suivante :

- | | |
|---|------------|
| - année 2020 surcoût lié à la réduction : | 2 862 € HT |
| - année 2021 première taille sur le tronc : | 675 € HT |
| - année 2022 taille de sélection : | 2 403 € HT |
| - année 2023 deuxième taille sur le tronc : | 675 € HT |

La participation de la Commune, au titre de sa contribution à l'entretien supplémentaire des arbres d'alignements, serait titrée sur le programme 20P083 – opération 20P083o005, plantations arbres – tranche T03 – enveloppe 20P083E02 – natana 6308 – imputation comptable 74/7474/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention de partenariat passé entre le Département et la Commune de Maraussan ;
- d'approuver l'encaissement de la recette de la Commune au titre de sa contribution à l'entretien supplémentaire des arbres d'alignements, pour un montant réévalué chaque année comme décrit ci-dessus, sur le programme 20P083 – opération 20P083o005, plantations arbres – tranche T03 – enveloppe 20P083E02 – natana 6308 – imputation comptable 74/7474/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266046-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I) Subventions aux particuliers :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

II) Soutien à l'Association GEFOSAT :

Le territoire de délégation du Département de l'Hérault dont font partie les communautés de communes suivantes : Grand Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Clermontais, la Domitienne, et l'Agglomération du Pays de l'Or n'étaient pas couvertes jusqu'en janvier 2019 par des opérations d'animation qui visent à lutter contre la précarité énergétique.

Pour pallier ce manque sur ces territoires, l'association GEFOSAT spécialisée en matière de rénovation thermique des logements était subventionnée en 2018 par le Département (convention N°18C0016) pour accompagner les propriétaires occupants candidats à la rénovation de leur logement, dans le cadre du programme national « Habiter Mieux » et des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'association apporte un appui sur les plans technique et administratif: conseils de travaux, montage des demandes de subventions et de financement diverses (ANAH, caisses de retraite, micro-crédit...).

Par courrier du 26 août 2019, GEFOSAT nous informe qu'au vue des difficultés rencontrées par les ménages dans la réalisation de leurs projets (retard de chantier, difficultés techniques, retard de versement de subventions, relations difficiles avec les artisans) et dont les projets ont été agréés en 2018, l'association a maintenu en 2019 l'accompagnement de 60 propriétaires occupants afin de garantir l'aboutissement des travaux. A ce titre, GEFOSAT sollicite une subvention complémentaire de 6315€.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, au regard de l'intérêt économique et social de ces projets :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 183 207 € ;
- d'attribuer 6315 € de subvention au profit de GEFOSAT pour l'accompagnement de ces propriétaires,
- d'approuver l'avenant joint en annexe 2,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266047-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant n°3 convention OPAH Terres d'Oc

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En date du 17 février 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la convention relative au déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc composé des communautés de communes de Sidobre - Vals et Plateaux (Tarn) et Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc (Hérault).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs,
- la mise en place d'opérations de réhabilitation de façades et/ou de toitures dans les centres-bourgs.

Ce programme a permis la réhabilitation de 355 logements dont 28 dans l'Hérault. Parmi ces derniers, 14 ont fait l'objet de travaux qui ont permis un gain énergétique d'au moins 25% par rapport à leur situation de départ. Pour les autres logements il s'agit essentiellement de travaux de maintien à domicile ou de travaux lourds souvent liés à l'insalubrité. Le Département a engagé en leur faveur 208 474 € de subvention dont 171 008 € via les crédits de l'ANAH et 37 466€ au titre de ses fonds propres.

Aujourd'hui 41 dossiers dont 2 dans l'Hérault sont en cours d'instruction et concernent en particulier des travaux en matière de réhabilitation thermique et d'adaptation à l'autonomie de personnes âgées et handicapées. Pour ces raisons, les 2 communautés de communes souhaitent proroger cette OPAH pour une année supplémentaire.

Durant cette période de prorogation, l'OPAH Terres d'Oc a pour objectif de rénover 141 logements dont 21 dans l'Hérault. Au titre de ces 21 logements supplémentaires, les financements attendus sont les suivants :

Financement	Monts de Lacaune et
--------------------	---------------------

	Montagne du Haut Languedoc (Hérault)
Crédits délégués ANAH (1)	204 578 €
Crédits CD34 (1)	33 180 €
Total	237 758 €

(1) La participation du Département de l'Hérault sera totalement consacrée aux aides allouées aux porteurs de projets.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité au regard de l'impact social, environnemental et économique de ce programme et des avis favorables :

- de la Commission Locale de l'Habitat de l'Hérault (CLAH) en date du 05/12/2019,
- de la Commission Locale de l'Habitat du Tarn (CLAH) en date du 22/10/2019,
- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 14/10/2019,

d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266075-CC-1-1



Délibération n°CP/020320/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 61 - Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et La Grande-Motte
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'un cheminement
doux le long du canal de Lunel sur les communes de Marsillargues et de Lunel**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé de réaliser l'aménagement de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte, afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur cet itinéraire.

Les caractéristiques de cet aménagement traversant la Petite Camargue doivent permettre de concilier la circulation de l'ensemble des usagers tout en préservant l'environnement.
L'ensemble du projet a fait l'objet d'une DUP le 15 juin 2010.

Ce projet intègre la réhabilitation du chemin de halage du canal de Lunel afin d'assurer le cheminement des modes de déplacement doux sur un linéaire d'environ 9 km. Ce cheminement cyclable, qui s'étend depuis le stade de Lunel (complexe Colette Besson) jusqu'au pont du Lièvre, est découpé en deux sections :

- une section de voie partagée sur 6 km environ permettant d'assurer également la desserte des habitations riveraines,
- une section de voie verte sur 3 km environ dont l'usage est réglementé et réservé aux piétons et vélos.

Le tracé de cette voie cyclable se situe sur le territoire des communes de Marsillargues et de Lunel ainsi que sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL).

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des travaux de la RD 61, le Département souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un cheminement doux le long du canal de Lunel.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution.

Le Département assure en intégralité le financement de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux est de 50 000 000 € TTC. Le montant prévisionnel spécifique pour la réalisation du cheminement doux est de 1 200 000 € TTC prélevé sur le programme 20P054 – opération 20P054o001 Grands travaux routes – tranche T154 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation 23/23151/621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- désigner le Département de l'Hérault maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission,
- fixer les modalités techniques liées aux travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Hérault, les communes de Marsillargues, de Lunel, la Communauté de communes du Pays de Lunel et le SYMBO relative à la réalisation d'un cheminement doux le long du canal de Lunel,
- d'approuver le programme des travaux pour un montant de 1 200 000,00 € TTC prélevé sur le programme 20P054 – opération 20P054o001 Grands travaux routes – tranche T154 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation 23/23151/621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266082-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 112 Les Matelles - Modification d'un plateau traversant
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune - Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune des Matelles sollicite le Département afin qu'il réalise la modification d'un plateau traversant sur la RD 112 dans la traverse du village au PR 01+230 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de ces travaux d'aménagement de la RD 112.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD 112 consistent en la modification d'un plateau traversant au PR 01+230 pour un montant prévisionnel de 9 166,66 € HT, soit 11 000 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune des Matelles offre au Département de financer intégralement cette opération, avec notamment la réalisation des études et travaux sous une maîtrise d'ouvrage transférée à la commune.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération liée à la modification d'un plateau traversant sur la RD 112 au PR 01+230 sur la commune des Matelles ;
- désigner la commune des Matelles, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission de la commune des Matelles et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune des Matelles accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération dans le cadre de la convention d'entretien. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune des Matelles s'engage à respecter les modalités de passation prévues par le code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant la modification du plateau traversant ;
- de décider de la réalisation de la modification du plateau traversant sur la RD 112 au PR 01+230 sur la commune de Les Matelles ;
- de désigner la commune des Matelles maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune des Matelles et de convention d'entretien entre le Département et la commune ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266083-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation et servitudes sur divers terrains

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Renouvellement de la convention avec le Centre Equestre sur Le Pouget

Le Département de l'Hérault est propriétaire du domaine des Trois Fontaines situé sur la commune de Le Pouget.

Par conventions d'occupation du domaine public en date du 18 juin 1996 et du 15 novembre 2000, le Département a autorisé le Centre Equestre des Trois Fontaines à occuper, moyennant une redevance de 762,25 €, une partie du domaine départemental, mettant à disposition des bâtiments et des terrains.

Récemment, le Centre Equestre a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de parcelles supplémentaires sur le domaine pour pouvoir développer son activité, ce que le Département a accepté.

De plus, à la demande du Département, et après négociation avec le Centre Equestre, il a été convenu que la gestion relative aux locations du Chai de la maison de maître serait désormais assurée par cette association, compte tenu de sa présence quotidienne sur le site. Le Centre Equestre prendra donc en charge l'exploitation et la gestion dudit Chai, et ce pour le compte du Département.

Cette « mise à disposition » du Chai auprès du Centre Equestre sera consentie moyennant le paiement au Département d'une redevance annuelle forfaitaire de 1000 €.

Ainsi, dans un souci de remettre à jour les deux conventions en vigueur, de régulariser la mise à disposition du foncier supplémentaire octroyé au Centre Equestre et d'intégrer les nouvelles modalités de gestion et d'exploitation du Chai assuré par ladite association, il convient donc de réunir l'ensemble de ces éléments et d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction sans excéder 15 ans.

Convention d'occupation temporaire au profit de Monsieur De Biasi sur Montpellier

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Vivian De Biasi souhaite occuper un terrain départemental pour un usage agricole (oliveraie).

Parcelle concernée :

Section AO numéro 324 d'une surface totale de 4289 m² sur la commune de Montpellier.

Durée et loyer :

La durée est de 1 an, renouvelable 4 fois pour la même durée, moyennant un loyer annuel de 50 euros.

Conventions de mise à disposition sur la commune Béziers - Bayssan

Afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS envisage l'implantation d'un poste de transformation sur une partie de la parcelle KR 24 et la pose de canalisations souterraines sur la parcelle KS 44. Compte tenu de la nature des travaux envisagés, aucune indemnisation n'est prévue.

ENEDIS soumet donc au Département deux projets de convention de servitude qui seront réitérés ultérieurement par actes notariés.

Convention de mise à disposition sur la commune de Mèze

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien souhaite réaliser un forage et une dalle béton pour le suivi de la qualité de l'eau de la nappe astienne sur un terrain, propriété du Département, dont le plan est joint en annexe de la convention.

A cette fin, le SMETA propose une convention de mise à disposition d'une durée de 10 années, renouvelable tacitement, sans contrepartie financière étant donné l'intérêt des prélèvements qui seront effectués.

Convention de servitude sur la commune de Portiragnes

ENEDIS souhaite établir à demeure des canalisations souterraines sur des propriétés départementales ; les travaux portent sur les parcelles BB 1 et BB 145.

A cette fin, il est soumis au Département un projet de convention prévoyant une indemnité forfaitaire de 50 euros et sa réitération par acte notarié.

Convention de servitude sur la commune de Saint Georges D'Orques

Le cabinet d'études AUDETEL assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par Hérault Energies concernant le passage souterrain de câbles et la pose d'un coffret électrique sur la parcelle AH 132.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département. Il ne prévoit pas d'indemnité forfaitaire.

Convention de servitude sur la commune de Servian

BRL souhaite engager un projet d'extension du réseau d'irrigation régional ; une partie des travaux prévus porte sur les parcelles BL 319, 322, 328 et 329.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département. Il prévoit une indemnité de 50 euros et sa réitération par acte notarié.

Autorisation de passage sur la commune de Vailhauques

L'entreprise Serpollet assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par Hérault Energies concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur les parcelles AH 70, AN 81, 83 et 87.

Afin de réaliser ces travaux, un projet d'autorisation de passage est soumis au Département sans contrepartie financière.

Convention de passage sur la commune de Vailhauques

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup souhaite une autorisation de passage afin d'effectuer des travaux d'entretien et de restauration des berges de certains cours d'eau dans le but d'améliorer leur écoulement.

A cette fin, elle soumet au Département un projet de convention portant sur la parcelle AL 23 appartenant au Département. Compte tenu de l'intérêt des travaux, il n'est prévu aucune indemnisation de la part de la CCGPSL ou du Département.

Servitude sur la commune de Marseillan

Des propriétaires privés ont un accès direct sur la RD 612 depuis leurs terrains. Pour des raisons de sécurité, il est proposé au Département la constitution d'une servitude afin de desservir ces parcelles depuis l'avenue de la Gare tel qu'indiqué au plan annexé.

Cette servitude aura donc pour fonds servant, notamment la parcelle EL 72, propriété départementale, et pour fonds dominant les parcelles EL 75 et 77, propriétés de personnes privées.

La constitution de cette servitude sera directement établie par acte notarié aux frais des bénéficiaires sans contrepartie financière de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public au profit du Centre Equestre pour l'occupation du domaine départemental et « la mise à disposition » du chai dont il assurera, à compter du 1^{er} mars, l'exploitation et la gestion des locations, pour le compte du Département, et ce moyennant une redevance annuelle de 1762,25 € :
 - 1000 € de redevance forfaitaire au titre de la gestion et de l'exploitation du Chai,
 - 762,25 € de redevance au titre de l'occupation du domaine départemental ;
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation temporaire (COT) au profit de Monsieur Vivian De Biasi sur la parcelle AO 324, située sur la commune de Montpellier. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable 4 fois pour le même période, moyennant un loyer de 50 euros annuel ;
- d'accepter le principe de consentir, à titre gratuit, à ENEDIS une convention de mise à disposition pour la réalisation de travaux sur les parcelles KR 24 et KS 44 situées sur Béziers, ces conventions seront réitérées par actes notariés ;
- d'accepter le principe de consentir, à titre gratuit, au SMETA une convention de mise à disposition pour la réalisation de travaux sur un terrain départemental situé sur Mèze, pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement ;
- d'accepter le principe de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur les parcelles BB 1 et 145 situées sur Portiragnes, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros et sa réitération par acte notarié ;
- d'accepter le principe de consentir, sans indemnisation, à Hérault Energies une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur la parcelle AH 132 située sur Saint Georges d'Orques ;
- d'accepter le principe de consentir à BRL une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur les parcelles BL 319, 322, 328 et 329 situées sur Servian ; cette convention prévoit une indemnité forfaitaire de 50 euros et sa réitération par acte notarié ;
- d'accepter le principe de consentir, à titre gratuit, à Hérault Energies une autorisation de passage pour la réalisation de travaux sur les parcelles AH 70, AN 81, 83 et 87 situées sur Vailhauques ;
- d'accepter le principe de consentir, sans contrepartie financière, à la CCGPSL une convention d'autorisation de passage pour la réalisation de travaux sur la parcelle AL 23 située sur Vailhauques ;
- d'accepter la constitution d'une servitude sur Marseillan par acte notarié ayant pour fond servant la parcelle AL 72, propriété départementale, et pour fonds dominant les parcelles EL 77 et 75, propriétés de personnes privées et ce, sans indemnité compte tenu de l'intérêt de la mise en place de cette servitude ;
- d'approuver les différents projets de conventions et d'autorisations joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et autorisations au nom et pour le compte du Département ;

- de titrer la recette correspondante à la redevance payée le Centre Equestre sur le programme gestion Patrimonial (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1325 (70/70323-311) Redevance occupation des domaines du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de titrer la recette correspondante au loyer perçu par la mise en place de la COT sur le programme gestion Patrimonial (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 91 (75/752-0202) revenus des immeubles du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266093-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SNCF Réseau - Convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique de type vélos-rails.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SNCF Réseau est propriétaire unique de l'ensemble des lignes du réseau ferré national (article L. 2111-1 du code des transports) et en assure la gestion conformément aux missions d'intérêt général qui lui sont assignées par la loi (article L. 2111-9 du même code).

Afin de leur garantir une utilisation optimale, SNCF Réseau peut conférer, dans certaines conditions, un droit d'usage de ces lignes au profit de collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite bénéficier, en vue de la poursuite d'une exploitation touristique de type vélos-rails, sur son territoire, d'un transfert de gestion de la ligne n°733000 de Colombiers à Quarante – Cruzy, entre le Point Kilométrique (PK) 425,700 (heurtoir) et le PK 429,500 (passage à niveau n°5 exclu). Cette section de ligne ne figure pas au document de référence du réseau et n'est donc pas ouverte à la circulation commerciale.

L'article 20 du décret n°97-444 du 5 mai 1997, relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau, dans sa version issue du décret n°2017-1556 du 10 novembre 2017, dispose à ce titre que, pour la mise en œuvre d'une exploitation touristique sur une ligne à laquelle n'ont pas accès les entreprises ferroviaires et qui n'est pas maintenue en état pour les besoins de défense en application de l'article 10 du décret précité, SNCF Réseau conclut une convention de transfert de gestion du domaine public ferroviaire attaché à cette ligne avec une collectivité territoriale ou un groupement de plusieurs d'entre elles.

Ce transfert serait établi pour une durée de 5 ans et serait réalisé conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Département s'engage à rembourser à SNCF Réseau le montant forfaitaire des dépenses liées à l'établissement de la présente convention, qui s'élève à 1 000 euros TTC.

Cette somme sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions support routes - opération 20P059o001 – enveloppe 20P059E03 – tranche 20P059o001T58- natana 248 – imputation 011/6188/94.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le prélèvement de la somme de 1 000 € sur le programme 20P059 fonctions support routes
- opération 20P059o001 – enveloppe 20P059E03 – tranche 20P059o001T58- natana 248 – imputation 011/6188/94,

- d'approuver le présent projet de convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national passée entre le Département et SNCF Réseau,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation d'une activité vélos-rails sur cette section de ligne,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266096-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **1 077 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 Agences techniques départementales – enveloppe 20P055E02 - natana 918 – imputation 23/23151/621

Agence Thau Plaine d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 60	Aménagement de l'accotement du PR 3+095 au 3+750 – commune de Frontignan (tranche 20P055O001T367)	29 000	29 000		
RD 129 E3	Reprise de chaussée du PR 0+250 au PR 0+480 – commune de Frontignan (tranche 20P055O001T368)	44 000	44 000		
RD51 E5	Aménagement de la rue de Chassefière-Commune de Marseillan (tranche 20P055O001T382)	145 000		145 000	
RD 158 E4	Aménagement de chaussée du PR 00+000 au PR 1+490-Commune de Loupian (tranche 20P055O001T383)	120 000	70 000	50 000	
RD 124 E1	Aménagement de sécurité du PR 4+122 au PR 4+912-Commune de Cazouls d'Hérault (tranche 20P055O001T384)	36 000	36 000		
TOTAL		374 000	179 000	195 000	

Agence Pic Saint Loup

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 127 E6	Mise en sécurité du droit au l'OH – PR6+445- commune de Vailhauquès (tranche 20P055O001T369)	50 000	50 000		
RD 102	Requalification de chaussée du PR 0+000 au 0+400 – commune des Matelles (tranche 20P055O001T370)	80 000	10 000	70 000	
TOTAL		130 000	60 000	70 000	

Agence du Biterrois

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 125	Aménagement et calibrage PR17+650 à 28+200 – commune de Valros (tranche 20P055O001T372)	150 000	150 000		
RD 16	Mise en sécurité de 2 carrefours au PR 27+100 et 28+280 (tranche 20P055O001T373)	115 000	115 000		
RD162	Aménagement de l'avenue de la Cave – PR12+191à 12+450 – commune de Nissan Lez Ensérune (tranche 20P055O001T385)	100 000		100 000	
TOTAL		365 000	265 000	100 000	

Agence Petite Camargue

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 120	Aménagement de traverse – PR10+350 à 10+500 – commune de Garrigues (tranche 20P055O001T374)	25 000	25 000		
RD 120	Aménagement de traverse – création d'un cheminement doux – PR4+800 à 5+200 – commune de St-Hilaire-de-Beauvoir (tranche 20P055O001T375)	40 000	40 000		
RD 135	Aménagement de traverse – création d'un cheminement doux – PR1+250 à 1+650 – commune de Saussines (tranche 20P055O001T376)	20 000	20 000		
RD 172	Aménagement de traverse- PR 4 à 6 - Hameau de Vauguières – Commune de Mauguio (tranche 20P055O001T377)	50 000	50 000		
RD 110	Aménagement de traverse – PR0+500 à 0+800 – commune de Villetelle (tranche 20P055O001T378)	15 000	15 000		
RD 34	Aménagement de sécurité – PR14+500 à 14+950 – commune de Marsillargues	18 000	18 000		

	(tranche 20P055O001T379)				
RD 34	Aménagement de sécurité – PR13+300 à 13+700 – commune de Marsillargues (tranche 20P055O001T380)	25 000	25 000		
RD 120 ^{E2}	Aménagement de sécurité – PR0 à 0+200 – commune de Campagne (tranche 20P055O001T381)	15 000	15 000		
TOTAL		208 000	208 000		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266099-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Communauté des Communes des Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) - Convention de partenariat relative au déneigement de l'accès à la Zone d'Activité Economique FOREST

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En période hivernale, lors d'épisodes neigeux, considérant les logiques de continuité de traitement d'itinéraire entre voie intercommunale et voie départementale, le Département et la Communauté des Communes ont souhaité contractualiser les conditions d'intervention des engins du Département sur la voie d'accès à la ZAE Forest.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et administratives des interventions du Département concernant le déneigement de l'accès à partir de la RD 907, à la ZAE Forest, située au lieu-dit « Camp del Tour » sur la commune de La Salvetat sur Agout.

Le Département s'engage à déneiger, pendant la période hivernale allant du 15 Novembre au 15 Mars de l'année suivante, et lors de ses interventions de déneigement sur la RD 907 :

- 260.00 ml de voie principale, d'accès à la ZAE Forest,
- 50.00 ml de voie d'accès au garage intercommunal de la ZAE.

En cas d'évènement exceptionnel, ces niveaux de service pourront ne pas être garantis. Les deux parties de la présente convention devront alors s'accorder sur les mesures d'exploitations et les objectifs fixés.

Les opérations de déneigement prévues au titre de la présente convention sont effectuées à titre gratuit. En contrepartie la CCMLHL procèdera à la mise en place et au ramassage d'un container à déchets ménagers de 330 litres par aires de repos du Département dont la liste est définie en annexe n°1. Le ramassage sera réalisé selon les tournées existantes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention de partenariat passé entre le Département et la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et la Montagne du Haut Languedoc ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266100-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adhésion du Département de l'Hérault à l'association AMO - Architecture et Maîtres d'Ouvrage - Occitanie Méditerranée

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Association AMO – Architecture et Maîtres d'Ouvrage – Occitanie Méditerranée, a pour vocation de promouvoir la qualité architecturale et urbaine.

Son approche repose sur l'importance de la relation entre le maître d'ouvrage et l'architecte, la qualité du dialogue entre ces deux acteurs de l'acte de construire étant une condition essentielle de la qualité du processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine.

D'une manière plus générale, l'association vise à sensibiliser et former les professionnels de l'acte de bâtir à la culture architecturale et urbanistique.

Les associations AMO, dans les différentes régions de France où elles sont implantées, organisent des rencontres sous forme de conférences ou colloques, ainsi que des visites de chantiers ou de réalisations récentes, pour confronter les pratiques professionnelles.

AMO rassemble essentiellement des maîtres d'ouvrage publics et privés, des architectes. Peuvent également en devenir membres dans une proportion limitée statutairement des organismes de promotion de la qualité architecturale, des fabricants industriels fortement impliqués dans la recherche de la qualité de l'acte de construire, d'autres intervenants à l'acte de construire qui partagent les objectifs d'AMO.

L'association décerne des prix : « Architecture et Lieux de Travail » tous les deux ans, et « Logement durable » tous les ans en le déclinant une année sur deux sur le thème « Habitat Architecture Environnement ».

L'association AMO OM publie un bulletin annuel qui dresse le compte rendu des visites et des colloques qui ont été organisés dans la période concernée.

Le Département est un maître d'ouvrage majeur, tant par l'étendue de son patrimoine bâti (834 000 m²), et donc des enjeux d'entretien et de réhabilitation qu'il soulève, que par les projets nouveaux qu'il porte. Il peut tirer parti de ces réflexions pour améliorer ses propres référentiels techniques et fonctionnels, pour améliorer ses politiques techniques et se tenir informé des tendances et innovations dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage et de l'architecture.

Le montant de la cotisation annuelle est de 800 € net et le département sera représenté au sein de cette association par le vice-président délégué aux bâtiments départementaux ou en son absence par un agent de la direction concernée par ces sujets.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion du Département de l'Hérault à l'association AMO – Architecture et Maîtres d'Ouvrage – Occitanie Méditerranée ;
- d'approuver le versement de la cotisation de 800 € à prélever sur le programme 20P060 Fonctions supports et bâtiments, Opération 20P060O003 Tranche 04 Honoraires et frais divers, enveloppe d'EPF 20P060E03, natana 1034 (011/62268/0202) du budget départemental 2020.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266101-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat pluriannuelle 2020 - 2022 entre le Département de l'Hérault et le CAUE de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association à but non lucratif, créée par la loi sur l'Architecture (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et décret n°78-172 du 9 février 1978) et mise en place, pour le Département de l'Hérault, par le Conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des collectivités et du public dans ces domaines.

Dans ce cadre, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales. Les modalités de son intervention sont définies dans une convention de partenariat. Réciproquement, le Département soutient financièrement les actions du CAUE à destination des collectivités, du public et des professionnels de l'aménagement et de la construction.

Pour les 3 années à venir, 2020 à 2022, la convention de partenariat avec le CAUE a été travaillée de façon à faire apparaître les enjeux partagés et les objectifs communs, notamment des politiques départementales suivantes :

- Hérault Tourisme et le schéma de développement du tourisme et des loisirs,
- Hérault Ingénierie pour l'assistance des communes au titre des solidarités territoriales,
- Hérault Culture et le schéma culturel 2018-2021,
- Hérault littoral,
- Hérault Numérique et la stratégie des usages et des services numériques.

Je vous propose par conséquent, d'établir une convention pluriannuelle pour définir les modalités du partenariat entre le Département et le CAUE de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Département et le CAUE pour les années 2020 à 2022 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec le CAUE ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266188-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens - 1ère répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1/-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette aide, un montant de 15 000 euros ainsi qu'une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
CASTANET LE HAUT 2019 - 08024	Aménagement du cœur du village ancien	15 000 €

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à la commune de Castanet le Haut à compter du 1er janvier 2020 pour l'aide précitée concernant l'opération « Aménagement du centre ancien » ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266189-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Loupian « Les Canisses » - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a engagé le projet de construction du centre technique et d'une agence sociale à Loupian.

La présente convention a pour objet de :

- désigner le Service Patrimoine et Archéologie de Sète Agglopolé Méditerranée comme opérateur du diagnostic ;
- déterminer le contenu de sa mission ;
- fixer les modalités et les dates d'intervention, ainsi que les éventuelles pénalités de retard.

Cette opération est soumise au régime de la redevance conformément aux dispositions relatives à la redevance d'archéologie préventive prévues au chapitre X du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 en cours.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le Département et la collectivité territoriale de Sète Agglopolé Méditerranée pour le Service Patrimoine et Archéologie relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans l'emprise du projet de construction du centre technique et d'une agence sociale à Loupian ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266102-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bâtiments départementaux - Affectations d'autorisations de programmes complémentaires

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée Départementale:

- 1- Les affectations d'autorisations de programmes complémentaires suivantes pour un montant de 4 500 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Autres domaines » 20P087O001 dont
- . 4 350 000 € sur l'enveloppe 32039, natana 1465, imputation 23 / 231318-70
 - . 150 000 € sur l'enveloppe 20P087E03, natana 1467, imputation 23 / 231318-738

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Clermont l'Hérault	Maison du Salagou 20P087O001T02	4 350 000 €	300 000 €	500 000 €	3 550 000 €
Montagnac	Domaine de Bessilles – Construction d'un atelier – 20P087O001T06	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
		4 500 000 €	450 000 €	500 000 €	3 550 000 €

- 2- Les affectations d'autorisations de programmes complémentaires suivantes pour un montant de 2 520 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Bâtiments administratifs » 20P087O002 dont
- . 1 500 000 € sur l'enveloppe 27510, natana 1453, imputation 23 / 231311-0202
 - . 1 020 000 € sur l'enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23 / 231311-0202

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Montpellier	Alco 2 20P087O002T06	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	
Montpellier	Accès Alco et parking 20P087O002T10	420 000 €	100 000 €	200 000 €	120 000 €
Béziers	Parking Maison des solidarités	200 000 €	100 000 €	100 000 €	

	20P087O002T16				
Béziers	Parking Hôtel Département 20P087O002T17	150 000 €	150 000 €		
Béziers	Béziers Foch 20P087O002T18	250 000 €	100 000 €	150 000 €	
		2 520 000 €	950 000 €	1 450 000 €	120 000 €

3- L'affectation d'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 440 000 € sur le programme 20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Bâtiments sociaux » 20P087O005, enveloppe 26665, natana 1455, imputation 23 / 231313-50

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Gignac	Agence sociale 20P087O005T03	440 000 €	200 000 €	240 000 €	
		440 000 €	200 000 €	240 000 €	

4- Les affectations d'autorisations de programmes complémentaires suivantes pour un montant de 2 600 000 € sur le programme 20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération « Bâtiments techniques » 20P087O006, enveloppe 27820, natana 1453, imputation 23 / 231311-0202

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Loupian	Agence technique 20P087O006T02	1 650 000 €	200 000 €	1 000 000 €	450 000 €
La Salvetat	Centre d'exploitation 20P087O006T04	950 000 €	200 000 €	500 000 €	250 000 €
		2 600 000 €	400 000 €	1 500 000 €	700 000 €

5- Les affectations d'autorisations de programmes complémentaires suivantes pour un montant de 4 500 000 € sur le programme n°20P087 « Travaux neufs réhabilitation », opération Bayssan 20P087O007, enveloppe 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314-70

Communes	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Béziers	Domaine de Bayssan – Bâti et abords 20P087O007T01	1 000 000 €	1 000 000		
Béziers	Domaine de Bayssan – Salle de spectacle – 20P087O007T02	500 000 €		500 000 €	
Béziers	Domaine de Bayssan – Aquarium 20P087O007T04	2 000 000 €	2 000 000 €		
Béziers	Domaine de Bayssan – Dôme 20P087O007T05	1 000 000 €	1 000 000 €		
		4 500 000 €	4 000 000 €	500 000 €	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations d'autorisations de programmes complémentaires d'un montant total de 14 560 000 € sur le programme « Travaux neufs réhabilitation » selon la décomposition par

opération, enveloppe et tranche et selon les échéanciers en crédits de paiement qui figurent ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266103-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/A/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat de communication entre le Département de l'Hérault et France Bleu Hérault dans le domaine de la mobilité

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault, pilote des routes départementales, mène des actions innovantes et expérimentales sur la mobilité ; ceci dans une démarche de développement durable.
La mobilité est ainsi appréhendée non seulement sur les routes mais aussi dans son environnement et ses usages. Elle concerne autant la circulation routière que les déplacements doux (vélo, piéton, pôle multimodal, covoiturage,...).

France Bleu Hérault développe cette année une chronique quotidienne sur la mobilité « Info Trafic - mobilité en temps réel ».

Le Département a été sollicité par la radio pour diffuser une information de service auprès de ses auditeurs.
L'objectif consiste à informer le public en temps réel de l'état des routes et de la circulation (toutes les 7 minutes de 6h à 9h du lundi au vendredi).

France Bleu Hérault développe ce partenariat avec l'ensemble des institutions concernées par la mobilité : la Préfecture, la Métropole Montpellier - Méditerranée et le Département. Sa volonté est d'aborder l'information sur l'ensemble du territoire Héraultais.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat de communication entre le Département de l'Hérault et France Bleu Hérault, son organisation, les obligations des parties et les actions de communication.

La convention est conclue pour une période d'un an reconductible une fois.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, liant le Département à France Bleu Hérault,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département de l'Hérault.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266104-CC-1-1

Délibération n°CP/020320/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Affectation d'autorisation d'engagement - Vérifications périodiques des bâtiments et collèges du Département

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

L'affectation de l'autorisation d'engagement d'un montant de 825 000 € pour les vérifications périodiques des bâtiments et collèges du Département, programme Entretien, exploitation et viabilisation 20P057, Opération Entretien O001, enveloppe de dépense d'AE 20P057E04, natana 1507, imputation 011 / 615221 / 0202.

Libellé opération	Affectation d'AE	Echéancier			
		2020	2021	2022	2023
Vérifications périodiques (20P057O001T23)	825 000 €	230 000 €	235 000 €	195 000 €	165 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation d'engagement d'un montant de 825 000 € pour les vérifications périodiques des bâtiments et collèges du Département et son échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266190-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM ERILIA- Résidence "Le Royal 3 " - Acquisition en VEFA de 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n°101886

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "Le Royal 3 " située au 328 rue de la Reine Hélène d'Italie sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la Résidence « Le Royal 3 » située 328 rue de la Reine d'Italie sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 101 886 en annexe, signé entre la société anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 438 712 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101 886 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266160-AU-1-1

Délibération n° CP/020320/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM ERILIA - Résidence "Ecrin des Grèzes" - Acquisition en VEFA de 6 logements à Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 103428

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Ecrin des Grèzes" située au 256 rue des Grèzes sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM ERILIA doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence « Ecrin des Grèzes » située 256 rue des Grèzes sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 103 428 en annexe, signé entre la société anonyme HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 956 426 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103 428 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266161-AU-1-1



Délibération n°CP/020320/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt - Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "L'Excellence" - Acquisition en VEFA de 9 logements à Castelnau le Lez - Contrat de prêt CDC n° 103 388

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM

Acquisition en VEFA de 9 logements de la résidence « L'Excellence » située Impasse des Salvias sur la commune de Castelnau Le Lez

La société anonyme HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements de la résidence « L'Excellence » située Impasse des Salvias sur la commune de Castelnau Le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 103 388 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 802 315 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103 388 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt transmises par voie dématérialisée sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,
70

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266162-AU-1-1



Délibération n°CP/020320/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt - Patrimoine SA Languedocienne HLM - Résidence "Les Jardins d'Artémis" - Acquisition en VEFA de 57 logements - Agde - Contrat de prêt CDC n° 103 679

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM

Acquisition en VEFA de 57 logements de la résidence « Les Jardins d'Artémis » située 7 Rue Dieudonné Costes sur la commune d'Agde

La société anonyme HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 57 logements de la résidence « Les Jardins d'Artémis » située 7 Rue Dieudonné Costes sur la commune d'Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 103 679 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 435 658 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103 679 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt transmises par voie dématérialisée sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266163-AU-1-1



Délibération n°CP/020320/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt - SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Marinéo" - Acquisition en VEFA de 12 logements à Mèze - Contrat de prêt CDC n° 102 320

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 12 logements de la Résidence "Marinéo " située Rue de la Méditerranée sur la commune de Mèze

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la Résidence "Marinéo" située Rue de la Méditerranée sur la commune de Mèze et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 102 320 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 780 592 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102 320 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266164-AU-1-1



Délibération n°CP/020320/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : EHPAD Jean Périquier - Restructuration et extension de l'EHPAD - Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

EHPAD « JEAN PERIDIQUER » DE LA CROIX D'ARGENT

Réhabilitation et extension de l'EHPAD situé 174 rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier

L'établissement pour personnes âgées dépendantes « Jean Périquier » de la Croix d'argent doit réaliser l'opération de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD situé 174 rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur les emprunts à contracter auprès de la Banque Postale.

La DGA Solidarités départementales, pôle autonomie et compensation, direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

« **Article 1** : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de la somme de 350 000 euros représentant un prêt d'un montant total de 700 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à la réhabilitation et l'extension de l'EHPAD Jean Périquier situé 174 rue Jacques Bounin sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	
Montant du prêt de refinancement :	700 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt fixe:	1,23%
Amortissement du capital :	Echéances constantes
Taux de garanti : 50%, soit :	350 000 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur,

à hauteur de 50%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Patricia Weber et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266165-AU-1-1



Délibération n°CP/020320/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Construction de la Résidence "Este Nova"-
14 logements - Contrat de prêt CDC n° 101 802**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Construction de 14 logements de la Résidence "Este Nova" située Boulevard Paul Valéry sur la commune de Montpellier

Lors de la session du 18 décembre 2017, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt concernant la construction de 14 logements de la Résidence "Este Nova" située Boulevard Paul Valéry sur la commune de Montpellier demandé par la SA HLM UNICIL. Toutefois, la société anonyme HLM PROMOLOGIS nous informe que depuis le 1^{er} mars 2019, elle a signé un traité d'apport partiel d'actif avec la SA HLM UNICIL.

En effet, ce traité a pour but de recentrer les activités des deux sociétés dans leurs régions historiques respectivement l'Occitanie pour la SA HLM PROMOLOGIS et la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la SA HLM UNICIL (cf traité et extrait transfert résidence en annexe).

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 18 décembre 2017 (CP/181217/B/3).

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération de construction de 14 logements de la Résidence « Este Nova » située Boulevard Paul Valéry sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 101 802 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 759 468 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101 802 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266166-AU-1-1



Délibération n°CP/020320/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ouverture d'un compte client à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de ses campagnes de communication institutionnelle, le Département crée et exploite des marques qu'il doit enregistrer à l'Institut national de la propriété industrielle (ci-après « INPI ») afin de les protéger et de les pérenniser (par exemple, Hérault culture, Hérault littoral, Oenotour de l'Hérault, Hérault ingénierie...).

A l'occasion de l'exploitation de ses marques, le Département doit parfois autoriser d'autres entités à utiliser les marques qu'il a déposées (par exemple, l'EPIC Hérault Culture). Pour ce faire, il doit conclure des conventions appelées licences de marques.

Parmi les obligations légales qui accompagnent la conclusion d'une licence de marque, il y a son enregistrement au registre national des marques, géré par l'INPI. Ce registre permet de « tracer » les différents événements affectant la vie d'une marque (changement de propriétaire, concession par le biais d'une licence, renonciation à la marque, etc.), et de les rendre publics.

Or, afin de réaliser cette formalité, l'INPI n'autorise que deux types de paiements : le paiement par l'intermédiaire d'une carte bleue, ou le paiement par l'intermédiaire d'un compte-client, préalablement ouvert et crédité. Seuls les dépôts de marque initiaux peuvent être réglés directement par virement administratif, sans compte-client préalablement ouvert.

Le Département, en tant que collectivité territoriale soumise aux règles de la comptabilité publique, non dépositaire d'une carte bleue, n'a d'autre solution pour effectuer ces démarches que d'ouvrir un compte-client. Cette constatation a été confirmée par le service client de l'INPI, qui a aussi indiqué que malgré nos doléances, l'ouverture au paiement par virement administratif direct de toutes les démarches, en plus du dépôt de marque, n'était pas encore d'actualité.

Par conséquent, le Département doit ouvrir un compte-client auprès de l'INPI afin de répondre à ses obligations légales. Pour ce faire, une fois l'approbation de la commission permanente actée, le dossier d'inscription, ci-joint au rapport, sera envoyé à l'INPI, accompagné de la provision minimale nécessaire à l'ouverture du compte de 500 euros versés par virement administratif. Ce compte sera ensuite abondé au fil des besoins du Département de l'Hérault pour les dépôts de nouvelles marques, de nouvelles licences ou d'autres actes touchant à la gestion de ses marques.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture d'un compte-client auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), crédité d'un montant minimum d'avance de 500 euros, pour le paiement des démarches relatives à la gestion et l'enregistrement de ses marques.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la demande d'ouverture de compte-client annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266143-CC-1-1



Délibération n°CP/020320/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - convention d'adhésion au service de médecine préventive du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 et par le décret n° 2015-161 du 11 février 2015 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération n° D2019-0-43 adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Hérault le 06 décembre 2019 ;

Considérant que le Département doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait d'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de gestion de l'Hérault propose un pôle médecine préventive composé de ressources qualifiées et pluridisciplinaires, médecins, infirmiers, ergonomes et psychologues du travail et également un service structuré territorialement couvrant l'ensemble du territoire du Département de l'Hérault avec dix lieux d'accueil des agents, à savoir Montpellier, Gigean, Lunel, Mauguio, Saint Mathieu de Trévières, Bédarieux, Clermont l'Hérault, Pézenas, Capestang et Saint Pons de Thomières.

Considérant les prestations du pôle de médecine du CDG 34, ainsi que les modalités financières telles que définies dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport avec le versement d'une cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle de médecine du Centre de Gestion de l'Hérault et le règlement de chaque examen médical périodique des agents,

Considérant l'avis du CHSCT du Département de l'Hérault en séance plénière du 06 février 2020,

Les crédits étant inscrits au budget primitif (natana 615 - 012/6475-0202), Programme Moyens RH (20P030), Opération Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005), Enveloppe EPF (20P030E02),

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion aux prestations du pôle médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer en conséquence auxdites prestations à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266145-CC-1-1



Délibération n°CP/020320/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2020, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 87 442 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,

- étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 84 442 euros et sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 65734 - 048 (N°1259) à hauteur de 3 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266147-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en place d'un protocole de transaction pour le paiement des prestations de
raccordements et d'acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le Département a notifié, en date du 20/08/2019 un accord cadre à bons de commande et relatif aux
raccordements et acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard. Ce marché a
été confié à la société SFR Business.

Par courrier AR reçu le 15/01/2020, la société SFR Business informe le représentant du pouvoir
adjudicateur qu'elle ne sera pas en mesure d'assurer les prestations de téléphonie fixe à compter du
01/02/2020, en raison d'une mauvaise anticipation des délais de reprise des prestations tels que décrits
dans le marché, entraînant un retard de 10 semaines dans la mise en place des raccordements au
réseau des sites d'Alco et Pierres Vives.

Afin d'assurer la continuité du service public, un protocole de transaction est mis en place par le
Département de l'Hérault avec la société Bouygues Telecom, titulaire du précédent marché 15/M0347
« téléphonie fixe pour les accès principaux », afin de continuer à assurer les prestations de
raccordements et d'acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard pour une
durée de 10 semaines à compter du 01/02/2020.

Le montant de ces prestations est estimé pour un maximum de 14 000 € HT.

Les crédits nécessaires aux règlements de ces prestations seront prélevés sur le programme 20P061 –
Téléphonie et câblage / Opération O007 – Téléphonie fixe fct / Tranche de financement T03 / Imputation :
6262//0202 pour un montant de 14000€ HT soit 16 800 € TTC

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole de transaction tel qu'il figure en annexe de la présente
délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
ledit protocole de transaction ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266148-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de subvention exceptionnelle 2020 de la Fédération SUD Collectivités Territoriales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Fédération SUD Collectivités Territoriales organise son congrès à Sète. Il se déroulera du 23 au 27 mars 2020 et réunira 250 participants.

L'enjeu de ce congrès est porté par des militants(es) héraultais(es) qui ont choisi de travailler avec des acteurs locaux de l'économie commerciale et agroalimentaire, de l'intermittence du spectacle ainsi que pour l'hébergement des congressistes.

La Fédération SUD Collectivités Territoriales a sollicité une aide de notre collectivité à hauteur de 3 000 €.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et huit abstentions dont deux procurations du groupe Union de la Droite et du Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey et Jacques Martinier) :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Fédération Sud Collectivités Territoriales pour l'organisation de son congrès à Sète du 23 au 27 mars 2020.
- de prélever les crédits nécessaires inscrits au programme finances 20P016 – opérations dépenses de fonctionnement 20P016o001 – enveloppe subventions 20P016E07 – natana 6273 – imputation 67/6745 - 01

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266149-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mandats spéciaux des conseillers départementaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 1/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L 3123-19 et R 3123-20 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus locaux et à la délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2007.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'entériner les mandats spéciaux ci-après :

Nom du Conseiller départemental	Date	Lieu et objet de la mission
Madame IMBERT Audrey Monsieur MORGO Christophe Madame PASSIEUX Marie	Du 25/02/ au26/02/2020	Paris : Salon de l'agriculture.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266150-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Affectations d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- L'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 300 000 € concernant la construction d'une halle de sport à Fabrègues pour un montant de 300 000 €, programme travaux halles de sport 20P104, opération travaux neufs halles de sport O001, enveloppe d'AP 26926, natana 1457, imputation 23 / 231314-28
- Les affectations d'autorisations de programmes complémentaires
 - concernant le contrat de performance énergétique des collèges pour un montant de 200 000 €, programme grosses réparations 20P103, opération PPI énergie O006, enveloppe d'AP 40226, natana 1454, imputation 23 / 231312-221
 - concernant les travaux neufs du collège de Quarante pour un montant de 1 500 000 €, programme travaux neufs 20P102, opération travaux neufs collèges O001, enveloppe d'AP 14143, natana 1454, imputation 23 / 231312-221

selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2020	2021
Fabrègues	Construction d'une Halle de sport (tranche 20P104O001T09)	300 000 €	300 000 €	0 €
	Contrat de performance énergétique des collèges (tranche 20P103O006T02)	200 000 €	100 000 €	100 000 €
Quarante	Réhabilitation d'un collège (tranche 20P102O001T10)	1 500 000 €	1 000 000 €	500 000 €

- L'affectation d'autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 € pour le contrat de performance énergétique des collèges, programme grosses réparations 20P103, opération

	Libellé opération	Affectation d'AE	Echéancier	
			2020	2021
	Contrat de performance énergétique des collèges – P3 (tranche 20P103O002T04)	500 000 €	200 000 €	300 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 300 000 € concernant la construction d'une halle de sport à Fabrègues programme travaux halles de sport 20P104, opération travaux neufs halles de sport O001, enveloppe d'AP 26926, natana 1457, imputation 23 / 231314-28
- d'approuver les affectations des autorisations de programmes complémentaires :
 - concernant le contrat de performance énergétique des collèges pour un montant de 200 000 €, programme grosses réparations 20P103, opération PPI énergie O006, enveloppe d'AP 40226, natana 1454, imputation 23 / 231312-221
 - concernant les travaux neufs du collège de Quarante pour un montant de 1 500 000 €, programme travaux neufs 20P102, opération travaux neufs collèges O001, enveloppe d'AP 14143, natana 1454, imputation 23 / 231312-221
- d'approuver l'affectation de l'autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 € pour le contrat de performance énergétique des collèges, programme grosses réparations 20P103, opération grosses réparations collèges O002, enveloppe d'AE 40502, natana 1508, imputation 11 / 615221-221 et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus.
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266050-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, je vous propose les dotations suivantes au titre des avenants au contrat ascenseur non intégrés dans la dotation de fonctionnement 2020 :

984 euros au collège du Salagou à Clermont l'Hérault

540 euros au collège Fontcarrade à Montpellier

787 euros au collège Jean Bène à Pézenas

788 euros au collège Louis Cahuzac à Quarante

Par ailleurs, il est proposé :

5 500 euros au collège Paul-Emile Victor à Agde au titre d'une sous-estimation des dépenses en électricité et en gaz dans la dotation de fonctionnement 2019.

4 000 euros au collège Jeu de Mail à Montpellier au titre d'une sous-estimation des dépenses en gaz dans la dotation de fonctionnement 2019.

II. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Je vous propose les dotations suivantes :

3 720 euros au collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers, dont 1 755,90 euros au titre d'un complément pour le cycle de natation pour l'année scolaire 2018-2019 et 1 964,10 euros au titre du forfait natation pour l'année scolaire 2019-2020.

1 964,10 euros au collège Les Arbourys à Magalas au titre du forfait natation pour l'année scolaire 2019-2020.

III. Dotation spécifique hors forfait externat

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base et qui concernent le service restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

A ce titre, il est proposé une dotation de **756 euros à l'unité pédagogique de proximité « le collège des écrivains combattants » de Saint Gervais sur Mare** au titre de la dotation 2020 pour les 21 élèves scolarisés en SEGPA.

IV. Dotations complémentaires pour l'informatique des collèges

Dans le cadre du déploiement de la Gestion des Systèmes d'Information des Collèges, il est proposé des dotations complémentaires au titre du surcoût d'abonnement internet aux collèges suivants :

- Pour le mois de janvier 2020 à 3 établissements :
 - ✓ 369 euros au collège René Cassin à Agde,
 - ✓ 552 euros au collège Roger Contrepas à Marsillargues,
 - ✓ 369 euros au collège Fontcarrade à Montpellier.
- Pour la période de janvier à mars 2020 dont vous trouverez la répartition par établissements en annexe 1 pour un montant de 25 447 euros :
 - ✓ 15 collèges au titre du surcoût d'abonnement de 4 à 10 mégabits,
 - ✓ 10 collèges au titre du surcoût d'abonnement de 6 à 10 mégabits,
 - ✓ 1 collège au titre du surcoût d'abonnement de 10 à 20 mégabits.

Par ailleurs, à ces dotations se rajoute également la prise en charge du coût de l'hébergement de l'application Pronote chez le prestataire Index éducation pour 13 collèges pour un montant de 8 796 euros, dont vous trouverez la répartition en annexe 1.

Cette aide apportée aux collèges permet au Département de réduire le coût de cette maintenance en évitant l'installation d'un serveur en local dans le collège.

V. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 120 000 €.

Je vous propose comme première répartition de l'exercice 2020, les collèges suivants :

5275 euros au collège Paul Dardé à Lodève pour l'achat de quatre chariots dont 1 chariot pour plateaux, un chariot chauffe assiettes, un chariot casiers verres et un chariot inox ainsi que divers petits matériels de cuisine.

2848 euros au collège Via Domitia à Poussan pour l'achat d'une centrifugeuse et d'une table inox.

4794 euros au collège Max Rouquette à St André de Sangonis pour l'achat de matériels de cuisine ainsi que 3 chariots dont 1 chariot casiers verres, 1 chariot à niveau constant plateaux et 1 chariot stockage bacs gastro et le renouvellement d'un lecteur à badge pour le service de restauration.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **12 599 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
2. d'adopter la répartition des crédits des dotations pour la pratique de l'EPS pour un montant de **5 684,10 euros** à prélever sur le programme éducation physique et sportive (20P013), enveloppe 20P013E01, opération dotations aux collèges (20P013O001), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;

3. d'adopter la répartition des crédits des dotations spécifiques pour un montant de **756 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
4. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour le numérique éducatif pour un montant de **35 533 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), enveloppe 20P051E03, opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2020 ;
5. et d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **12 917 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), enveloppe 20P014E01, opération équipement et mobilier (20P014O001), imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télértransmission : 034-223400011-20200302-266051-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions fixant les modalités d'accès aux piscines des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département pour l'enseignement de la natation.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément au Code de l'éducation, le Département finance l'accès des établissements publics locaux d'enseignement aux équipements dédiés à l'éducation physique et sportive.
Les modalités d'utilisation de ces installations sont définies par conventions passées avec les propriétaires et gestionnaires de ces équipements : communes, EPCI, autres.

I / Convention avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Une convention bipartite passée avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup le 10 juillet 2014 fixe les modalités d'accès à la piscine du Pic Saint-Loup des établissements Alain Savary de Saint-Mathieu-de-Trévières, Pic Saint-Loup de Saint-Clément-de-Rivière et François Villon de Saint Gély-du-Fesc, pour l'enseignement de la natation dispensé à leurs élèves de 6^{ème}.

Cette convention accorde au Département une gratuité d'utilisation de 5 ans pour ces collèges, en contrepartie sa participation au financement de la piscine à hauteur de 1 000 000 €.

Cette gratuité prenant fin, une nouvelle convention annexée au rapport vous est proposée.

Ses nouvelles clauses concernent principalement :

- la tarification des occupations : à compter du 20 janvier 2020, les locations pour les collèges seront facturées au Département par application du barème figurant en annexe 2 de la convention;
- la durée de la convention : elle est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 5 ans, soit un terme fixé au 19 janvier 2025.

II / Avenant n°1 à la convention signée le 23 janvier 2009 pour l'utilisation de la piscine de Pézenas par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Le Département de l'Hérault a établi le 23 janvier 2009 une convention bipartite avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fixant les modalités d'utilisation par les établissements publics

locaux d'enseignement qui lui sont rattachés de la piscine de Pézenas pour l'apprentissage de la natation.

Il convient d'intégrer, par l'avenant annexé au présent rapport, les modifications suivantes intervenues depuis sa signature.

Suite à la création du centre aquatique «Archipel» d'Agde, seul le Collège Jean Bène de Pézenas est désormais utilisateur de la piscine de Pézenas.

Les deux collèges d'Agde et ceux de Bessan et Florensac utilisent le centre aquatique «Archipel». Le collège de Montagnac utilise la piscine du domaine départemental de Bessilles.

Par convention signée le 14 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée a délégué à la Commune d'Agde, à compter du 1er janvier 2019, la gestion technique et administrative de la piscine communautaire de Pézenas.

Enfin, les tarifs départementaux de location des installations sportives ont été actualisés par application de l'IRL, avec effet au 1er janvier 2019.

III / Avenant n°2 à la convention signée le 3 juin 2014 pour l'utilisation du centre aquatique « l'Archipel » par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département située situés sur le territoire de la Communauté Hérault Méditerranée

Le Département de l'Hérault a établi le 3 juin 2014 une convention bipartite avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fixant les modalités d'utilisation du centre aquatique « Archipel» pour l'apprentissage de la natation pour les collégiens des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département.

En contrepartie de la participation du Département au financement du centre aquatique «Archipel » à hauteur de 1 797 725 € HT, la Communauté d'Agglomération a mis cet équipement à disposition gratuite des collèges concernés, pour une durée de cinq ans.

Un premier avenant signé le 5 novembre 2019 s'est avéré nécessaire pour modifier les articles relatifs:

- aux dispositions tarifaires applicables à compter de la fin de gratuité d'utilisation accordée durant 5 ans,
- aux 5 collèges concernés (Paul Emile Victor et René Cassin à Agde, Victor Hugo à Bessan, Voltaire à Florensac et Pierre Delay à Marseillan),
- à la durée de la convention.

La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ayant délégué par convention à la Ville d'Agde la gestion technique et administrative du Centre Aquatique l'Archipel d'Agde, la Ville d'Agde est chargée de facturer au Département son utilisation par les collèges à compter du 1er janvier 2019.

L'avenant n°2 annexé au présent rapport s'avère nécessaire pour modifier en conséquence la convention du 3 juin 2014.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention et les deux avenants annexés ci-après,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266052-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2019-2020.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service :

Collège	Fonction
Collège Jean Bène Pézenas	ATC – Agent d'accueil
Collège François Villon Saint-Gély-du-Fesc	ATC – Agent des bâtiments
Collège Marcel Pagnol Sérignan	ATC – Agent d'accueil

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Jules Ferry Cazouls-lès-Béziers	5 novembre 2019	Directeur SEGPA	F4 – 128 m²	6 900,00 €
Collège Les Garrigues Montpellier	2 juillet 2019	Enseignant contractuel	F4 – 92 m²	6 840,00 €
Collège Simone Veil Montpellier	7 novembre 2019	IPR Lettres	F3 – 68,4 m²	5 760,00 €
Collège Jean Bène Pézenas	13 décembre 2019	CPE	F4 – 108 m²	7 080,00 €
Collège Jean Bène Pézenas	4 novembre 2019	Secrétaire administrative	F4 – 93 m²	6 480,00 €
Collège Jean Bène Pézenas	4 novembre 2019	Assistante de langue	F3 – 67 m² - Ch1	1 500,00 €
Collège Jean Bène Pézenas	13 décembre 2019	Assistant d'éducation	F3 – 67 m² - Ch2	1 500,00 €
Collège Les Salins Villeneuve-lès-Maguelone	5 novembre 2019	ATC	F4 – 85 m²	8 400,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266515-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Occupation des locaux scolaires - Collège Voie Domitienne du Crès et Les Escholiers de la Mosson à Montpellier.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L213-2-2 et L212-15 du Code de l'éducation, le Président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges pour des activités compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ces activités doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Ces autorisations sont subordonnées à la passation d'une convention fixant les modalités d'occupation, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur les utilisateurs en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées, dont l'objet figure au tableau suivant :

Collège (Commune)	Objet Locaux concernés Durée Modalités financières	Organisateur activités
Voie Domitienne (Le Crès)	<ul style="list-style-type: none"> - Pratique et théorisation de l'intervention pédagogique pour 1 ou 2 groupes de 20 à 24 étudiants de Licence encadrés par 1 enseignant de l'UFR STAPS. - 1 salle de classe. - Les lundis après-midis, 20 semaines réparties sur l'année universitaire 2019-2020. - Occupation accordée à titre gratuit. 	UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) Université de Montpellier
Voie Domitienne (Le Crès)	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de yoga ouvert aux personnels de l'établissement. - Salle 403 du Collège. - Les mardis de 12h30 à 13h30 du 16/09/2019 au 23/06/2020. - Occupation accordée à titre gratuit. 	Association « Le yoga, voie de l'harmonie »

Les Escholiers de la Mosson à (Montpellier)	<ul style="list-style-type: none"> - Activité Judo destinée simultanément à 20 élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaire Heidelberg de Montpellier - Dojo et vestiaires - Les vendredis de 12h à 14h, durant l'année scolaire hors vacances scolaires durant 1 an à compter du 6 janvier 2020. - Occupation accordée à titre gratuit. 	Association « Jita Kyoei » Judo
---	--	---------------------------------

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266053-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Dotations 2020 aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - 1er versement.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les Départements participent aux dépenses de fonctionnement et de personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Je vous propose de procéder aux premiers versements des deux forfaits pour l'année scolaire 2019-2020, en prenant pour base de calcul les taux de charges évoqués lors des négociations entre le Département et les Associations de collèges d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat, dans le respect des textes et données en vigueur et de la jurisprudence.

I – Dotation de fonctionnement (forfait matériel)

La dotation de fonctionnement correspond au coût matériel du collégien public.

Ce coût est une moyenne départementale calculée conformément aux principes retenus par la Cour Administrative d'Appel du 23 novembre 2012 et adoptés dans le cadre du protocole d'accord.

Ce forfait est versé en deux fois.

Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 a lieu en février-mars de l'année N et l'ajustement de la dotation intervient en octobre-novembre de la même année.

Je vous propose de procéder au premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de fonctionnement 2019.

Compte tenu de ces éléments, le montant de **la dotation à verser pour l'ensemble des collèges privés au titre de ce premier versement pour 2020 s'élève à 1 157 770,17 euros, dont la répartition par établissement figure en annexe 1** du présent rapport.

II – Dotation part personnel (forfait externat ATC)

La dotation part personnel correspond au coût salarial des agents techniques des collèges publics.

Ce forfait est versé en deux fois.

Un premier versement correspondant au 2/3 de la dotation de l'année N-1 a lieu en février-mars de l'année N et l'ajustement intervient en octobre-novembre de la même année.

Je vous propose de procéder au premier versement correspondant au 2/3 de la dotation part personnel 2019.

Compte tenu de ces éléments, **le montant de la dotation à verser pour l'ensemble des collèges privés au titre de ce premier versement pour 2020 s'élève à 1 416 612,23 euros, dont la répartition par établissement figure en annexe 1.**

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1- de procéder au premier versement de la dotation de fonctionnement 2020 des collèges privés d'un montant de **1 157 770,17 euros** et d'en approuver la répartition ;
- 2- de procéder au premier versement de la dotation relative aux dépenses de personnel des collèges privés pour 2020 d'un montant de **1 416 612,23 euros** et d'en approuver la répartition.

L'ensemble de ces crédits sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65512, Fonction 221 (Natana 1248) sur le Programme 20P081 Dotations collèges, Opération 20P081O002 Dotations collèges privés, Enveloppe 20P081E01 du budget départemental pour l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266054-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque Départementale - Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Délégation Languedoc-Roussillon.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire, et garantir à tous l'accès à la culture. Son rôle implique de former les équipes qui gèrent et animent les bibliothèques.

Dans le cadre de ces actions de formation, le Département de l'Hérault propose de mettre en commun sa programmation et ses moyens matériels et humains, avec ceux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Délégation Languedoc-Roussillon, pour mieux identifier les besoins du public, mettre en place une offre complémentaire, largement diffusée, et faciliter l'ouverture du catalogue des formations CNFPT aux bénévoles du réseau départemental.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention entre le Conseil départemental de l'Hérault et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Délégation Languedoc-Roussillon, telle qu'elle figure en annexe du rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266055-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de 19 700 €.

Les communautés de communes La Domitienne et du Clermontais ainsi que la commune de Entre-Vignes sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Communauté de Communes La Domitienne 2019-03978	Création de services numériques aux usagers sur le territoire communautaire	15 221 €	4 200 €
Communauté de Communes du Clermontais 2019-04197	Informatisation du réseau des bibliothèques du Clermontais	7 000 €	3 500 €
Entre-Vignes 2019-04286	Travaux d'aménagement de la salle multimédia de la médiathèque	280 000 €	12 000 €

Demande de dérogation : la communauté de communes La Domitienne et la commune d'Entre-Vignes sollicitent l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 19 700 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2020 (20P025E06) :
chapitre 204 article 204141 fonction 313 (natana 1408) : 7 700 €

chapitre 204 article 204142 fonction 313 (natana 1428) : 12 000 €

- d'autoriser la communauté de commune La domitienne et la commune d'Entre-Vignes à débiter l'opération avant la notification de l'aide départementale
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266056-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa compétence lecture publique, le Conseil départemental soutient la lecture auprès des jeunes.

Ainsi en 2006, la Médiathèque départementale a créé le Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault. Ce prix vise à récompenser deux auteurs :

- le premier par un jury d'élèves d'un niveau 6^{ème}-5^{ème}
- le second par un jury d'élèves d'un niveau 4^{ème}-3^{ème}.

Les élèves des 6 classes participantes éliront en avril les deux titres qu'ils ont préférés.

Le jour de la remise du prix aux auteurs sur le Domaine départemental pierresvives, chaque lauréat recevra une récompense d'une valeur de 3 000 € et chacun des 167 élèves membres du jury recevra un roman d'une valeur de 15 € environ offert par le Conseil départemental (la Librairie jeunesse partenaire financera les livres à hauteur de 600 €). Le Département commandera directement à la librairie jeunesse partenaire les romans offerts.

Les livres des lauréats, accompagnés d'un bandeau « Prix départemental des collégiens », seront disponibles en librairie et offerts aux 80 Centres de Documentation et d'Information (CDI) des collèges publics de l'Hérault ainsi qu'aux 239 bibliothèques et médiathèques du réseau de la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense de 6 000 euros en récompense aux auteurs lauréats du Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault à imputer sur le programme Lecture publique (20P025), opération animations lecture publique (20P025O003), Dép. Fonct. (20P025E02), natana 753 - 67/6713/311 - Dots et prix,
- d'approuver la dépense d'environ 1 900 € pour le financement des livres offerts aux membres du jury,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266057-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2020 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **124 500 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Communes de Cruzy et d'Olonzac, Mme Annick Jeanjean

Les communes de Cruzy et d'Olonzac ainsi que Mme Annick Jeanjean sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée, pour la commune de Cruzy par la sécurité de l'édifice, pour la commune d'Olonzac par la sécurité des décors et pour Mme Annick Jeanjean par le délai contraint de consommation des crédits d'Etat.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 124 500 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07) :

- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 9 500 €
- chapitre 204 article 204141 fonction 312 (natana 1407) : 21 400 €
- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 93 600 €

2/ d'accorder aux communes de Cruzy et d'Olonzac ainsi qu'à Mme Annick Jeanjean une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département

3/ et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266058-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des communes et associations.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 454 400 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion (action culturelle, festival, lieu, structure), musique et manifestations exceptionnelles.

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle de financement sera établie selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **454 400 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	738 – 65/6574/311	328 400 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	1266 - 65/65734/311	8 000 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	20P082E03	738 – 65/6574/311	68 000 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	20P082E03	738 – 65/6574/311	50 000 €

– et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266059-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et mémoire - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives et une enveloppe de crédits de 8 000 € pour la restauration des archives communales.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits et d'aider les collectivités suivantes :

1/ Subventions d'investissement aux communes

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Lansargues 2019-04823	Aménagement d'un local de conservation des archives communales	2 437 €	1 200 €
Lansargues 2019-05984	Equipement du local archives en rayonnages	1 169 €	550 €
Mèze 2019-03685	Travaux d'aménagement d'un espace de conservation des archives	47 725 €	5 800 €

Demande de dérogation : la commune de Mèze sollicite l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

2/ Subventions de fonctionnement aux communes

Demandeur	Objet	Montant projet	Proposition
Clermont l'Hérault 2019-03859	Restauration d'archives municipales anciennes et modernes	4 827 €	2 400 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 7 550 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), AP subvention 2020 (20P005E12) comme suit :

natana 1409 – 204/204141/315 : 1 750 €

natana 1429 – 204/204142/315 : 5 800 €

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour montant de 2 400 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions 2020 (20P005E03), natana 1269 – 65/65734/315

- d'autoriser la commune de Mèze à débiter l'opération avant la notification de l'aide départementale,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266060-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et mémoire - Conventions de partenariat.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je sou mets à votre approbation deux projets de convention de partenariat avec les organismes suivants:
- l'association Occitanie Livre et Lecture pour la numérisation de presse ancienne régionale
- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour la mission Archives 34

1/ Partenariat avec l'association Occitanie Livre et Lecture

Les Archives départementales conservent une importante collection de périodiques constituée de plus de trois mille titres datant de 1725 à nos jours. Le fonds est composé en grande majorité de périodiques édités dans l'Hérault et le Languedoc-Roussillon. Ces dernières années, d'importants efforts ont été entrepris pour mettre à disposition ces collections en procédant notamment à leur identification mais également à leur numérisation et à leur mise en ligne.

Dans le cadre de la Convention – Cadre de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé régional Occitanie, l'association Occitanie livre et lecture coordonne et réalise les plans régionaux de numérisation (presse ancienne régionale). La mission première de ce plan est la constitution de collections numériques d'intérêt régional (presse ancienne régionale), la conservation des contenus ainsi que la valorisation et la mise à disposition de ces collections au public le plus large.

Dans le cadre de ce projet, l'association Occitanie livre et lecture souhaite numériser certains titres conservés aux Archives départementales de l'Hérault.

Cette convention de partenariat d'une durée de 1 an a donc pour objectif de définir les conditions et modalités selon lesquelles Occitanie livre et lecture est autorisée à prendre en charge et faire numériser par un prestataire les titres définis annuellement en concertation avec le Département de l'Hérault.

L'opération bénéficie :

- d'une subvention de la BnF de 50 % de son coût total. Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la BnF.
- d'une subvention de la Région Occitanie de 20 % de son coût total. Occitanie Livre et Lecture, en tant que correspondant du Pôle associé régional de la BnF, perçoit la subvention de la Région Occitanie.

En raison de l'intérêt qui s'attache à cette opération, une subvention du Département de 30 % du coût total pourrait être attribuée à Occitanie Livre et Lecture dans la limite de 1 550 euros au titre de l'année 2020,

Les collections prêtées par le Département pourront aussi être ultérieurement mises à disposition du public sur un portail Internet mis en œuvre par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Les modalités de mise en ligne sur le site de la Région feront l'objet d'une convention spécifique.

2/ Partenariat avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

La Mission Archives 34 a été créée en septembre 2000 par convention entre le Département et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin d'apporter aux communes héraultaises un service d'aide au classement de leurs archives.

Le succès important rencontré par la Mission Archives 34 a nécessité de faire évoluer les moyens humains et financiers, ainsi que la nature de l'aide apportée. Celle-ci, depuis 2005, est de deux ordres :

- Classement et conditionnement par des archivistes qualifiés,
- Formation du personnel communal à la gestion des archives.

Les archivistes concernés, recrutés par le Centre de gestion, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur des Archives départementales de l'Hérault en ce qui concerne le contrôle scientifique et technique.

Le Conseil Départemental fournit les moyens matériels (notamment locaux, mobiliers et matériels, véhicules) nécessaires à l'activité de la mission.

Enfin, le Département contribue de façon forfaitaire au coût annuel du service. Ce montant, estimé à 93 000 €, permet d'équilibrer la participation financière du Centre de gestion et de diminuer celle des communes.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat précitées jointes en annexe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **1 550 €** à l'association Occitanie Livre et Lecture et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Archives et mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315

- et d'attribuer une subvention de **93 000 €** au centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale de l'Hérault et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Archives et mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 1295 – 65/65737/315

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266064-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 conforte l'idée d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

1 - Projets de territoire et collèges (INPE)

Le dispositif «Projets de territoire et collèges », pour lequel un montant de 17 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, a pour objectif de soutenir les initiatives des Communes et Communautés de communes qui favorisent la continuité éducative et les initiatives en lien avec les collèges et les orientations portées par l'Education Nationale.

Les partenariats Jeunesse engagés par le Département sur les territoires facilitent cette démarche et permettent de conforter la mise en œuvre de projets éducatifs rayonnant localement, au profit notamment des publics collégiens.

Dans le cadre cette première répartition de crédits, il vous est proposé comme détaillé ci-dessous d'attribuer des aides financières à deux partenaires du Département au sein du réseau Jeun'Hérault et pour un montant total de **4 500 €**.

Structure N° dossier	Projet	Public	Proposition
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises N° 2020 - 00840	Action d'éducation aux médias et à l'esprit critique en lien avec le collège Louise Michel de Ganges. Réalisation par les jeunes de "vidéos forums" comme supports de réflexion et de débat dans le collège et les structures jeunesse du territoire sur la propagation des fausses informations.	Collégiens	2 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Marseillan N° 2020 - 00838	Action d'éducation aux médias et à l'esprit critique en lien avec le collège Pierre Deley de Marseillan, la médiathèque municipale et le PIJ Radio Clapas. Réflexion collective menant à l'organisation en juin 2020 d'une « journée de l'information » en direction de la population de Marseillan, intégrant la réalisation par les jeunes d'une émission de radio.	Collégiens Jeunes de la MJC	2 500 €

2 – Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2020.

Dans le cadre de cette première répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **13 000 €** de subventions de fonctionnement à 6 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau de répartition proposé ci-dessous :

Structure N° dossier	Projet	Public	Proposition
Centre scolaire du centre pénitentiaire de Béziers (Association OCCE34) N° 2020 - 00017	Accompagnement pédagogique des détenus scolarisés à la maison d'arrêt de Béziers: préparation aux examens, lutte contre l'illettrisme, ateliers socio-éducatifs (création journal mensuel, projets art plastique, conférences, ...)	Jeunes majeurs 18/25 ans	1 800 €
Association Pédagogie et prison Montpellier N°2020 - 00078	Accompagnement pédagogique des détenus scolarisés à la Maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone: préparation aux examens, lutte contre l'illettrisme, ateliers sociaux éducatifs (échecs, philosophie, langues) et de découverte professionnelle (cuisine, carrelage...)	Mineurs et jeunes majeurs 18/25 ans	3 300 €
Association pour l'Enseignement aux Malades ou Accidentés Montpellier (APEMA Montpellier) N° 2020 - 00120	Enseignement aux enfants malades ou accidentés: prise en charge et accompagnement à domicile ou en milieu hospitalier de 85 élèves issus du territoire est héraultais.	Elèves des classes de CP à la Terminale	1 400 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN 34) N° 2020 - 00446	Soutien aux activités statutaires des délégués départementaux de l'Education nationale: visites des écoles primaires, surveillance des locaux, participation aux conseils d'école. Développement d'actions sur la laïcité dans les écoles primaires et organisation de la septième édition du "Prix de la laïcité".	Ecoles primaires	1 000 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM Hérault) N°2020 - 00139	Promotion de l'Ordre National du Mérite : participation aux cérémonies à caractère patriotique, culturel ou social. Promotion des actions éducatives dans le domaine du civisme et de la citoyenneté. Remise de récompenses pour les jeunes du département: prix Education Citoyenne avec l'Education nationale, prix Engagement Citoyen des Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires.	Jeunes scolarisés	1 500 €
Association pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET) N°2020 - 01016	Organisation en mars 2020 du forum des métiers "Avenir, métiers, passions 34" au sein du collège Simone VEIL, à l'attention de 1200 élèves des établissements de Montpellier. Promotion de l'enseignement technique et mobilisation des acteurs du monde de l'entreprise et de la formation.	Collégiens et lycéens	4 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de **17 500 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :

➤ **Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »**

- Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **13 000 €**
- Opération 20P076O002 « Projets de territoire et collèges », Enveloppe 20P076E01, Natana 1256-65/65734/28 pour un montant de **2 000 €**

➤ **Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »**

- Opération 20P077O008 « Partenariat de proximité », Enveloppe 20P077E03, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **2 500 €**

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266065-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes. Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1. Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **18 100 €**, pour 12 projets « Cap jeunes collectif » dont 6 relèvent de l'engagement personnel, 4 de l'engagement citoyen et 2 de l'engagement évolutif.

2 - Post-PLAJH du Lodévois Larzac

Le dispositif départemental « Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault » (PLAJH) vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

Au vu du bilan positif réalisé dans la cadre du PLAJO de la Communauté de communes du Lodévois Larzac, celle-ci souhaite poursuivre la consolidation de sa politique jeunesse au travers de la contractualisation d'un « Post-PLAJH ». Ce conventionnement sur 3 ans d'un montant total de 48 000 € est assorti d'une aide dégressive annuellement (24 000 € - 16 000 € - 8 000 €).

Le tableau ci-dessous résume le bilan des trois années du conventionnement PLAJO avec la Communauté du Lodévois Larzac et présente les propositions pour la première année du Post PLAJO. Celles-ci sont reprises dans le tableau prévisionnel lié à la convention jointe au présent rapport.

Bilan PLAJH 2016- 2019	Orientations Post PLAJH Année 1	Montant de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> - Création et animation du réseau des professionnels de la jeunesse sur le territoire. - Création d'un Accueil de Loisirs Collégiens à Lodève - Développement de relations avec le service culturel de la collectivité et mise en place d'actions communes. - Création des matinales de la Jeunesse (une fois par mois, une trentaine de partenaires) - Réflexion sur la création d'actions jeunesse en itinérance sur le territoire. - Travail avec les élus en vue de dynamiser la compétence jeunesse sur le territoire en allant vers l'écriture d'un projet politique local. - Actions structurantes : projet radio avec le collège, stages culture et sport, actions passerelles entre les différents lieux d'animations jeunesse du territoire. - Accompagnement des professionnels : formation des animateurs à l'analyse de pratiques, groupe de parole et débats citoyens, formation/ laïcité. - Création d'un ALSH au collège. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des actions menées pendant les 3 premières années du PLAJH. (Web Radio, Actions CODES, actions tri, recyclage...) - Mise en place et développement d'animations itinérantes dans les villages. - Développement de la co-construction des activités avec les jeunes. - Actions au sein du collège : Accueil de Loisirs Collégiens (ALC) - Formalisation du réseau des acteurs jeunesse du territoire. - Définition de la place d'un coordinateur Jeunesse - Développement de l'accès à l'offre et à la pratique culturelle notamment en lien avec les médiathèques et les associations locales - Poursuite et finalisation de l'écriture de la politique jeunesse locale. - Accompagnement des acteurs jeunesse du territoire 	<p>Grand Angle N° 2020-00876</p> <p>48 000 € dont 24 000 € la première année</p>

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement du partenariat PLAJH en cours avec la Communauté de communes du Lodévois Larzac, sous forme d'un Post-PLAJH.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **66 100 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :

- **Programme 20P077** "Visée éducative et citoyenne"

Opération 20P077O001 "Cap jeunes", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **14 000 €** et Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **4 100 €** ;

- **Programme 20P076** "Accompagnement des territoires et réseau acteur"

Opération 20P076O001 "Partenariat local actions jeunesse", Enveloppe AE 20P076E04, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **48 000 €** ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266066-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature – 2^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2020.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une deuxième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les groupements de communes ou les fédérations sportives :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2020-00720	Comité d'escalade	Requalification du site d'escalade de Fauzan	3 200
2020-00723	Comité d'escalade	Requalification du site d'escalade de Vailhan	1 700
2020-00724	Comité d'escalade	Requalification des Falaises Landeyran (phase 2)	6 200
2020-00725	Comité d'escalade	Mise en conformité du site d'escalade « clocheton des Matelles »	2 700
2019-07811	Communauté de	Création d'une via ferrata	24 000

	communes Grand Orb		
		TOTAL	37 800

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 2^{ème} répartition

Au budget primitif 2020 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 2 207 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une deuxième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 12 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe pour un montant de 1 241 590 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer par dérogation une aide de 25 300 € à la commune de Saint-Bauzille-de-Putois, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, par délibération du 12/11/19, la commission permanente a alloué à la commune de Saint-Gély-du-Fesc une aide de 768 900 € pour la construction d'une halle des sports. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée, du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

- **13 800 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1856 – 204/20421/33,
- **24 000 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1857 – 204/204141/33,
- **1 241 590 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020,

- et d'approuver les dérogations selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266067-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 1ère répartition pour les aides au sport de haut niveau et aux manifestations sportives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique visant à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- les manifestations.

1 - Aides au sport de haut niveau

Le présent rapport a pour objet de voter une première répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau ainsi que d'approuver les conventions à passer avec ces formations sportives.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 2 015 981 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une première répartition de l'enveloppe d'un montant de 587 850 €, consacrée au sport de compétition « haut niveau amateur », à destination de 29 associations sportives, détaillées dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

Une convention doit être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €. Trois clubs sont concernés dans le présent rapport. Le texte de cette convention type figure en annexe II de ce rapport.

Vous est également soumise la convention règlementaire à passer avec la société sportive SAS Montpellier Handball. Cette convention figure en annexe III du présent rapport.

2 - Aides aux manifestations

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 155 000 € au titre des manifestations sportives.

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une première répartition des crédits, d'un montant de 17 900 €, pour soutenir les actions détaillées dans le tableau joint en annexe IV.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée en annexe et de prélever :
 - **587 850 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **17 900 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- d'adopter le texte de la convention type qui sera proposée aux clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €, texte qui figure en annexe II, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes,
- d'approuver la convention avec la SAS Montpellier Handball, jointe en annexe III, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département,

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266068-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 1ère répartition pour les aides au fonctionnement des comités et pour le partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, et sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le fonctionnement des comités,
- le partenariat au titre du PDESI,

1- Aide au fonctionnement des comités

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste de soutien à la pratique sportive, notamment à travers l'accompagnement associatif.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 16 demandes vous est proposée en annexe II pour un montant de 110 600 €.

Cette première répartition comprend notamment des conventions de partenariat avec l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), pour un montant de 38 500 €, et l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) pour une aide départementale de 14 100 €. Ces conventions figurent en annexe I du présent rapport.

Une convention d'objectifs d'un montant de 35 000 € est également signée avec la Fédération Française de Course Camarguaise (annexe III) pour promouvoir les valeurs de la course camarguaise et favoriser cette discipline sportive traditionnelle.

2 - Le partenariat PDESI

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une politique générale qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre :

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault (CDRP) a présenté au Conseil départemental un projet associatif pour 2020 qui rejoint les objectifs du Département en matière de randonnée, notamment sur les points suivants :

- L'évaluation des projets de circuits pédestres, les préconisations en vue d'une labellisation des PR, et la participation au plan départemental des équipements signalétiques,
- La poursuite du développement et de la dynamisation de la démarche « Oenorando® »,
- La mise en conformité juridique des itinéraires de grande randonnée : suivi, gestion des évolutions et intégration des plans d'équipements signalétiques,
- La veille sur l'environnement et la sécurité des itinéraires inscrits au PDIPR et au PDESI en utilisant et en promouvant l'outil national « Sentinelles Suricate »,
- La mise en œuvre d'actions pour l'activité du long côtes / marche aquatique, sur le littoral héraultais,
- La création d'un nouveau GR de Pays « entre deux lacs Avène Salagou », en partenariat avec les collectivités concernées,
- La requalification et l'extension du GR de Pays « Montagne Haut Languedoc ».

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer 26 500 € au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe I

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
 - **110 600 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - **26 500 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33 étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020,
- d'approuver les conventions avec l'UNSS, l'USEP, le CDRP, et la Fédération Française de la Course Camarguaise, jointes en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266069-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 1ère répartition 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 1ère répartition pour un montant de 120 400 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 1ère répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **120 400 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, Programme 20P048 « LOISIRS »; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266070-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/C/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Construction d'une halle de sport à Lodève - Avenant N°4 à la convention de participation financière de la ville

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/C/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé la construction d'une halle de sport à usage prioritaire des élèves du collège Paul Dardé de Lodève. La commune de Lodève a souhaité assurer la gestion de l'équipement. Elle a demandé au Département d'inclure des équipements spécifiques répondant aux besoins locaux, notamment la démolition et la reconstruction des tribunes, vestiaires et buvette de son stade de grand jeu, mitoyen.

Une convention a été signée le 26 juillet 2011 définissant le programme des équipements spécifiques, fixant les modalités de sa participation financière, prévoyant le transfert de propriété et établissant le transfert de maîtrise d'ouvrage.

Sans modification de programme, un avenant n°1 à la convention a été signé par les deux parties le 10 juillet 2012 afin de porter le coût total de l'opération de 3 400 000 € TDC (toutes dépenses confondues) à 4 630 000 € TDC pour prendre en compte des sujétions techniques qui augmentaient le coût prévisionnel des travaux.

Par délibération en date du 25 octobre 2016 la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée s'est engagée à verser une subvention d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération.

La signature de cette convention a été approuvée par une délibération du Conseil départemental en date du 18 septembre 2017.

Par avenant N°2, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017, la participation de la commune initialement forfaitisée à 639 995 € a été ramenée, en tenant compte de la subvention de la Région, à la somme forfaitaire de 383 384,45 €.

Par avenant N°3, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 septembre 2019, la participation de la commune a été portée à 403 111,45 € pour intégrer à sa demande et à sa charge intégrale un système de contrôle d'accès d'un coût de 19 727 €, compatible avec celui équipant son patrimoine.

Par une décision en date du 3 décembre 2019 l'Agence Nationale du Sport a accordé au Département une subvention d'équipement sportif de 500 000 € pour cette opération, ce qui conduit à réviser le montant de la participation financière de la Ville.

Le fonds de concours Région porte sur la partie scolaire du programme, donc sur les seules prestations partagées avec le Département.

La subvention de l'Etat s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Ville en faveur d'un quartier reconnu prioritaire, je vous propose de ramener la participation de la commune à la somme de 174 265,23 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant N°4 à la convention du 26 juillet 2011 fixant le montant de la participation de la commune à la somme de 174 265,23 € ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ledit avenant, ainsi que tout document résultant de l'exécution de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266071-DE-1-1



Délibération n° CP/020320/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie et handicap : Lieu ressource - aides techniques "L'Etape" à Lattes - Convention entre le Département, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2009, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes travaille en coordination avec les collectivités locales et plus particulièrement le Département et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault pour proposer des réponses novatrices au maintien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Piloté par le CCAS, le lieu ressource dénommé « l'ÉTAPE » a été créé. Il s'agit d'un lieu d'information et de conseil dédié aux aides techniques, technologiques et à l'adaptation du logement qui permettent de prévenir ou de compenser la perte d'autonomie ou le handicap.

Au fil des années, « l'ÉTAPE » a affirmé son positionnement au sein du réseau médico-social départemental et des métiers du bâtiment par l'apport de compétences complémentaires sur les solutions techniques qui facilitent le maintien à domicile.

L'unité mobile mise en place depuis 2018 grâce au financement obtenu dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance présidée par le Président du Conseil départemental s'est étendue en 2019 sur de nouveaux secteurs: la vallée de l'Hérault et Castelnau le lez.

L'objectif de la convention liant le Département et la MPHH au CCAS de Lattes est la collaboration avec « l'ÉTAPE » en tant que lieu ressource sur les aides techniques et l'expertise apportée auprès des particuliers et des professionnels. L'articulation entre les équipes de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et les services de l'Étape s'est affinée pour un meilleur suivi du service rendu et une meilleure visibilité des actions en direction des personnes âgées ou en situation de handicap.

En 2019, l'ÉTAPE a réalisé plus de 2 000 contacts dont 800 conseils personnalisés, plus de 100 visites à domicile et près de 60 animations collectives.

La convention prévoit un co-financement du Lieu Ressource « l'ÉTAPE » du CCAS de Lattes à hauteur de 90 000 € pour 2020 dont 45 000 € du Département et 45 000 € de la MPHH de l'Hérault. On constate un accroissement des sollicitations des professionnels en lien avec la MDA sur le champ du handicap.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer au CCAS de Lattes 45 000 € au titre du programme Parcours à domicile (20P094), opération « MDA Actions Territorialisées » (20P094O004) enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles (20P094E02) imputation 65-/65737-538 «subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » (NATANA 1297)
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention tripartite jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266072-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Centre de planification et d'éducation familiale - convention avec le Centre hospitalier de Béziers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault assure sa compétence obligatoire en matière de planification et d'éducation familiale en s'appuyant sur des opérateurs à qui il délègue la mission et l'effectue également avec des personnels départementaux, dans 3 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Neuf CPEF maillent ainsi le territoire départemental ; sur ces 9 centres, 6 sont portés par 3 partenaires au total.

Le Département, tout en assurant une direction départementale en conformité avec le décret du 21 mai 2003, s'appuie sur :

- l'association du Planning 34, qui pilote 3 centres – Centre de santé associatif à Montpellier, Centre hospitalier de Lunel, Centre hospitalier d'Agde,
- la Mission locale des jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault qui gère 2 centres à Lodève et Clermont l'Hérault,
- l'hôpital de Béziers qui accueille 1 centre.

Pour ces gestionnaires, il s'agit d'assurer, sous la responsabilité et le pilotage de la direction de la protection maternelle et infantile, service prénatal et planification, les activités liées aux CPEF prévues par l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse,

Pour le Département, il s'agit de prendre en charge :

- les rémunérations et charges de personnel travaillant dans le dispositif, le cas échéant,
- les actes de consultations médicales, si besoin,
- les dépistages biologiques (diagnostics de grossesse, frottis et bilans sanguin, dépistage occasionnels des IST dans le cadre de la contraception),
- les produits contraceptifs remboursables prescrits dans le cadre des consultations,
- une participation aux frais fixes propre au centre, le cas échéant.

Le Département et la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM) ont mis en place une

convention financière pour le remboursement des activités de la planification et de l'éducation familiale (PEF).

Dans ce cadre, l'assurance maladie prend en charge les actes relatifs aux consultations, frais d'analyses médicales, produits pharmaceutiques contraceptifs et des infections sexuellement transmissibles en dehors des traitements HIV et hépatites.

Lors de la réunion de la commission permanente du 18 décembre 2019 le renouvellement des conventions 2020 concernant les associations Planning 34 et MLJ Cœur d'Hérault ont été approuvés par l'Assemblée départementale.

Concernant le Centre hospitalier de Béziers une négociation était alors en cours sur le contenu de l'intervention. Désormais aboutie, il est envisagé que la mission du centre hospitalier soit élargie sur les territoires de Bédarieux et Pézenas. Une convention vous est donc proposée incluant les nouvelles modalités d'intervention. Elle prend effet dès le 1^{er} janvier 2020. En effet, l'activité du CPEF s'est poursuivie sans interruption compte tenu du caractère de service public de la mission.

Le montant de la dépense relative à la convention est estimé pour l'année 2020 à 87 500 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **87 500 €** au profit du Centre hospitalier de Béziers, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme « **Protection maternelle infantile** » (**20P098**), opération « centre planification et éducation familiale » (20P098O006), enveloppe : Dépenses de fonctionnement - annuel (20P098E01) imputation 011-/62261-41 « Honoraires médicaux et paramédicaux » (NATANA 1018).

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266090-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relais assistant(e)s maternel(le)s - avenants.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréés représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Des "relais assistant(e)s maternel(le)s" (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le Département. Par leur finalité, ils contribuent à améliorer le dispositif en :

- recensant l'offre et la demande par secteur géographique,
- apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels,
- assurant la promotion de la formation continue auprès des assistant(e)s maternel(le)s,
- organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Ces services relais sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, signé avec la CAF, notamment sa partie relative à l'accueil individuel, un plan de renforcement des RAM a été défini : territoires prioritaires, conditions de financement. Suivant les préconisations de la CAF, un équivalent temps plein est nécessaire pour 70 assistant(e)s maternel(le)s ; or, la moyenne sur le Département était d'un ETP pour 150 assistant(e)s maternel(le)s. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement le développement des RAM, le Département a ramené sa participation de 33% à 20 % pour les extensions et nouveaux relais.

La CAF et le Département ont établi une liste des relais nécessitant un renforcement en temps de travail d'éducatrice de jeunes enfants. Les RAM des communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Frontignan en font partie.

Il est prévu les extensions suivantes :

- pour le RAM géré par la **communauté de communes du Clermontais** : augmenter le temps de travail d'1 temps plein à 1,5 équivalent temps plein, pour un montant prévisionnel estimé à 3 200 €,
- pour le RAM géré par la **communauté de communes du Lodévois et Larzac** : augmenter le temps de travail de 0,7 équivalent temps plein à 1 temps plein pour un montant prévisionnel estimé à 3 000 €,
- pour le RAM géré par le **CCAS de Frontignan** : augmenter le temps de travail de 1,2 équivalent temps plein à 1,5 équivalent temps plein pour un montant prévisionnel estimé à 3 000 €.

Les financements prévus pour le renforcement de ces relais sont ainsi répartis :

- le Département pour 20 % des salaires et charges sociales de l'animatrice,
- la CAF prend en charge 43 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF,
- les gestionnaires pour le solde.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des participations aux opérateurs désignés pour un montant total de **9 200 €** ; les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF- Dépenses de fonctionnement- annuel (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698)

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266091-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, les projets d'aide financière suivants :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Centre communal d'action social (CCAS) de Sauvian	Travaux d'extension de la crèche Aquarelle à Sauvian avec création de 15 places supplémentaires.	2 300 €

CCAS de Sauvian

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil d'administration du CCAS de Sauvian a décidé d'effectuer des travaux d'extension au sein de la structure d'accueil du jeune enfant « Aquarelle » en vue d'augmenter sa capacité de 15 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 141 554,17 € HT.

Le montant de la subvention, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places et plus, peut aller jusqu'à 2.000,00 € par place d'accueil avec un plafond de 40.000,00 € par structure (soit 20 places d'accueil maximum). L'aide départementale serait de 30.000 € pour la création des 15 places supplémentaires. Néanmoins, le Département en tant que financeur public est dans l'obligation de respecter le plafond réglementaire du cumul des aides publiques de 80% du montant HT de l'opération. L'aide départementale faisant dépasser le plafond du cumul des aides publiques, le montant global de la subvention proposé est de donc ramené à 2 300 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc à posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 2 300 € au profit du CCAS de Sauvian, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P098E06) nature analytique 204/2041722/41 « subventions d'équipement versées au CCAS – bâtiments et installations » (NATANA 1539).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266092-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la protection maternelle infantile (PMI) et de la stratégie pauvreté : conventions et avenants.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

Il vous est proposé pour l'année 2020, le financement d'une nouvelle action dans le cadre de la programmation des actions de soutien la parentalité ainsi que le développement d'actions en lien avec la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

1. Programmation 2020 : MDS Etang de Thau – Service territorialisé PMI Etang de Thau

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Ligue de l'enseignement Hérault 34000 Montpellier <i>01^{er} mars au 31 décembre 2020</i>	Enfants de 0 à 4 ans	Mise en place d'un atelier d'éveil corporel. <u>Objectifs :</u> - apporter une aide au repérage et à la prévention d'éventuels retards ou difficultés dans le développement de l'enfant, - stimuler les compétences motrices et sensorielles de l'enfant, - soutenir et accompagner les relations précoces parents-enfants 2019 : nouvelle action	28 100 €	13 800 €	CAF REAAP : 14 300 €

2. Stratégie de lutte contre la pauvreté : réservation de places en EAJE

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi et des crédits reçus, le Département s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale. Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département.

2.1. Nouvelles places

MDS du Montpelliérain – ST PMI Jacou Millénaire

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Ricochet 34000 Montpellier <i>01^{er} mars au 31 décembre 2020</i>	Enfants de 10 semaines à 3 ans	Réservation d'une place en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio- économique. <u>Objectifs :</u> Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales) afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales. 2019 : nouvelle action	18 024 €	5 000 € (base de 6 000 €/an sur 10 mois)	CNAF : 12 000 € Commune de Montpellier : 1 024 €

MDS du Cœur d'Hérault Pic Saint Loup – ST PMI Cœur d'Hérault

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Communauté de Communes Lodévois et Larzac 34700 Lodève <i>01^{er} mars au 31 décembre 2020</i>	Enfants de 0 à 3 ans	Réservation de 3 places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio- économique. <u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales. 2019 : nouvelle action	46 357 €	15 000 € (base de 6 000 €/an sur 10 mois)	CNAF : 21 428 € Commune de Lodève : 7 310 € Prestations des usagers : 2 619 €

2.2. Révision et extension de places existantes

Il vous est proposé 5 avenants à des conventions en cours en 2020 avec des EAJE menant déjà des actions de soutien à la parentalité financées par le Département. Ces avenants alignent pour 2020 le financement du Département sur la base des 6 000 € maximum par place et par an.

	Nombre de places réservées	Montant initial	Avenant	Total
Adages « Espace Famille » Montpellier	2 places	10 665,00 €,	+ 1 335 €	12 000,00 €
Association « Les Bout'choux» Courmonterral	2 places	9 780,00 €,	+ 2 220,00€	12 000,00 €
Association « Les Cabrioles » Murviel-lès-Montpellier	1 place	4 500,00 €	+ 1 500,00 €	6 000,00 €
Commune de Montpellier	4 places	13 000,00 €	+ 11 000,00 €	24 000,00 €
Commune de Castelnaud-le-Lez	5 places	2 500,00 €	+ 27 500,00 €	30 000,00 €
TOTAL	14 places	40 445,00 €	43 555,00 €	84 000,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **77 355 €** aux associations et collectivités précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle infantile (20P098), opération «Prévention précoce relations parents enfants» (20P098O004), enveloppe EPF - Dépenses de fonctionnement subventions - annuel (20P098E03) :
 - imputation 65-/6574-41 « subventions aux associations » (NATANA 723) pour un montant de **23 855 €**
 - imputation 65/65734-41 « subventions aux collectivités » (NATANA 1258) pour un montant de **53 500 €**.
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266094-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006 le Département soutient les structures associatives d'accueil des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap, en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé aux associations suivantes :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Association Languedocienne pour la Jeunesse Abri Languedocien Crèche Les Enfants 2256, route de Mende 34090 Montpellier	16	2 207,00 €
Ricochet 134, rue d'Astier de la Vigerie 34000 Montpellier	16	1 100,00 €
Association Languedocienne pour la Jeunesse Abri Languedocien Crèche Ginkgo Biloba 2256, route de Mende 34090 Montpellier	45	5 815,00 €
1.2.3 Soleil 77 chemin du mas de l'huile 34980 Montferrier sur Lez	10	1 720,00 €
Association Languedocienne pour la Jeunesse Abri Languedocien Crèche Les Fabulettes 2256, route de Mende 34090 Montpellier	10	1 044,50 €
Association Chapi Chapo multi accueil les Bambins de la Gardiole 1 rue Françoise Dolto 34110 Vic la Gardiole	30	780,00 €

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Plume et Bulle 9 rue de la Mairie 34570 Saussan	16	1 120,00 €
TOTAL		13 786,50 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des participations aux associations désignées pour un montant total de **13 786,50 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme : Protection maternelle infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement - annuel (20P098E01), nature analytique 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266095-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, les projets d'aides financières suivants :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Montpellier	Mathilde Lartigue	Mise en conformité accessibilité	100 972 €	15 146 €
Montpellier	Michel Bélorgeot	Remplacement ascenseur	100 000 €	15 000 €
Montpellier	Simone Gillet Demangel	Mise en conformité accessibilité	84 557 €	12 684 €
TOTAL			285 529 €	42 830 €

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montpellier- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mathilde Lartigue » à Montpellier**

En application de la réglementation de 2005 concernant l'accessibilité, le CCAS de Montpellier a déposé un agenda d'accessibilité programmé pour l'EHPAD « Mathilde Lartigue ». Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015.

Le CCAS doit réaliser la deuxième tranche de travaux de mise en conformité accessibilité.

Les travaux porteront sur :

- La circulation extérieure : remplacement des grilles.
- L'entrée du bâtiment : mise en place d'un visiophone.
- Le réaménagement des sanitaires.
- La mise en conformité des rampes et escaliers.
- La mise en conformité des boîtiers de commande des ascenseurs.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 100 972 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Montpellier serait de 15 146 €.

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montpellier- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Michel Bélorgeot » à Montpellier**

Le CCAS de Montpellier doit procéder au remplacement de l'ascenseur de l'EHPAD « Michel Bélorgeot » datant de la construction du bâtiment (1981).

Cet équipement vétuste nécessite de lourds travaux de réparation chaque année pour assurer la sécurité des personnes.

L'ascenseur sera remplacé à l'identique, compte-tenu de la probabilité de présence d'amiante. L'établissement avait installé un deuxième ascenseur en 2014 devant l'augmentation de la dépendance des résidents.

Le montant prévisionnel des travaux (étude désamiantage inclus) est de 100 000 HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Montpellier serait de 15 000 €.

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montpellier- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Simone Gillet Demangel » à Montpellier**

En application de la réglementation de 2005 concernant l'accessibilité, le CCAS de Montpellier a déposé un agenda d'accessibilité programmé pour l'EHPAD « Simone Gillet Demangel ».

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015.

Le CCAS doit réaliser la deuxième tranche de travaux de mise en conformité accessibilité.

Les travaux porteront sur :

- Le gros œuvre (démolition sol existant et terrassement, rampe personne à mobilité réduite (PMR).
- Les menuiseries extérieures et intérieures (dépose et repose bavette formant seuil de porte, remplacement de poigné existante par poignée PMR, barre de tirage PMR sur porte existante);
- Le revêtement de sols (dépose sols existant en moquette extérieure y compris rampe métallique, dépose et repose de caniveau, disposition d'appel vigilance, ajout de nez de marches, traitement des première et dernière contremarches en peinture noire). ;
- La peinture (bande de guidage jusqu'aux entrées, mise en peinture et reprise de peinture, ajout d'un miroir);
- Les appareils élévateurs (reprise des commandes des ascenseurs);
- La plomberie (remplacement siphon lavabo, déplacement cuvette WC);
- L'électricité (courant faible).

Le montant prévisionnel des travaux est de 84 557 HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Montpellier serait de 12 684 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 42 830 € au CCAS de Montpellier, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08), imputation 204-/2041722-538 (NATANA 1540).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266073-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : enveloppes 2020 des 10 fonds départementaux délégués et renouvellement d'une action collective.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion, et leur apporte des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents.

1/ Versement aux délégataires de la part départementale du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que « le président du conseil départemental peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L263-3 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) » et ce dans le cadre de conventions de délégation de gestion conclues entre le Département et les communes ou EPCI qui en ont exprimé le souhait et qui se sont engagés financièrement.

Le règlement du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) adopté, dans sa version initiale, par l'Assemblée départementale, le 25 janvier 2006 et révisé le 15 décembre 2014, détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Le Département verse aux délégataires 4 % de frais de gestion sur sa part consommée.

Dix conventions de délégation de gestion du FDAJ ont été établies entre le Département et :

- 7 communes : Agde, Béziers, Clermont l'Hérault, Frontignan, Marseillan, Mèze et Sète ;
- 3 EPCI : le SIVOM CIAS du Pays de Pézenas, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le CIAS Lodévois et Larzac.

La clé de répartition, définie depuis le 1^{er} janvier 2005, est de 2/3 du fonds abondé par le Département, et 1/3 du fonds abondé par la commune ou l'EPCI délégataire.

Pour rappel, dans le cadre de la loi NOTRe, le Fonds concernant le territoire de Montpellier Métropole a été transféré à la Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Une convention de délégation annuelle fixe les modes de collaboration liés au FDAJ ; les priorités sont définies lors d'une assemblée générale qui se tient tous les 2 ans. Les enveloppes permettent de distribuer des aides individuelles (alimentation, déplacements, formation, soins...) mais aussi de prendre en charge des projets collectifs d'accompagnement social proposés par des structures associatives conventionnées.

Après concertation avec les 7 communes et les 3 EPCI et en fonction des besoins d'aides individuelles et des projets collectifs d'accompagnement social, les enveloppes sont renouvelées en 2020 sans modifications financières.

Délégataire	Participation du Département	Participation du délégataire	Total du Fonds 2020
Agde	13 000 €	6 500 €	19 500 €
Béziers	60 000 €	30 000 €	90 000 €
Clermont l'Hérault	3 500 €	1 750 €	5 250 €
Frontignan	20 000 €	10 000 €	30 000 €
CIAS Lodévois et Larzac	4 800 €	2 400 €	7 200 €
Communauté de communes du Pays de Lunel	28 000 €	14 000 €	42 000 €
Marseillan	4 600 €	2 300 €	6 900 €
Mèze	7 000 €	3 500 €	10 500 €
SIVOM - CIAS Pays de Pézenas	10 000 €	5 000 €	15 000 €
Sète	53 000 €	26 500 €	79 500 €
TOTAL	203 900 €	101 950 €	305 850 €

2/ subvention à l'atelier de pédagogie personnalisée (APP) de Servian, dans le cadre du FDAJ déconcentré

Dans les territoires où il n'existe pas de délégations, le FDAJ est suivi par les services départementaux de la solidarité, avec toujours 2 modalités d'aide : les aides individuelles et les actions collectives.

12 actions collectives ont été présentées lors du vote de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2019, une 13^e action n'a pas pu être présentée en raison de la réorganisation de l'APP et du recentrage de son activité sur Pézenas.

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Atelier de Pédagogie Personnalisée de Servian (APP) 34290 SERVIAN (renouvellement) du 02/03/2020 au 31/12/2020	Accompagnement des jeunes aux parcours de formation et à la préparation aux concours.	MDS Biterrois	30 jeunes	FAJ délégué Béziers 10 415.00 € Fonds propres APP 5 160.58 € <u>Coût global :</u> <u>27 215.58 €</u>	11 640,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **215 540 €** dont :

- 203 900 € aux communes et EPCI précités
- 11 640 € à l'association APP Servian,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Programme action sociale – aides à la personne (20P109), opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), nature analytique 65-/6556-58 « contributions à des fonds » (NATANA 680) ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266097-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale - renouvellement de la convention avec Espoir 34 pour 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La direction de l'action sociale et du logement (service action sociale) accompagne les maisons départementales des solidarités (MDS) dans la mise en place d'actions, portées en majorité par le milieu associatif. L'un des champs prioritaires est celui de l'accès aux droits.

L'association ESPOIR 34, récemment créée, anime des ateliers liés à l'accès aux droits et à la lutte contre la fracture numérique, sur le quartier Petit Bard-Pergola à Montpellier.

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
Association Espoir 34 34000 MONTPELLIER de la notification jusqu'au 31/12/2020 (renouvellement)	Action de remobilisation d'accès aux droits et d'accès aux outils numériques	MDS du Montpellierain (SDS Alco)	Bénéficiaires des minima sociaux du quartier Petit Bard - Pergola	Commune Montpellier 5 000 € Etat (DDCS) 5 000 € Adulte relais (DDCS) 1 906 € CAF 5 000 € Fondation Abbé Pierre 2 000 € Participation adhérents 32 € Coût global : 21 938 €	3 000,00 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **3 000,00 €** à l'association ESPOIR 34, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme développement social local (20P110)**, opération AS - Actions territorialisées action sociale (20P110O001), enveloppe dépenses de fonctionnement – subventions – annuel (20P110E01), imputation 65-/6574-58 (NATANA 726),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266074-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/D/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) : Convention de pilotage et de gestion 2019-2021 des MAIA interdépartementales.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus d'intégration des aides et des soins participant au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Les deux MAIA interdépartementales Aigoual Pic Saint Loup (APSL - siège à Ganges) et Camargue Vidourle (siège à Vauvert) ont été créées respectivement en 2017 et 2015, sur la base d'une vision territoriale élargie aux bassins de vie.

La MAIA APSL déploie son action sur 26 communes de l'Hérault, dont huit récemment ajoutées suite à la dernière table stratégique départementale (communes limitrophes entre MAIA APSL et Est-Hérault non couvertes). Côté Gard, elle couvre 52 communes.

La MAIA Camargue Vidourle exerce ses missions sur 15 communes de l'Hérault (canton de Lunel) et 53 communes du Gard. Son antenne de Lunel, dans les locaux du STS, accueille un agent du CD34, gestionnaire de cas.

Le Département du Gard, porteur de ces MAIA, est destinataire des subventions de l'ARS afférentes à leur fonctionnement. En tant que co-porteur, le Département de l'Hérault affecte dans chacune de ces MAIA un gestionnaire de cas. A ce titre, les dépenses de fonctionnement liées notamment à la masse salariale sont reversées annuellement par le Gard au Département de l'Hérault.

Le 12 novembre 2019 vous avez autorisé la signature de la convention tripartite ARS et département du Gard et département de l'Hérault déterminant les engagements et les relations entre le porteur le département du Gard et l'ARS Occitanie qui le finance.

Il vous est proposé une convention de pilotage et de gestion, pour chaque MAIA, liant les départements de l'Hérault et du Gard afin d'apporter des éléments de cadrage relatifs au pilotage du dispositif, à son dimensionnement et aux modalités d'intervention de chaque département. Cette convention sert également de fondement aux reversements, par le Gard, de la part de subvention revenant au département de l'Hérault. Ces conventions pluriannuelles sont datées en cohérence avec les conventions de financement ARS/CD.

Les conventions ont été vues de manière concertée afin de fluidifier le quotidien professionnel des agents de l'Hérault, dans un contexte interdépartemental :

- Précisions apportées sur l'exercice de l'autorité fonctionnelle des pilotes MAIA sur les gestionnaires de cas du département de l'Hérault
- Autorisation accordée aux agents du CD 34 d'utiliser les ressources numériques du département du Gard, sous réserve de signature d'une convention d'utilisation desdites ressources
- Autorisation accordée aux agents du CD 34 d'utiliser les véhicules de service, propriété du département du Gard

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions pluriannuelles jointes en annexe. Les crédits correspondants sont inscrits en recettes au **programme « masse salariale »** (20P028) opération « recettes diverses charges de personnel » (20P028O003) enveloppe « recettes fonctionnement – annuel » (20P028E02) imputation 70-/70848-0201 « Mise à disposition de personnel facturés à d'autres organismes » (NATANA 1335).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télértransmission : 034-223400011-20200302-266076-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds de compensation du handicap (FDC) - Contribution 2020 du Département au fonds : convention avec le GIP Maison des personnes handicapées.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création au sein de chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées d'un fonds départemental de compensation du handicap.

Les objectifs définis sont « d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation » (article L 146-5 du CASF).

Les aides sont attribuées conformément au règlement adopté par le comité de gestion du fonds.

Elles concernent en priorité les aides techniques et peuvent aussi viser des aménagements du logement ou du véhicule.

Le financement du fonds est assuré de manière volontaire par des contributeurs (Département, Caisse d'assurance maladie de l'Hérault, Etat et la Mutualité sociale agricole). Le montant des aides accordées en 2019 est de 406 790 €.

Afin d'assurer la continuité du dispositif il est proposé une participation du Département à hauteur de 50 000 € en 2020.

La gestion de l'enveloppe financière du fonds est assurée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Le projet de convention joint au présent rapport concerne donc le financement départemental pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver la contribution du Département au fonds de compensation du handicap au titre de 2020 d'un montant de de 50 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le programme «Parcours à domicile» (20P094) opération «MDA FDCH – Fonds compensation handicap» (20P094O007) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P094E01) nature analytique «contributions à des fonds» 65-/6556-52 (NATANA 679) ;

- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266077-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/D/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mission d'assistance dans le domaine de l'autonomie - convention avec le Centre régional d'études d'actions et d'informations - Observatoire régional de la santé (CREAI ORS) Occitanie.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les CREAI (Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations) sont des organismes ayant des missions octroyées par le code de l'action sociale et des familles (art. L312-4) et un cahier des charges national décrivant leurs actions. Leur offre de service s'inscrit dans un « rôle d'accompagnement » dans « l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques ». L'État, les Agences régionales de santé (ARS) et la Caisse nationale d solidarité autonomie (CNSA) font appel à eux sur la base de dotations attribuées par la CNSA.

En Occitanie le CREAI et l'ORS (Observatoire Régional de Santé) ont fusionné ce qui permet de déployer en outre des actions dans le domaine santé.

La présente convention de partenariat avec le CREAI-ORS Occitanie a pour objet la déclinaison pour le Conseil Départemental des missions confiées à cet organisme. Ces missions participent notamment au suivi et à la valorisation des actions inscrites dans le cadre du schéma de l'autonomie 2017-2021 en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Elles pourront aussi porter sur d'autres problématiques du champ de l'autonomie en lien avec la politique départementale dans ce domaine (étude de population, travail sur les prestations, organisations, questionnaires qualité, etc...).

Le montant de l'ensemble des interventions du CREAI-ORS Occitanie est arrêté à la somme maximale annuelle de 30 500 €. Ce montant sera octroyé en fonction et dans la limite des études réalisées dans le cadre de la présente convention. Cette somme constitue donc un plafond. Le paiement interviendra sur réalisation des prestations réalisées par le CREAI-ORS Occitanie.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ci-jointe ;
- et d'autoriser la répartition de crédits à hauteur d'un plafond maximum de 30 500 € pour 2020 au profit du CREAL-ORS Occitanie, les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 20P092O001 – enveloppe 20P092E01 – imputation budgétaire 011-/617-52 (NATANA 50) « Etudes et recherches ».

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266078-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/D/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions de soutien à la parentalité des familles et actions d'hébergement et d'accompagnement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : renouvellement des conventions 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles fixant les missions de l'aide sociale à l'enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées, en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du schéma départemental enfance famille 2017-2021, la Direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le **champ de la prévention et de la protection des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des mères avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social, etc...
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur
- soutenir la parentalité (points d'accueil et d'écoute individualisés, espace parents/enfants...)
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Les projets présentés par les associations sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

1- Les actions d'accompagnement des familles, animation enfants/ parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<p style="text-align: center;">APIEU</p> <p>34000 Montpellier</p> <p>Du 01/01/2020 au 31/12/2020</p>	150 personnes visées par le projet (parents, enfants, jeunes)	<p>Continuité éducative et parentalité dans les quartiers Gély, Petit Bard, Lemasson et Cévennes</p> <p>Les objectifs sont de développer l'esprit de participation et d'élaboration de projet, de renforcer les liens parents/enfants et de valoriser les compétences parentales.</p>	20 755 €	7 500 €	<p>Etat CGET - Contrat de Ville : 3 500€</p> <p>CAF : 4 000 €</p> <p>Autofinancement : 5 755 €</p>
Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global	Montant financé par le	Autres financements

			de l'action	Département	
<p>ADAGES</p> <p>34090 Montpellier</p> <p>Du 01/01/2020 au 30/06/2020</p>	<p>Familles dont les enfants sont placés par ordonnance du juge des enfants.</p>	<p>Action CAP ACTIV'34 : « agir sur le milieu familial » pour être en soutien à la parentalité, en organisant des rencontres familiales collectives et conviviales à la journée et en séjour, autour d'actes de la vie quotidienne. Le jeu, l'activité, les loisirs de proximité sont alors des médiateurs de la relation parents/enfants.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre les parents acteurs dans la prise en charge éducative de leur(s) enfant(s) - Participer à stabiliser le rythme de vie en famille - Contribuer à la diminution du temps de placement du (des) enfant(s). 	32 500 €	17 000 €	<p>Pour mémoire, financements à l'année :</p> <p>Participation des usagers : 500 €</p> <p>CAF : 15 000 €</p>
<p>BALTHAZAR</p> <p>34000 Montpellier</p> <p>Du 01/01/2020 au 31/12/2020</p>	700 personnes visées	<p>Arts du cirque dans les quartiers Cité Gély-Figuerolles et Hauts de Massane</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accès aux pratiques d'activités physiques, culturelles et artistiques -Favoriser l'accès à la citoyenneté par des pratiques d'expression et d'épanouissement à travers les arts du cirque -Améliorer le lien social grâce à des actions de mixité -Favoriser la scolarisation et l'accès aux savoir-être de base -Développer la prévention des risques (santé, sécurité) 	30 500 €	13 000 €	<p>Etat CGET : 6 000 €</p> <p>Montpellier 3M : 7 500 €</p> <p>CAF Hérault : 4 000 €</p>
<p>JOUONS EN LUDOTHEQUES</p> <p>34070 Montpellier</p> <p>Du 01/01/2020 au 31/12/2020</p>	<p>Ludothèque LA PERGOLA</p> <p>130 personnes visées (enfants de 6 à 11 ans et leurs parents)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Ouvrir un espace d'activités ludiques pour les enfants du quartier qui ne fréquentent pas de centre de loisirs le mercredi -Participer par ces activités à l'éveil et l'épanouissement des enfants -Favoriser l'implication des parents dans les loisirs et la socialisation du jeune enfant -Créer des relations familles-professionnels par les activités communes avec les enfants 	21 200 €	6 000 €	<p>Participation des usagers : 200 €</p> <p>Etat ACSE : 4 000 €</p> <p>Commune : 3 700 €</p> <p>CAF : 7 300 €</p>
	<p>Ludothèque PAUL VALERY</p> <p>65 personnes visées (enfants de 6 à 11 ans et leurs parents)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Participer à la dynamique de la Maison de l'Enfant et de la Famille en renforçant son intégration dans la vie de quartier (Ludothèque LA PERGOLA) -Participer à la vie de quartier (Ludothèque PAUL VALERY) 	11 250 €	2 000 €	<p>Participation des usagers : 200 €</p> <p>Etat ACSE : 3 000 €</p> <p>Commune : 3 000 €</p> <p>CAF : 3 050 €</p>
	Sous-total « Jouons en Ludothèque »			-	8 000 €

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
GRAND'DIRE ENSEMBLE 34700 Lodève Du 01/01/2020 au 31/12/2020	100 personnes visées (parents, grands-parents et accompagnants d'enfants de tous les âges)	Ateliers de parents (accompagnement et soutien à la parentalité) -Proposer des ateliers de rencontre pour les parents d'enfants de tous les âges -Former les parents à une éducation bienveillante en leur apportant des outils pratiques, concrets et accessibles ainsi que des connaissances concernant le développement et les besoins de l'enfant.	31 600 €	2 500 €	Participation des usagers : 5 500 € Autres prestations de service : 7 000 € Manifestations : 2 000 € Etat FDVA : 4 000 € CAF : 10 000 € Transfert de charges : 600 €
CULTURES URBAINES SANS FRONTIERES 34200 Sète Du 01/01/2020 au 31/12/2020	10 jeunes visés (de 12 à 21 ans).	Mettre en place un accompagnement de jeunes afin d'élaborer et de réaliser un projet d'atelier « Graff » aboutissant à une décoration urbaine, le but étant de mobiliser et de redynamiser un groupe de jeunes en situation de décrochage, en favorisant la mixité sociale et la valorisation de leur créativité.	10 000 €	Département de l'Hérault : 5 500 € dont : Direction enfance et famille : 4 000 € Service action sociale : 1 500 € (FAJ)	Etat - CGET : 1 500 € CAF : 2 000 € Contrat Ville Frontignan : 1 000 €
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 725				52 000 €	
TOTAL opération « Fonds d'aide aux jeunes » 20P109O002 NATANA 680				1 500 €	

2- Les actions de soutien renforcé à la parentalité: points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
LES LIEUX DU LIEN 34110 Frontignan Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Environ 100 familles	Soutien à la parentalité en milieu carcéral à BEZIERS (Rester père en prison - Maintien du lien enfant/parent incarcéré) : -prêt de jouets et livres, accompagnement au parler -groupes de paroles pour les détenus sur la parentalité -entretiens individuels pour les détenus -visites médiatisées pour les enfants -ateliers fabrication d'objets (médiation artistique)	31 330 €	8 000 €	Etat SPIP : 6 000 € Etat FIPD : 3 000 € CAF REAAP : 6 700 € Fondation de France : 4 000 € Participation des adhérents : 60 € Produits financiers : 70 € Produits exceptionnels : 2 000 € Reprise sur amort et prov. : 1 500 €

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
LES LIEUX DU LIEN 34110 Frontignan Du 01/01/2020 au 31/12/2020	15 adultes et 7 à 10 enfants	Dispositif « Passage de bras » -soutien à la parentalité -maintien ou restauration de relations familiales apaisées entre les parents dans l'intérêt de l'enfant, particulièrement en période de rupture ou de reconstruction familiale (familles recomposées) entre les parents séparés ou divorcés, entre les parents et leurs enfants	4 280 €	1 500 €	Participation des usagers : 225 € Etat CGET : 150 € Communes (Sète, Sète Politique Ville, frontignan) : 450 € CAF REAAP : 670 € Participation des adhérents : 10 € Produits financiers : 15 € Produits exceptionnels : 60 € Reprise sur amort et prov. : 1 200 €
	30 à 35 enfants et 60 parents (du CP au CM2) sur LIGNAN et BASSAN (villages Béziers Agglo Méditerranée)	Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : -accompagner et soutenir les enfants et leurs parents sur le temps des devoirs, dans un objectif de soutien à la parentalité pour les parents, de réussite scolaire pour les enfants. -soutenir le lien entre les familles et l'institution scolaire, les structures d'accompagnement existantes dans un objectif de co-éducation.	12 360 €	2 000 €	Commune de BASSAN : 2 000 € Commune de LIGNAN : 2 000 € CAF CLAS : 6 000 € Participation des adhérents : 30 € Produits financiers : 30 € Produits exceptionnels : 300 €
	Sous total « Les lieux du Lien »				11 500 €
PEPA Groupe SOS Solidarités 34000 Montpellier Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Jeunes de 11 à 25 ans	Mise en place de permanence PAEJ afin d'assurer une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque et de leur entourage adulte.	135 254 €	PAEJ Montpellier : 6 000 € PAEJ Lez Salaison et Etang de l'Or : 37 500 € PAEJ Bassin de Thau : 10 000 € Pour un total de 53 500 €	Etat : DDCS inclusion sociale et politique de la Ville : 44 754 € Région AAP Santé des jeunes : 6 000 € Communes : Pays de l'Or Agglo Castries Le Crès Frontignan Sète : 11 500 € FAJ 3M : 8 000 € CAF : 11 500 €
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 725				65 000 €	

3- Actions envers les enfants exposés aux violences conjugales et leurs parents

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
AMAC 34500 Béziers Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Environ 230 personnes (enfants, adolescents, parents)	Accueil, soutien et accompagnement des enfants, adolescents et de leur famille autour de la médiation artistique et corporelle dans le but de prévenir l'isolement, le mal-être, la mésestime de soi, de protéger les enfants ainsi que les parents exposés et victimes de violences intra-familiales, de soutenir la parentalité dans sa pluralité.	80 530 €	13 000 €	Etat CPO : 30 000 € Etat Emplois aidés : 4 380 € CABEM : 5 000 € CAF REAAP : 28 000 € Participation des adhérents : 150 €
TOTAL opération « actions de prévention » 20P091O001 - NATANA 725				13 000 €	

4- L'hébergement et les actions en faveur des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans et/ou victimes de violences conjugales

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
ISSUE 34000 Montpellier Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans.	Hébergement d'urgence et accompagnement social des femmes enceintes et mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans. Possibilité d'hébergement pour les femmes victimes de violences pour une durée de 2 mois maximum. Hébergement en appartements, en chambres et/ou en résidence hôtelière à vocation sociale à Montpellier et Vendargues.	509 900 €	500 000 €	Participation des usagers : 9 900 €
Dont TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 - NATANA 725				500 000 €	

5- L'hébergement et les actions en faveur des jeunes en contrats jeunes majeurs (CJM) et des mineurs non accompagnés

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Association Emile CLAPAREDE 34500 Béziers Du 01/01/2020 au 31/12/2020	10 jeunes majeurs et 15 mineurs non accompagnés	Accueil et accompagnement de 10 jeunes majeurs au sein du FJT Emile Claparède et de la Résidence E. AÏN à Béziers. Accompagnement de 15 mineurs non accompagnés (MNA) dans les procédures administratives	645 440 €	209 580 €	Foyer départemental de l'enfance : 434 350 € Transfert de charges : 1 510 €

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau 34200 Sète Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Jeunes en Contrats Jeunes Majeurs. Jeunes de 18 à 25 ans en situation de rupture.	Hébergement et suivi de jeunes en Contrat Jeunes Majeurs. 9 places mises à disposition du CD. Projet LEVIER : hébergement et accompagnement de jeunes (18 à 25 ans) aux démarches d'insertion socio-professionnelles.	451 037 €	Pour les jeunes en CJM : 40 000 € Projet LEVIER 16 000 € Pour un total de 56 000 €	Autres prestations de services : 228 154 € Etat DDCCS : 12 000 € Etat ALT+AGLS : 25 243 € Etat emplois aidés : 14 600 € FAJ : 15 000 € Sète Agglopolie Méditerranée : 6 000 € Parrainage : 4 200 € CAF : 55 200 € Autres produits de gestion courante : 33 640 € Produits exceptionnels : 1 000 €
TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 - NATANA 725				265 580 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- De répartir la somme de **914 080 €**, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits :
 - o au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**
 - opération « **actions de prévention** » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04), nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) pour un montant de **130 000 €**
 - opération « **actions de protection** » (20P091O002) enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04) nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725) pour un montant de **765 580 €**
 - o au **Programme « Aides à la personne » (20P109)** opération « Fonds d'aide aux jeunes » (20P109O002) enveloppe « dépenses de fonctionnement annuel » (20P109E01) nature analytique 65/6556-58 (NATANA 680) pour un montant de **1 500 €**
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266098-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/D/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux frais inhérents à la formation des accueillants familiaux de personnes âgées et de personnes handicapées agréés par le Département - Convention 2020-2022.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) soutient les Départements dans leurs actions en faveur de la modernisation et de la professionnalisation des services d'aide à Domicile.

Elle co-finance des actions au titre de la section IV de son budget notamment les frais de formation des accueillants familiaux de personnes handicapées ou de personne âgées ainsi que les frais de déplacements qui y sont liés.

Les articles L 441-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles confient aux départements le dispositif d'agrément, de contrôle, de formation et de suivi des familles d'accueil pour adultes.

Le Département de l'Hérault a agréé à ce jour 127 familles, ce qui représente environ 283 places pour l'accueil de personnes âgées et ou handicapées.

Ces familles bénéficient de formations organisées par le Département qui prend en charge à la fois le prix de la formation et les frais de déplacement des familles d'accueil pour se rendre aux formations.

Les frais liés à ces formations s'élèvent pour 2020 à 30 000 € et à 11 000 € environ pour les déplacements soit un total de 41 000 € et 1 900 € au titre des frais de pilotage.

Je vous propose la convention ci-jointe avec la CNSA pour une durée de trois ans afin d'obtenir un financement de 50 % de ces frais, soit 21 450 € par an.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention ci-jointe à conclure avec la Cnsa qui permettra l'encaissement d'une recette de 21 450 € dont les crédits sont prévus au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095) opération « agrément familial » (20P095O001) enveloppe recettes de fonctionnement – annuel (20P095E02) imputation 74-/74788-538 « Autres participations des autres organismes » (NATANA 1383)

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266079-CC-1-1



Délibération n°CP/020320/D/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'objectifs 2020 entre le Département et l'Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Occitanie.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/D/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les associations et organismes privés non lucratifs occupent une place importante dans le secteur social et médico-social.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, déclinées pour la période 2017-2021, notamment dans le schéma autonomie et le schéma enfance, le Département a la volonté de développer des actions de concertation et de partenariat avec les associations et les organismes privés non lucratifs.

A cette fin, le Département souhaite poursuivre et promouvoir des modes de relation plus dynamiques entre la collectivité départementale et les associations mais aussi entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'association URIOPSS Occitanie (union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux), forte de la dimension interfédérale, entretenue par son réseau national et de par sa notoriété, est une instance de représentation compétente en matière sanitaire, sociale et médico-sociale et, plus généralement, dans le secteur de l'économie sociale.

Les associations et organismes privés ont une place importante dans le secteur médico-social et social. Dans le cadre de ses politiques sociales, le Département a la volonté de développer des actions de concertation et de partenariat avec les associations et les organismes privés auxquelles l'URIOPSS apportera son soutien.

Le partenariat entre le conseil départemental et l'URIOPSS est fondé sur des rapports de qualité depuis longtemps et l'URIOPSS contribue, de par son expertise, à apporter une aide indispensable à la collectivité concernant les politiques de solidarités dont il a la charge. Il est proposé de soutenir ce partenariat au travers d'une convention de trois ans entre le Département et l'URIOPSS.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'un financement annuel de 19 700 € à l'Uriopss Occitanie. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dépenses de fonctionnement - subventions - annuel (20P108E01), nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726).

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention annexée ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266080-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Pôle des politiques d'insertion - Actions d'accompagnement en direction de publics
bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au
revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un
Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du
RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes
d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures
associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 208 actions pour lever les freins à l'emploi des publics
les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation
qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font
l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs
intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre
budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels"
constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement
actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des
porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou
expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous
trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLISE) "Les Sablières" 0,75 ETP	du 01/04/2020 au 31/03/2021 Soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	150	25 128 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Ceux-ci rassemblent des entreprises, pour le premier, du secteur agricole, pour le second, du secteur de l'aide à domicile, qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme supports de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
GEIQ "OC AGRI"	du 01/03/2020 au 28/02/2021 Soit 12 mois	Département	15 accueils 7 contrats de professionnalisation 6 sorties emploi	15 000 €
GEIQ "DOMICILE GRAND SUD"	du 01/01/2020 au 31/12/2020 Soit 12 mois	Département	21 accueils – 9 contrats de professionnalisation 6 sorties emploi	15 000 €
TOTAL				30 000 €

2) Subvention de fonctionnement au titre d'un soutien financier au poste d'animatrice du Collectif Insertion par l'Activité Economique 34 (IAE 34) :

Le Collectif IAE 34 sollicite le renouvellement du soutien financier du Département, pour la poursuite et le développement de ses missions notamment d'animation de la vie associative, de représentation des structures de l'IAE auprès des partenaires, de communication, de centralisation et de partage des ressources.

La participation départementale qu'il vous est proposé d'approuver s'élève à **15.000 €** pour 2020 et contribue au financement du poste d'animatrice du Collectif IAE 34.

3) Chantiers d'insertion :

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) proposent, comme supports de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les actions présentées ci-après sont programmées pour se dérouler du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020** soit sur douze mois, à l'exception des deux chantiers d'insertion portés par Informatique+, pour lesquels il vous est proposé de ne conventionner que sur quatre mois :

- du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 pour le chantier d'insertion permanent informatique,
- du 1^{er} mars au 30 juin 2020 pour le chantier d'insertion non permanent numérique "@t work".

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<p>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Avitarelle</p> <p>Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la restauration collective</p>	Montpelliérain	13 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	62 000 €
<p>Convergences 34</p> <p>4 ateliers d'insertion permanents (Erca, Artex, Interlude, la Gaminerie)</p>	Montpelliérain	160 postes en insertion dont 115 pour les bénéficiaires du RSA	388 485 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<p>Convergences 34</p> <p>Chantier d'insertion permanent "Ressourcerie"</p>	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	15 postes en insertion dont 9 pour les bénéficiaires du RSA	30 400 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Montagnac	Biterrois Pézenas	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Paulhan	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Bayssan	Biterrois Béziers	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Croix Rouge Insertion Chantier d'insertion non permanent "environnement"	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	10 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Les Jardins du Caroux Chantier d'insertion non permanent "maraîchage biologique" sur Bédarieux	Haut Languedoc – Ouest Hérault	9 postes en insertion dont 6 pour les bénéficiaires du RSA	60 000 € Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (action du socle – fiche action n°6 – garantie d'activité).
Formation Cap Emploi (FORCE) Chantier d'insertion non permanent "Bâtiment sur la commune de Gignac"	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	69 500 €

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<p>Formation Cap Emploi (FORCE)</p> <p>Chantier d'insertion non permanent "Bâtiment sur la commune de Ganges"</p>	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	69 500 €
<p>Groupement des Etablissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH)</p> <p>Chantier d'insertion permanent pré-qualifiant dans les métiers des services à la personne</p>	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	27 postes en insertion dont 16 pour les bénéficiaires du RSA	52 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<p>Groupement des Etablissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH)</p> <p>Chantier d'insertion permanent pré-qualifiant dans les métiers des services à la personne</p>	Montpelliérain – Petite Camargue	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	60 000 € Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre la Pauvreté (action du socle – fiche action n°6 – garantie d'activité).
<p>Informatique Plus</p> <p>Chantier d'insertion permanent sur la récupération et la remise en état pour la revente de matériel informatique et qui s'inscrit dans une dynamique de protection de l'environnement</p>	Montpelliérain	14 postes en insertion dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	22 515 €
<p>Informatique Plus</p> <p>Chantier d'insertion non permanent "Numérique @t work"</p>	Montpelliérain	12 postes en insertion dont 4 pour les bénéficiaires du RSA	6 700 €

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH) Chantier d'insertion permanent "services à la personne et grande distribution" sur Sète	Etang de Thau	17 postes en insertion dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	72 854 €
Le Passe Muraille Chantier d'insertion permanent dans le secteur des métiers du tertiaire et de la communication	Montpelliérain	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	58 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Le Passe Muraille Chantier d'insertion non permanent dans le secteur des métiers de la restauration collective	Montpelliérain	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	68 200 €
Passerelles Chantiers Chantier d'insertion permanent sur le bassin de Thau dans le secteur du bâtiment et de l'aménagement des espaces verts	Etang de Thau	12 postes en insertion dont 9 pour les bénéficiaires du RSA	79 360 €
Passerelles insertion Chantier d'insertion permanent dans le domaine de l'artisanat d'art	Montpelliérain	14 postes en insertion dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	125 480 €
Passerelles insertion Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la mécanique	Montpelliérain	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	95 470 €

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Régie d'Emplois et de services du Pays de Lunel Chantier d'insertion permanent "relais enfants"	Petite Camargue	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	73 460 €
Régie d'Emplois et de services du Pays de Lunel Chantier d'insertion non permanent "valorisation du patrimoine du pays de Lunel"	Petite Camargue	12 postes en insertion dont 4 pour les bénéficiaires du RSA	20 000 €
Restaurants du Cœur de l'Hérault Chantier d'insertion permanent sur Villeneuve les Maguelone "Les jardins du Cœur"	Montpellierain	15 postes en insertion dont 12 pour les bénéficiaires du RSA	36 576 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL			1 593 900 €

4) Aide au démarrage du chantier d'insertion non permanent "Les jardins de Cocagne" au domaine Mirabeau

La participation départementale qu'il vous est proposé d'approuver au profit de l'association "Les Jardins de Cocagne Mirabeau" s'élève à **20.000 €** pour 2020 et contribue au financement d'une aide au démarrage du chantier d'insertion "maraîchage biologique" de Fabrègues, sur le domaine Mirabeau.

III. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Culture et Sport Solidaires 34	Au titre de l'année 2020	Montpellierain	Lutte contre l'exclusion sociale en favorisant l'accès à la culture et au sport de personnes et de familles en situation de précarité	15 000 €

Jasmin d'Orient Lieu d'Accès Multimédia	Au titre de l'année 2020	Montpelliérain	L'objectif principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.	4 000 € Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 3 : fiche action lutte contre la fracture numérique).
TOTAL				19 000 €

IV. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Grands partenariats économiques :

Ces partenariats visent à développer les relations avec le monde économique et les organisations professionnelles afin de permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder aux emplois proposés par les entreprises, de répondre aux besoins en main d'œuvre des secteurs en tension et de mettre en œuvre des actions ciblées de lutte contre les exclusions.

La délibération 11 décembre 2019 (CP111219/E100) a voté une subvention de 100.000 € à l'Union des entreprises de proximité de l'Hérault (U2P) et a approuvé la passation de la convention correspondante, conformément aux modèles-types approuvés par délibération du 17 décembre 2018
Or, l'action portée par l'U2P, composée en 2019 de l'Union Professionnelle Artisanale de l'Hérault (UPA), de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et de l'Union Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (UNAMS), intègre à présent également la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'annuler le vote pris par délibération 11 décembre 2019 (CP111219/E100)
- de voter une subvention départementale à hauteur de 116.852 € et d'approuver l'annule et remplace de la convention n° 20-E823

Les éléments du dossier sont détaillés dans le tableau ci-après.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
-----------	-------	-------------	--------------------	----------------------------------

<p>Union des entreprises de proximité de l'Hérault (U2P)</p> <p>Convention n° 20-E823 – annule et remplace</p>	<p><u>Pour mémoire</u> : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (soit 12 mois)</p>	<p><u>Pour mémoire</u> : Département</p>	<p><u>Pour mémoire</u> : 13 périodes de mises en situation en milieu professionnel, 6 placements de bénéficiaires du RSA, diffusion des aides à l'embauche à 100 artisans (handicap), 10 forums au sein des collèges, 8 forums emplois, RSE 20 entreprises accompagnées sur l'année</p>	<p>116 852 €</p>
--	---	--	---	-------------------------

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

RLI Les Sablières (RU)	25 128 €
GEIQ OC AGRIC	15 000 €
GEIQ DOMICILE GRAND SUD	15 000 €
CHRS Avitarelle	62 000 €
Convergences 34 (4 ateliers)	388 485 €
Convergences 34 (Ressourcerie)	30 400 €
Croix Rouge Insertion (Montagnac)	35 850 €
Croix Rouge Insertion (Paulhan)	35 850 €
Croix Rouge Insertion (Bayssan)	35 850 €
Croix Rouge Insertion (Environnement)	35 850 €
Formation Cap Emploi –FORCE- (Gignac)	69 500 €
Formation Cap Emploi –FORCE- (Ganges)	69 500 €
GECOH (Ouest)	52 000 €
Informatique Plus (Informatique)	22 515 €
Informatique Plus (Numérique@twork)	6 700 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH) Sète	72 854 €
Le Passe Muraille (Tertiaire)	58 000 €
Le Passe Muraille (Restauration)	68 200 €
Passerelles Chantiers (Bassin de Thau)	79 360 €
Passerelles Insertion (Artisanat d'art)	125 480 €
Passerelles Insertion (Mécanique)	95 470 €
Régie d'Emplois et de Services Pays de Lunel (Relais Enfants)	73 460 €
Régie d'Emplois et de Services Pays de Lunel (Valorisation patrimoine Pays de Lunel)	20 000 €
Restaurants du Cœur de l'Hérault	36 576 €
Soit un montant total de	1 529 028 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020) et Nature analytique 710-017/6568/564.

Les Jardins du Caroux	60 000 €
GECOH (Nord Est)	60 000 €
Jasmin d'Orient	4 000 €
Soit un montant total de	124 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020), Nature analytique 710-017/6568/564.

Collectif IAE 34	15 000 €
Culture et sport solidaires 34	15 000 €
Soit un montant total de	30 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E13 (AE Subv 2020) et Natana 743-017/6574/561.

Les Jardins de Cocagne	20 000 €
U2P (selon le détail mentionné au paragraphe IV du rapport)	116 852 €
Soit un montant total de	136 852 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Nature analytique 1860-017/6574/564 et 1281-65/65736/91.

- 2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles types approuvés par délibération 17 décembre 2018 et du 13 février 2019, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266084-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programmation 2020 des actions au titre des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, partenaire des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) depuis leur démarrage, poursuit son soutien à ces dispositifs tout en continuant sa réflexion sur le renforcement de ses propres politiques territorialisées.

Les PLIE ont pour objectifs :

- d'insérer durablement dans l'emploi les personnes en difficultés,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion.

A cette fin, ces programmes s'appuient principalement sur des chantiers d'insertion, des actions de sensibilisation aux métiers et des formations dans les secteurs en tension.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I. CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LES PLIE RELATIVES A DES ACTIONS D'ANIMATION TERRITORIALE, DE COORDINATION DU PARTENARIAT LOCAL ET D'ORIENTATION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Ces conventions partenariales ont pour objet de prévoir les obligations réciproques des quatre PLIE : Est Héraultais, Haut Languedoc et Vignobles (RDL), Béziers Méditerranée Insertion Emploi, Hérault Méditerranée et du Département de l'Hérault en matière :

- d'orientation des allocataires du RSA et, le cas échéant, de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis "aux droits et devoirs" ayant signé un contrat d'engagements réciproques (CER) et bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours PLIE,
- de mise en œuvre, de financement, de suivi d'une action d'animation territoriale et de coordination du partenariat dans le cadre d'un PLIE, au profit des publics ci-dessus mentionnés.

L'objectif général est notamment de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable des personnes à travers un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020** et font l'objet d'une demande de cofinancement FSE.

Organisme	Nombre d'équivalents temps plein	Secteur RSA	Financement du Département
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	2,25	Biterrois Pézenas	30 000 €
PLIE Est Héraultais	2,50	Petite Camargue	65 000 €
Béziers Méditerranée Insertion Emploi	1,72	Biterrois Béziers	30 000 €
Régie de Développement Local (RDL)	1,93	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	63 000 €
TOTAL			188 000 €

II. PROGRAMMATIONS 2020 – ACTIONS TERRITORIALISEES

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020** hormis le chantier d'insertion porté par Passerelles Chantiers dans le cadre de la programmation du PLIE Béziers Méditerranée dont la durée est fixée à 11 mois, du **1^{er} février au 31 décembre 2020**.

1) Programmation 2020 – territoire du PLIE Hérault Méditerranée

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Référent de parcours PLIE	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
CCAS d'Agde	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas	Référent de parcours PLIE	25 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	5 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Ateliers vers l'emploi	15 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	10 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Chantier d'insertion dans le domaine des services à la personne et de la grande distribution sur la commune d'Agde	14 postes en insertion dont 8 pour des bénéficiaires du RSA a minima	77 000 €
TOTAL			102 000 €

2) Programmation 2020 – Territoire du PLIE Haut Languedoc et Vignobles

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Régie de développement local (RDL)	4 référents de parcours PLIE	160 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	75 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Régie de développement local (RDL)	Appui au bilan et/ou au projet professionnel	40 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	35 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Chantiers	Chantier d'insertion dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine	12 postes en insertion dont 6 pour des bénéficiaires du RSA a minima	79 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Chantier d'insertion dans le domaine des services à la personne et de la grande distribution sur la commune de Roujan	17 postes en insertion dont 11 pour des bénéficiaires du RSA a minima	74 000 €
TOTAL			263 000 €

3) Programmation 2020 - Territoire du PLIE Béziers Méditerranée

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Passerelles Insertion	Chantier d'insertion dans le domaine de la restauration sur la commune de Béziers	10 postes en insertion dont 5 pour des bénéficiaires du RSA a minima	74 320 €
Croix Rouge Insertion	Chantier d'insertion permanent "maraîchage biologique" sur Valros	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	35 850 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
Passerelles Chantiers	Chantier d'insertion dans le domaine du bâtiment sur les communes de Sérignan et Corneilhan	12 postes en insertion dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	55 500 €
TOTAL			165 670 €

4) Programmation 2020 - Territoire du PLIE Est Héraultais

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
PLIE Est Héraultais	Référents de parcours PLIE	70 bénéficiaires du RSA sous CER-PLIE a minima	45 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

Organisme	Thématique	Résultats attendus	Financement du Département
Passerelles Chantiers	Chantier d'insertion dans le domaine du bâtiment sur Palavas	12 postes dont 6 pour des bénéficiaires du RSA a minima	33 000 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
TOTAL			78 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer des subventions et participations aux organismes ci-après :

Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Animation)	30 000 €
PLIE Est Héraultais (Animation)	65 000 €
Béziers Méditerranée Insertion Emploi (Animation)	30 000 €
Régie de Développement Local (Animation)	63 000 €
Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Référénts de parcours)	5 000 €
CCAS Agde (Référénts de parcours)	5 000 €
SIVOM-CIAS Pays de Pézenas (Référénts de parcours)	5 000 €
Communauté Agglomération Hérault Méditerranée (Ateliers vers l'emploi)	10 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (Services à la personne Agde)	77 000 €
Régie de Développement Local (Référénts de parcours)	75 000 €
Régie de Développement Local (Appui bilans)	35 000 €
Passerelles Chantiers (Réhabilitation patrimoine)	79 000 €
Ligue de l'Enseignement Hérault (Services à la personne Roujan)	74 000 €
Passerelles Insertion (Restauration)	74 320 €
Croix Rouge Insertion (Maraîchage Valros)	35 850 €
Passerelles Chantiers (Bâtiment)	55 500 €
PLIE Est Héraultais (Référénts de parcours)	45 000 €
Passerelles Chantiers (Palavas)	33 000 €
Soit un montant total de	796 670 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE 2020) et Nature analytique 710-017/6568/564.

2) et autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-types approuvés au cours des Commissions permanentes du 17 décembre 2018 et du 13 février 2019, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266085-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 5-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Le schéma met en avant la qualité de l'offre touristique qui s'appuie toujours par le soutien aux labellisateurs et aux organismes promouvant un travail de fond et de structuration des professionnels du tourisme.

En outre, il place les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la diversification des sentiers de randonnées.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1- SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

1-1 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE FRANCE DE L'HERAULT

L'Association départementale de l'Hérault est membre de la Fédération internationale des Logis.

Elle a pour objectif de promouvoir, animer, accompagner et encadrer les activités des établissements hôteliers de petites et moyennes catégories, dans l'esprit de la Marque Logis. En 2019, elle compte 23 adhérents. L'association souhaite maintenir en 2020, les actions marketing menées en faveur du développement de la notoriété des logis sur le territoire.

Trois axes d'intervention continueront d'être développés : la communication, l'animation et les loisirs.

Dans ce cadre, les actions suivantes seront conduites :

- Renforcement de la présence de l'association sur les réseaux sociaux,
- Transmission de newsletters, E- Marketing vers Occitanie, France et Europe,
- Mise en avant des thématiques "art de vivre et oeno", patrimoine et culture,
- Mise à jour du guide annuel des Logis de France (départemental et régional),
- Création de contenu pour le site Internet.

Par ailleurs, l'association développera des projets communs en lien avec Hérault Tourisme, pour l'application et la mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et la sensibilisation à la démarche Tourisme Handicap.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LOGIS DE L'HERAULT 34184 MONTPELLIER	2019-07192 DTOU - programme d'actions 2020	20 500,00 Net de taxes	16 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		16 000,00

Une convention d'objectifs 2020 vous est proposée en annexe .

1-2 ASSOCIATION "GITES DE FRANCE HERAULT"

L'association, partenaire du Département depuis plus de 35 ans, compte près de 415 adhérents. Elle fonde son intervention sur l'amélioration des hébergements, gîtes et chambres d'hôtes, sur le territoire héraultais, avec le label "Gîtes de France". Elle incarne la volonté de favoriser le développement économique en particulier dans les zones rurales et répond aussi à la hausse du niveau de confort appelé par les nouvelles clientèles touristiques.

Pour 2020, l'association propose au Conseil départemental de conduire des actions dans les domaines suivants :

- Développement et production (démarche qualité pour tous les hébergements)
- Œnotourisme
- Professionnalisation des acteurs
- Démarche éco-environnementale

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION "GITES DE FRANCE HERAULT" 34184 MONTPELLIER	2019-07241 DTOU - programme d'actions 2020	235 500,00 Net de taxes	120.000,00

Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94	120.000,00
--------------	---	-------------------

Une convention d'objectifs 2020 vous est proposée en annexe.

1-3 ASSOCIATION "SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC"

Créée en 2008, l'association assure la coordination d'un réseau culturel et patrimonial de sites payants ouverts à la visite touristique. Elle réunit des monuments, des musées, des sites historiques, culturels, environnementaux, scientifiques ou industriels, souhaitant mener des actions communes en faveur de leur développement (20 sites partenaires en 2019 dont 16 en Hérault, 2 dans le Gard et 2 dans l'Aveyron). Elle a pour objectif d'accompagner les sites dans les démarches visant à améliorer leur offre, leur accessibilité et leur qualité.

Afin de répondre aux besoins de structuration touristique sur le territoire et promouvoir les membres du réseau, l'association conduira en 2020 des actions dans les domaines suivants :

- Communication
- Fédération des membres du réseau
- Animation

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION SITES D'EXCEPTION EN LANGUEDOC 34120 PEZENAS	2020-00056 DTOU - programme d'actions 2020	72 500,00 Net de taxes	22 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		22 000,00

Une convention d'objectifs vous est proposée en annexe.

1-4 ASSOCIATION "OCCIGENE"

Créée en 2006, l'association Occigène a pour vocation de fédérer les professionnels des sports et des loisirs nature du département de l'Hérault soucieux d'intégrer dans leurs activités une démarche qualité.

Dans le cadre de ses activités de mise en réseau elle souhaite favoriser l'organisation de la profession, permettre une mutualisation des moyens et fédérer les entreprises de l'Hérault œuvrant dans le même secteur d'activité.

Regroupant 45 professionnels en 2019, l'association a pour objectif d'accompagner les membres du réseau dans leurs démarches et être un interlocuteur privilégié des collectivités locales.

Ainsi, elle assure une mission de conseil pour toute entreprise qui souhaiterait développer une activité de pleine nature et/ou de loisir aventure sur le territoire.

Son programme d'actions 2020 se fonde sur les objectifs suivants :

- Formation des professionnels
- Animation du réseau des professionnels des loisirs de pleine nature
- Participation aux projets de territoire
- Développement et représentativité du réseau

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION OCCIGENE 34000 MONTPELLIER	2019-07737 DTOU - programme d'actions 2020	117 900,00 net de taxes	25 000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		25 000,00

Une convention d'objectifs vous est proposée en annexe.

1-5 ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT-GUILHEM

Depuis dix ans l'association s'est engagée à développer un projet de tourisme durable dans le cadre de la valorisation du Chemin de Saint Guilhem, grand itinéraire pédestre de 240 km entre Aumont-Aubrac et St Guilhem-le-Désert. Cet itinéraire relie les Grands Sites de France du Cirque de Navacelles et les Gorges de l'Hérault en s'appuyant sur les sentiers de Grande Randonnée labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le travail de structuration du réseau de partenaires et d'hébergeurs a permis une hausse de la fréquentation (environ 4000 randonneurs par an).

L'Etat et la Région Occitanie soutiennent ce projet ainsi que les autres Conseils départementaux concernés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière d'attractivité de la destination (Orientation 1 – Priorité 3).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet net de taxes en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUILHEM 30120 LE VIGAN	2020-00206 : développement touristique du chemin de Saint Guilhem	59 500,00 net de taxes	1.500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		1.500,00

1-6 ASSOCIATION "ACCUEIL PAYSAN HERAULT"

Le réseau "Accueil Paysan", né en France en 1987, favorise l'accueil des touristes en milieu rural agricole. Cette association propose un label d'hébergement touristique respectueux des hommes et de l'environnement fondé sur le savoir-faire paysan.

L'association régionale qui compte plus de 300 adhérents, dispose d'un relais dans l'Hérault, avec l'association "Accueil Paysan Hérault", qui regroupe aujourd'hui 20 exploitations agricoles adhérentes ayant reçu le label, capables de présenter une offre d'hébergement touristique de qualité.

L'objectif prioritaire est d'apporter une aide à la diversification agricole pour maintenir cette activité dans l'arrière-pays et lutter contre la désertification agricole. L'association accompagne les exploitants dans leur démarche afin d'améliorer la qualité de leurs prestations. Elle souhaite promouvoir auprès du grand public la connaissance des métiers agricoles et l'éducation à l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière d'appui à la démarche qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HERAULT 34520 SAINT PIERRE DE LA FAGE 2020-00447	2020-00447 : aide au développement agro-touristique	7 060,00 net de taxes	3 600,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		3 600,00

1-7 ASSOCIATION "LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE"

L'association a pour objectif de mettre en valeur les efforts patrimoniaux des communes françaises, en les sélectionnant grâce au label "les plus beaux villages de France". Elle compte 158 villages classés répartis dans plus de 69 départements.

Elle s'inscrit dans une démarche qualité visant à préserver et valoriser le patrimoine des villages afin de renforcer leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique.

L'association intervient dans trois domaines :

- la qualité (classement des villages),
- la communication (utilisation de la marque déposée),
- le développement (mobilisation de l'offre touristique et l'animation des acteurs locaux dans le cadre d'actions favorisant le développement économique des villages).

Le budget annuel 2020 de l'association s'élève à 465.000 euros net de taxes. Il couvre le fonctionnement de la structure ainsi que le financement des actions susmentionnées. Il est constitué pour 2/3 des participations des villages, et complété par les aides publiques, les participations des [entreprises partenaires](#) et les revenus des ventes de [produits sous marque](#).

Dans l'Hérault, trois communes sont labélisées : Minerve, Saint Guilhem le Désert et Olargues.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, notamment en matière d'appui à la démarche qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION "LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France" 19500 COLLONGES LA ROUGE	2020-00138 : programme d'actions 2020	465 000,00 net de taxes	1 500,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		1 500,00

1-8 ASSOCIATION "HAUTS CANTONS PASSIONS" : 7^{EME} ÉDITION DU SALON HAUTS CANTONS PASSIONS

Le 4 et 5 juillet 2020 se déroulera, au Bousquet d'Orb, la 7^{ème} édition du salon "Hauts Cantons Passions" regroupant tous les acteurs en contact avec la nature.

Ce salon sera l'occasion de faire découvrir à l'ensemble des participants les différentes activités liées à la nature proposées dans les Hauts Cantons de l'Hérault. Il regroupera les chasseurs, pêcheurs, randonneurs et les amateurs d'activités de pleine nature. Il sera agrémenté d'un marché de produits du terroir.

Ce salon du tourisme vert tient une place importante dans l'économie des Hauts Cantons et connaît une notoriété croissante ces dernières années : en 2019 plus de 9000 visiteurs et 200 exposants étaient présents.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière de promotion d'activités de pleine nature (Orientation 1 – Priorité 3).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION "HAUTS CANTONS PASSIONS" 34260 LE BOUSQUET D'ORB	2020-00208 : 7 ^e édition du Salon Hauts Cantons Passions	37 300,00 net de taxes	2 430,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) 20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) Nature analytique 734-65/6574/94		2 430,00

2- AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

2-1 MADAME LUCILE CUVELIER : CREATION D'UN MEUBLE TOURISME ACCESSIBLE

Le Département accompagne depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clé vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

La propriétaire souhaite créer un meublé tourisme labellisé Clévacances accessible aux personnes en situation de handicap.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions (en €)	Montant subvention (en €)
MME LUCILE CUVELIER 34200 SETE	2020-00339 : création d'un meublé tourisme accessible Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 20/08/19	26 452,23 HT	10 613,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Nature analytique 896-204/20422/94		10 613,00

2.2 – CAMPER ONE : aire de camping-cars sur le domaine de Fontrâmes sur la commune de Nissan-lez-Ensérune

Par délibération du 25 juin 2018, une subvention de 15.385,00 euros a été votée au profit de CAMPER ONE [43501], pour la création d'une aire de camping-cars sur le domaine de Fontrâmes sur la commune de Nissan-lez-Ensérune. La notification de la décision a été effectuée le 05 juillet 2018.

Le projet ne peut être réalisé qu'après le réaménagement d'accès au domaine (obligation rendue nécessaire par rapport à la sécurité des usagers). La commune de Nissan-lez-Ensérune et les Services de routes du Conseil départemental ont validé ce réaménagement toujours en cours.

Au regard de ces difficultés techniques rencontrées, le porteur de projet n'a pas pu démarrer les travaux dans les délais impartis.

Le bénéficiaire, souhaite mener à terme ce projet et sollicite le Conseil départemental de l'Hérault pour une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention pour le démarrage des travaux.

Il vous est proposé d'accorder à CAMPER ONE une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention selon les caractéristiques ci-après.

N° dossier	Date vote Date notif.	Montant initial de la subvention en €	Montant à proroger en €	Intitulé de l'opération
2018-181873	25/06/2018 05/07/2018	15.385,00	15.385,00	Aide à l'investissement

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits de d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-dessus,
- de vous prononcer, selon le détail précisé au paragraphe 2.2 du rapport, sur la demande de prorogation de six mois pour le dossier 2018-181873 de CAMPER ONE
- d'approuver les termes et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, au nom et pour le compte du Département, les conventions entre le Département de l'Hérault et :
 - * Association des Logis de France de l'Hérault
 - * Association les Sites d'Exception en Languedoc
 - * Association Gîtes de France Hérault
 - * Association Occigènedont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266086-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention relative au partenariat de communication entre la société Aéroport de Montpellier Méditerranée et le Département de l'Hérault au titre de l'année 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a conclu avec la société PISONI un marché public pour la gestion d'un réseau de mobilier urbain sur les routes Départementales.

Ce marché prévoit qu'une partie des faces d'affichage du réseau mis en place par PISONI est réservée au Département de l'Hérault afin de diffuser des campagnes de communication sans surcoût direct.

Le présent partenariat de communication est conclu avec la Société anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée, afin de promouvoir par le biais de l'affichage des lignes aériennes d'intérêt départemental, en prêtant à l'Aéroport une partie de son réseau d'affichage, en échange de la mise à disposition par l'Aéroport de Montpellier de bannières sur son site internet et sa newsletter.

Les actions de promotion de l'Aéroport de Montpellier visent à conforter des lignes existantes et à promouvoir des lignes nouvelles desservant le territoire, soit plusieurs dizaines de liaisons internationales. Ces liaisons aériennes seront opérées par plusieurs compagnies.

Elles auront pour objectif de développer à la fois le tourisme export mais également le tourisme import, cadre dans lequel intervient le département en participant à la promotion touristique de son territoire.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat de communication par le biais duquel le Département met à disposition de l'Aéroport de Montpellier une partie de son réseau exclusif d'affichage, en contrepartie d'actions de communication équivalentes mises à disposition par la Société anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée.

La présente convention n'est pas conclue à titre onéreux. Elle prendra effet dès sa notification, et arrivera à expiration le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, liant le Département de l'Hérault à la Société anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée,
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266527-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRI 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...) il est proposé de conduire les actions ci-dessous.

Il est précisé que l'ensemble des aides proposées au titre de la priorité I est présenté dans un tableau en annexe.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

A cette fin il vous est proposé de voter les subventions ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Description	Objet	Montant subventionnable € TTC	Montant subvention en €	Observations
MOUVEMENT DE DEFENSE DE L'EXPLOITATION FAMILIALE DE L'HERAULT (MODEF) 2020-00433		Actions 2020	7 000,00	2 300,00	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HERAULT 2020-00182-01 et 02	Représentation et la défense des intérêts de la profession agricole dans les domaines juridique, fiscal, social, économique, environnemental et administratif, y compris en matière de formation et d'emploi.	Actions 2020	619 424,00	2 300,00	
		Organisation du Congrès 2020 des Fermiers et Métayers		3 000,00	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HERAULT 2020-00181	Dans le cadre du groupe Agir Ensemble à destination des agriculteurs en difficulté et en lien avec les BDPA - suivis juridiques des exploitations	Mise en place des suivis juridiques BDPA	14 000,00	7 000,00	
SERVICE DPTAL DE REPLACEMENT DE L'HERAULT 2019-07081	Permet aux exploitants de faire face à des imprévus, comme un arrêt maladie ou un accident du travail et/ou de répondre aux besoins de remplacement comme la formation, un congé maternité ou paternité	Mise en place du service de remplacement	401 568,00	2 500,00	Etat : 15 483 € MSA Lang : 10 000 €
FEDERATION INTERDEPARTEMEN TALE DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS AUDE HERAULT (FIGEA) 2020-00421	Accompagnement à la gestion et à l'animation des réseaux territoriaux de groupements d'employeurs agricoles	Gestion et animation des réseaux des groupements d'employeurs agricoles	205 610,00 net de taxes	27 000,00	Convention annexée au présent rapport Région : 29 960 € CD11 : 8 000 € CD66 : 6 000 € EPCI : 21 000 €
ASSOCIATION DPTALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HERAULT (ADASEA34) 2020-00023	Accompagnement des exploitants agricoles dans le domaine des aides en agriculture et dans les procédures d'agriculteurs en difficulté. BDPA hors RSA et accompagnement juridique	BDPA hors RSA et accompagnement juridique	45 000,00	20 000,00	Avenant n° 1 annexé au présent rapport MSA Lang : 22 500 €
ASSOCIATION TERRES VIVANTES 34 2019-06243	Appui à l'emploi agricole et rural, le développement local et l'aménagement du territoire. Actions 2020 sur les nouvelles pratiques paysannes en lien avec le changement climatique	Appui à l'emploi agricole et rural	38 180,00	22 000,00	Avenant annexé au présent rapport

Bénéficiaire N° dossier	Description	Objet	Montant subventionnable € TTC	Montant subvention en €	Observations
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928			86 100,00	

ACTION 3 : FACILITER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'agriculture joue un rôle central dans la gestion de l'environnement par la pluralité de ses fonctions. Il est donc essentiel d'accompagner les exploitants agricoles dans la transmission ou la cession de leur exploitation afin de pérenniser le tissu agricole et de maintenir les terres en production.

Afin de soutenir cette action, il vous est proposé de voter la subvention présentée ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Description	Objet	Montant subventionnable TTC	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DPTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'HLT 2020-00180	Pôle Info Retraite Agricole (PIRA) – Transmission – Entretien de l'espace rural et lutte contre la déprise agricole	Pôle Info Retraite Agricole (PIRA)	68 500,00	5 400,00	MSA Languedoc : 10 000 € Chambre Agric : 1 500 € SAFER34 : 1 500 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928			5 400,00	

PRIORITE AGRI 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Il est précisé que l'ensemble des aides proposées au titre de la priorité II est présenté dans un tableau en annexe.

ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES

Il s'agit d'accompagner l'amélioration de la qualité des productions, des pratiques agricoles et des conditions de travail, qui au final, concourent à maintenir les fonctions sociétales des exploitations.

A ce titre je vous propose de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire N° dossier	Description	Objet	Montant subventionnable TTC	Montant subvention en €
FEDERATION DPTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'HERAULT (FDCUMA34) 2019-007208	La Fédération a en charge l'animation, l'ingénierie et l'assistance à la gestion des 150 CUMA de l'Hérault réunissant environ 2 500 adhérents. Les actions 2020 sont dédiées à la sensibilisation aux projets collectifs innovants et à l'agro-écologie.	Gestion des CUMA de l'Hérault	283 600,00	22 000,00
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928			22 000,00

PRIORITE AGRI 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de très nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

ACTION 2 : SOUTENIR LES FILIÈRES DE QUALITÉ ET LA STRUCTURATION DES FILIÈRES LOCALES

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits et tout particulièrement des territoires.

Dans ce cadre, je vous propose de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire N° dossier	Description	Objet	Montant subventionnable TTC	Montant subvention en €
FEDERATION DES FRUITS ET LEGUMES 2020-00045	Accompagner les projets des organisations de producteurs. Pour 2020, la Fédération projette de réaliser un séminaire dédié à la biodiversité des sols au verger.	L'accompagnement des projets des organisations de producteurs	10 000,00	4 000,00
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928			4 000,00

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

Partenariat avec la SAFER Occitanie

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable € HT	Montant subvention en €	Observations
ORTIZ Sébastien 2019-06973	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	6 680,00	3 340,00	Collectif agricole concerné : Cave coopérative SCAV Pays de Quarante Durée stockage : 36 mois
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065O001 (Amgt foncier rural et périurbain) Enveloppe 20P065E15 (AE Subvention 2020) Nature analytique 748-65/6574/928		3 340,00	

Il est précisé que cette subvention relève du régime "*de minimis*", conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Partenariat avec l'association Terres de Liens

Dans un contexte de renouvellement générationnel et des pratiques agricoles, notamment en direction des productions vivrières labellisées en agriculture biologique, le Département souhaite dynamiser l'animation foncière, par un partenariat avec l'association Terres de Liens, implantée depuis plus de 10 ans en Hérault. Ce partenariat sera axé sur l'accompagnement des collectivités locales désireuses d'agir sur le foncier agricole. Il s'agit de contribuer à la construction de projets de territoire relatifs au foncier agricole, pour le maintien d'activités agro écologiques :

- Contribuer à la dynamique en développement sur le Domaine de Castelnaud (Vendres), en finalisant cette acquisition 2019, par la remise en culture (accès parcellaires, abords, irrigation des terres, rénovation du bâti, reconstruction d'un paysage...) ; les partenaires associés sont la commune, la Domitienne, le SMETA, BRL, le CAUE, les coopératives des Vignerons du Pays d'Ensérune et des Vignerons de Sérignan ; le dispositif régional Terra Rural sera sollicité (mesure 16.7 du PDR-LR 2014/2020) ;
- Contribuer à la dynamique du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays Haut Languedoc et Vignobles : dans le cadre de son axe stratégique "Mieux produire pour mieux manger", une des orientations opérationnelles du PAT s'intitule "Observatoire et reconquête du foncier agricole" ; fort de l'expérience acquise à La Tour sur Orb et à Capestang, Terre de Liens soutiendra concrètement cette action aux côtés des EPCI Grand Orb et Sud-Hérault : repérage des cessions/reprises existantes, veille foncière citoyenne avec cartographie participative, repérage des terres incultes et/ou vacantes, accueil des offres et des recherches de foncier, coopération avec le registre départ/installation (RDI) et le Point Information mis en place par la profession agricole, mise en relation des candidats avec les réseaux de débouchés locaux ;

- Participer à la sensibilisation des élus et techniciens territoriaux : Terre de Liens se propose d'engager un partenariat avec le Centre de Formation des Maires et des Elus du Département, sur la sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux liées au foncier local agricole. L'association dispose à cet effet d'une méthodologie et d'une expérience éprouvée au niveau national, ainsi que d'outils et supports pédagogiques appropriés.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention
Association Terre de Liens 2019-07209	Animation foncière appropriée aux collectivités locales	45 000,00	8 000,00
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065O001 (Amgt foncier rural et périurbain) Enveloppe 20P065E15 (AE Subvention 2020) Nature analytique 731-65/6574/74		8 000,00

Un acompte de 40 % du montant de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire. Le solde sur présentation du bilan et rapport annuel détaillée de l'animation réalisée.

ACTION 2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURaux

Programme Leader 2014-2020 : contreparties départementales sur la programmation par les GAL d'opérations Leader

Le programme Leader (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement en zone rurale.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Ainsi, je vous propose de soutenir les projets suivants, portés par le GAL Haut Languedoc et Vignobles.

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques sont celles du Guichet Unique Service Instructeur désigné (Région Occitanie) du programme et plus particulièrement de la mesure "Aide à la mise en œuvre d'opérations LEADER" – TO 19.2.

Inventaire du patrimoine matériel du Pays d'Art et d'Histoire : le Pays Haut Languedoc et Vignobles a procédé au recrutement d'un chargé de mission pour l'inventaire du patrimoine matériel sur l'ensemble du territoire. Ce recrutement, opéré pour trois ans, fait l'objet d'un financement annuel.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable € TTC	Montant subvention en €	Observations
Pays Haut Languedoc et Vignobles 2019-06725	Inventaire du patrimoine matériel du Pays d'Art et d'Histoire	56 936,81	9 109,89	FEADER : 16 439,55 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E09 (AP Subvention 2020) Nature analytique 1436-204/204151/74		9 109,89	

Sécurisation et mise en tourisme du site de la tour de Colombières : la tour médiévale de Colombières, dite "Tour carrée", inscrite à l'ISMH, est vestige du château de Carous, datant du XI^e siècle. Cette restauration est un enjeu fort de sauvegarde du patrimoine. La qualification de l'accueil touristique passe par un aménagement global, une sécurisation et la création d'une signalétique d'interprétation du patrimoine. L'étude correspondante a été effectuée par un architecte du patrimoine et un comité de suivi du projet réunissant la DRAC, le Département, la Région et le Pays.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable € TTC	Montant subvention en €	Observations
Association COLOMBIERES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI 2020-00839	Sécurisation et mise en tourisme de la tour de Colombières	15 500,00	2 480,00	FEADER : 9 920,00 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv 2020) Nature analytique 894-204/20422/74		2 480,00	

Création d'un itinéraire patrimonial à l'Argentière : le village de Villemagne l'Argentière est un lieu hautement patrimonial, dont la mise en tourisme passe par la création d'un itinéraire en centre de village. Suite à une étude relative aux modalités de mise en valeur et un choix des lieux concernés, il s'agit d'acquérir et d'implanter la signalétique, composée de mâts directionnels et de panneaux informatifs.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté de communes Grand Orb 2019-06970	Création d'un itinéraire patrimonial à Villemagne l'Argentière	14 500,00	2 320,00	FEADER : 9 280,00 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv 2020) Nature analytique 1404-204/204141/74		2 320,00	

ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

Promotion des territoires au travers des produits

Sur tout le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets d'animation et de mise en valeur des territoires au travers d'actions à caractère agritouristique et oenotouristique.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION VEREVIN 2020-00431	Promotion des vins et des produits régionaux	36 000,00	2 400,00	Région 2500€ CC Pays de Lunel 2500€
ASSOCIATION FESTIVAL DES VINS D'ANIANE 2020-00009	Promotion des vins du terroir d'Aniane	68 500,00	5 400,00	Région : 5.000 € CC Vallée Hlt : 2.500 € Divers privés : 7.000 €
ASSOCIATION MARCHES PAYSANS DU LR 2020-00291	Promotion de l'agriculture paysanne	63 200,00	2 800,00	Région : 10.000 € MTP 3M : 17.000 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		10 600,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter l'éligibilité des dépenses et les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la Fédération interdépartementale des groupements d'employeurs,
 - * l'ADASEA Hérault,
 - * l'association Terres Vivantes,
 - * Monsieur Sébastien ORTIZ (conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1) ;dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266105-AU-1-1

Délibération n°CP/020320/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : Prorogations et 1ère répartition 2020 des aides en eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I -PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Deux opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Communauté de Communes des avant-monts N°2016-162589/1	Réalisation de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Puimisson Station d'épuration de 1800 EH	275 726	15/11/2016	116 154
Communauté de Communes des avant-monts N°2016-162589/2	Réalisation de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Puimisson Réseau de Transport	89 938	15/11/2016	84 543

Une opération ne peut pas être terminée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)

SIA Vidourle et Benovie N°2016-165666/1	Mise à jour du schéma directeur d'assainissement pour Boisseron et Saussines	7 000	03/04/2017	3 714
--	--	-------	------------	-------

II – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de décembre 2019 consacrée au vote du budget primitif 2020, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2020	CP 2020
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 900 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une première répartition de crédits pour l'exercice 2020, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la première répartition 2020 des aides en eau potable et assainissement en faveur des collectivités ainsi que les dérogations indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de voter les prorogations de validité de subvention,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, inscrits au budget départemental 2020 sur le programme, opération, enveloppe et natana mentionnée dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266107-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement des filières maritimes : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier présenté par la Caisse Interdépartementale de Garantie contre les Intempéries et Avaries inscrit dans le cadre du dispositif de développement des filières maritimes et répond au programme d'actions du Schéma de Développement des Ports départementaux et Filières maritimes 2018-2021, avec l'objectif d'accompagner les mutations de la filière pêche.

Les Caisses de chômage intempéries et avaries sont des systèmes de garantie financière auxquelles peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. Une indemnité peut ainsi être versée aux pêcheurs ne pouvant pas exercer leur profession en raison d'évènements d'ordre météorologique ou technique. Ces dispositifs se sont révélés pertinents dans le rôle de soutien aux exploitations halieutiques.

L'Hérault rassemble près de 70 % de la flotte et 66 % des effectifs régionaux. De par son action en faveur de la filière pêche, notre collectivité a, jusqu'à présent, contribué à freiner la baisse des effectifs départementaux de ce secteur d'activité dans le Département de l'Hérault, par ailleurs en forte érosion au niveau national.

Nos professionnels, pour bénéficier de ce dispositif, dépendent d'une caisse locale au statut associatif (loi 1901) dont le siège se situe dans l'Aude et qui couvre l'ensemble du littoral de la région Occitanie. Ce dispositif est encadré par l'Etat.

Les statuts de la Caisse interdépartementale prévoient que les collectivités peuvent intervenir dans le financement de la Caisse. En cas d'intervention de la collectivité, la redistribution départementale des fonds se fait selon des critères identiques aux conditions de l'aide de l'Etat et sous garantie de la Caisse intempéries nationale. Le règlement de la Caisse prévoit le paiement des indemnités aux adhérents en deux versements.

Notre collectivité a intégré ce dispositif au mois de juillet 2006. Il est proposé, pour 2020, de reconduire notre participation aux conditions suivantes :

- un abondement à la Caisse à hauteur de 30 % de la part versée par les pêcheurs de l'Hérault,
- un plafonnement de l'intervention annuelle de la collectivité fixé à 40 000 €,
- une redistribution départementale selon des critères identiques aux conditions de l'Etat,

- un montant forfaitaire de 3.800 € affecté au fonctionnement de la Caisse.

Notre soutien paraît d'autant plus nécessaire que la filière connaît des difficultés importantes, avec la mise en place notamment du plan de gestion de la pêche chalutière en Méditerranée qui va avoir de grandes conséquences sur les entreprises de pêche héraultaises.

Il est donc proposé d'apporter le soutien du Département à la Caisse interdépartementale de garantie contre les intempéries et avaries selon les caractéristiques ci-après :

- abondement à la Caisse 2020 (dossier 2020-00020-01) à hauteur de 40 000 €. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritimes), opération 20P070o001 (Filières maritimes), enveloppe 20P070E08 (AE Subv 2020) et nature analytique 748-65/6574/928,
- aide au fonctionnement 2020 (dossier (dossier 2020-00020-02) à hauteur de 3 800 €. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Développement maritimes), opération 20P070o001 (Filières maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et nature analytique 727-65/6574/64.

Les engagements réciproques des parties, les modalités d'exécution, ... sont consignés dans la convention (au titre des dépenses réalisées au titre de l'année 2020) qui vous est soumise, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions telles que détaillées dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre de l'Hérault et la Caisse Interdépartementale de Garantie contre les Intempéries et Avaries dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266109-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole - action départementale de lutte biologique du vignoble :
affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après relatifs à l'action départementale de lutte biologique du vignoble.

Les vers de la grappe, principalement l'Eudémis sont des ravageurs très courants de la vigne. Pour limiter les pertes de quantité et de qualité de récolte liées à ces insectes, les exploitants utilisent classiquement des produits phytosanitaires.

Afin d'encourager la diminution de l'utilisation d'insecticides par les vignerons de l'Hérault, le Département a mis en œuvre un dispositif collectif de "lutte biologique" contre ce ravageur par la méthode dite de la confusion sexuelle.

Le résultat attendu est la préservation de la ressource en eau, la mise en marché de produits de meilleure qualité environnementale, la sensibilisation à une meilleure santé des consommateurs et des vignerons. Cette action s'inscrit dans la stratégie départementale en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires telle que délibérée le 8 avril 2013.

Pour conduire ce changement, le Département a mobilisé la Chambre d'Agriculture, l'ADVAH, Coop de France LR, le syndicat des vignerons indépendants et la Fredon Occitanie.

Le Département aide les exploitations viticoles pendant quatre années à l'acquisition de diffuseurs de phéromones à raison de 60 % du devis hors taxe plafonné à 70 €/hectare pour les trois premières années et 45 €/hectare à partir de la quatrième année. Cette aide est soumise à la condition de créer un flot de traitement opérationnel de dix hectares minimum. Il s'agit d'une opération collective liée à l'exploitation viticole et au territoire confusé.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats obtenus depuis le démarrage du projet en 2013.

ANNEE	SURFACE CONFUSEE EN HA	NOUVEAUX TERRITOIRES CONFUSES
-------	------------------------	-------------------------------

2013	200	Bassin de Thau
2014	1 164	Faugères / Thongue / Saint Chinian
2015	2 067	Terrasses du Larzac / Nord Gardiole / Minervois / Moyenne Vallée de l'Hérault
2016	5 328	Biterrois /Salagou /Méjanel / Pic Saint-Loup
2017	7 352	Piscenois / Coteaux de Gassac / Haut Minervois / Entre deux terres
2018	8 910	Pays de l'Or / Ouest Vallée de l'Hérault
2019	9 029	-

En 2020, le dispositif "lutte biologique/confusion sexuelle" concerne 284 caves particulières et 15 caves coopératives (dont 2 nouvelles Coteaux de Capimont et Quarante), ce qui représente environ 600 viticulteurs/vignerons aidés, pour une surface confusée de 6 891,44 hectares.

Il est également intéressant de souligner que la très grande majorité des structures viticoles qui entrent en cinquième année de confusion sexuelle poursuivent de façon autonome, sans l'aide du Département. Les territoires ciblés voient donc les superficies confusées s'accroître années après années.

Aujourd'hui, cette nouvelle pratique agricole, quasi inexistante il y a sept ans, concerne maintenant au moins 30 % (soit environ 24 000 ha) du vignoble héraultais.

Secteurs	Nombres de dossiers	Surface 2020 en ha	Aide départementale
BASSIN DE THAU	2	97,7258	6 840,81
BITERROIS	71	2 056,6610	128 425,70
COTEAUX GASSAC	3	12,2007	598,54
ENTRE DEUX TERRES	1	26,0867	1 173,90
FAUGERES	4	93,2235	5 519,05
HAUT MINERVOIS	46	534,6089	35 101,08
MEJANEL	1	7,6914	346,11
MINERVOIS	43	446,0636	28 380,27
MOYENNE VALLE HERAULT	4	43,9230	3 007,11
NORD GARDIOLE	8	292,2357	19 128,50
OUEST MOYENNE VALLEE HERAULT	4	34,9218	2 172,28
PAYS DE L'OR	8	135,6328	9 494,29
PIC SAINT LOUP	8	114,1940	7 001,77
PISCENOIS	6	72,5288	4 681,85
SAINT CHINIAN	48	521,7280	36 445,43
TERRASSES DU LARZAC	4	40,4646	2 163,41
THONGUE	23	442,0348	28 173,77
Total CAVES PARTICULIERES	284	4 971,9251	318 653,87
CAVES COOPERATIVES	15	1 919,5127	112 853,06
TOTAL GENERAL	299	6 891,4378	431 506,93

Le détail des affectations est récapitulé dans le Tableau des affectations joint, en annexe, du présent rapport.

Il est précisé :

- que les aides proposées entrent dans le cadre des règlements (UE) n° 1407/2013 et n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis* appliquées au secteur agricole,
- qu'une convention sera signée entre le Département de l'Hérault et les caves coopératives participant à ce dispositif.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées dans le tableau des affectations figurant, en annexe ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P066 (Dével. activités agricoles et forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), enveloppe 20P066E09 (AP Subv 2020) et nature analytique-imputation comptable 888-204/20421/928 ;
- d'approuver les termes des conventions, dont les projets figurent en annexe, à passer entre le Département de l'Hérault et :
 - * la SCAV le Rosé de Bessan,
 - * la SCAV de Sérignan,
 - * la SCAV Alma Cersius,
 - * la SCA Les Coteaux de Rieutort (Murviel les Béziers),
 - * la SCAV les Coteaux de Capimont (Hérépien),
 - * la SCAV Fonjoya,
 - * la SCAV Saint Bauzille de la Sylve,
 - * la SCA les Vignerons de Soubergues (Saint Pargoire),
 - * la SCAV de Montagnac,
 - * la cave coopérative La Fontesole (Fontés),
 - * la cave coopérative "SCAV Les Caves Molière" (Abeilhan),
 - * la SCAV Les Vignerons d'Alignan du Vent Neffiés,
 - * la cave coopérative Les Vignerons de Saint Chinian,
 - * la SCAV Roquebrun les vins de Roquebrun,
 - * la SCAV du pays de Quarante et d'Héric ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266110-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenants pour occupation du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Avenant n°1 au profit de Monsieur François Aubry

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Aubry souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur 25 novembre 2019 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains et le bénéficiaire, Monsieur François Aubry pour la révision du loyer.

Parcelle concernée :

Section B numéro 255 ET 256 d'une surface de 12630m² sur la commune d'Octon.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 euros.

Avenant n°1 au profit du Gaec Vallée Lauroux

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Gaec Vallée Lauroux souhaite occuper des terrains Départementaux pour un usage pastoral.

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur 25 novembre 2019 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains et le bénéficiaire, Le Gaec Vallée Lauroux pour la révision du loyer.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 137828m² sur les communes de Le Bosc, Liausson, Celles.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance de 350 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Avenant n°1 au profit du Gaec Germane Salagou

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Gaec Germane Salagou souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 25 novembre 2019 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains et le bénéficiaire, Le Gaec Germane Salagou pour la révision du loyer.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 226093 m² sur la commune de Clermont l'Hérault.

Durée et redevance :

La durée est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 565 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Avenant n°1 au profit de Monsieur Olivier Cherrey

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Olivier Cherrey souhaite que son autorisation soit renouveler pour 3 saisons supplémentaires.

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 23 mai 2017 entre le Département de l'Hérault, propriétaire du terrain et le bénéficiaire Monsieur Olivier Cherrey

Parcelle concernée :

Section DT numéro 23 d'une surface de 51445 m² sur la commune de Clermont l'Hérault.

Durée et redevance :

La durée porte sur 3 saisons : du 19 mai au 30 septembre, pour les années 2020,2021,2022, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 750 euros.

Avenant n°2 au profit de Monsieur Nicolas Maffre

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Nicolas Maffre souhaite libérer une parcelle sur la commune d'Octon. Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 11 février 2015 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains et le bénéficiaire Monsieur Nicolas Maffre.

Parcelle concernée :

La parcelle cadastrée C 428 d'une superficie de 9960 m².

Durée et redevance :

La durée est de 10 ans, non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 295 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention au profit du GAEC GERMANE SALAGOU sur les parcelles, situées sur la commune de CLERMONT L'HERAULT. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 565 euros, révisable chaque année selon indice de fermage.
- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention au profit de Monsieur François AUBRY sur les parcelles, situées sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition est 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 15 euros.
- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention au profit du GAEC VALLEE DE LAUROUX sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de LE

BOSC et CELLES. La durée de la mise à disposition est de 9 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 350 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention au profit de Monsieur Olivier Cherrey sur la parcelle figurant dans la convention, située sur la commune de Clermont L'Hérault. La durée de la mise à disposition est 3 ans du 19 mai au 30 septembre et ce pour les années 2020, 2021, 2022, moyennant une redevance annuelle de 750 euros.
- d'accepter le principe de consentir un avenant au profit de Monsieur Nicolas Maffre sur la parcelle C 428, située sur la commune d'OCTON. La durée de la mise à disposition est 10 ans, et moyennant une redevance annuelle de 295 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.
- approuver les projets d'avenants joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266087-DE-1-1



Délibération n°CP/020320/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - aides aux associations d'éducation à l'environnement -
développement des énergies renouvelables : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement
et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement
riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des
enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique
ainsi que l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le
tissu associatif au travers notamment de la convention-cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34,
adoptée par délibération du 19 septembre 2016.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après.

I - AIDE AUX ATELIERS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES HERAULTAIS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD s'appuyant sur le maillage du territoire, la
mise en réseau et la création de partenariats à la fois départementaux et infra-départementaux. Cet
accompagnement des territoires est porté par des associations spécifiques et des structures locales,
têtes de réseaux locaux, dites "centres thématiques" qui interviennent sur les secteurs géographiques
suivants :

- Cités maritimes : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau
- Lodévois et Larzac : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux
- Aire métropolitaine et de l'est héraultais : Atelier Permanent d'Initiative à l'Environnement Urbain (APIEU) : subvention de 40.000 € votée par délibération (CP/111219/G/100) du 11 décembre 2019
- Haut Languedoc : CEBENNA Haut Languedoc et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haut Languedoc

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION POUR LE BASSIN DE THAU 34110 FRONTIGNAN	2019-06662 : Programme d'actions EEDD 2020 et accompagnement du territoire de Thau	564 933,00	57 200,00 (EEDD)	Convention d'objectifs annexée au présent rapport Une partie du programme EEDD est ciblée vers les publics en insertion (bénéficiaires du RSA) + une partie sur la campagne Eco- geste (5EMA)
	2020-00762 – Campagne Eco-geste 2020		13 000,00 (Filières maritimes)	
CPIE CAUSSES MERIDIONAUX DU LODEVOIS ET DU VIGANAIS 34520 LE CAYLAR	2019-06665-01 et 02 : Programme 2020 d'EEDD et accompagnement du Lodévois- Larzac, Causses méridionaux	228 775,00	54 800,00 (EEDD) + 1 450,00 (ENS-BIOD)	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
ASSOCIATION CEBENNA HAUT LANGUEDOC 34390 OLARGUES	2020-00034 : programme d'actions EEDD 2020	68 850,00	38 400,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
CPIE HAUT LANGUEDOC 34330 LA SALVETAT-SUR- AGOÛT	2020-00125 : Programme d'actions EEDD 2020 et accompagnement du territoire de la zone héraultaise du PNR du Haut-Languedoc	77 536,00	30 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70			180 400,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1847-65/6574/70			1 450,00	
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E08 (AE Subv 2020) Nature analytique 748-65/6574/928			13 000,00	

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
COORDINATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT TERRITOIRES HERAULTAIS 34000 MONTPELLIER	2020-00022 : Programme 2020 d'animation et de coordination du réseau départemental d'EEDD	108 018,00	40 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70			40.000,00	

II – AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : grand public, scolaires/collégiens et publics en difficulté dit "empêchés".

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION APHYLLANTE ENVIRONNEMENT 34210 LA CAUNETTE	2019-06444 : Programme d'EEDD 2020 « Paysage et Minervois »	13 200,00	2 200,00	
ARE DU PIEMONT BITERROIS MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE 34500 BEZIERS	2020-00090 : Programme EEDD 2020 du Piémont Biterrois	41 010,00	15 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
ARTISANS DU MONDE 34000 MONTPELLIER	2019-06466 : Programme 2020 d'éducation au commerce équitable à destination de collégiens	5 982,00 TTC	2 000,00	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORET DE L'HERAULT 34730 PRADES LE LEZ	2020-00148 : Programme 2020 de sensibilisation aux risques feux de forêts	59 800,00	8 000,00	
ASSOCIATION LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE 34730 PRADES-LE-LEZ	2019-06241 : Programme d'EEDD 2020	131 524,00	27 200,00 (EEDD) + 12 800,00 (MDEF)	Convention d'objectifs annexée au présent rapport 27.200 € au titre du programme général d'EEDD 12.800 € au titre du programme d'animation spécifique collèges et Domaine de Restinclières (MDEF)
ASSOCIATION ECO OCEAN INSTITUT 34090 MONTPELLIER	2020-00058 : Projet « Nouvel Horizon 2020 »	32 059,00	5 300,00	Séjour social et éco-citoyen en voilier, sensibilisation au milieu marin à destination exclusive d'enfants gravement malades issus du CHU Arnaud de Villeneuve
ASSOCIATION LA MAISON DE L'ABEILLE CASSAGNOLES 34210 CASSAGNOLES	2020-00293 : Programme d'actions 2020	12 362,00	1 800,00	
ASSOCIATION LAFI BALA 34170 CASTELNAU LE LEZ	2020-00052 : Programme 2020 d'EEDD et de citoyenneté internationale	21 050,00	8 000,00	Convention d'objectifs annexée au rapport Programme ciblé exclusivement collège et publics empêchés
ASSOCIATION MILLEFEUILLES 34790 GRABELS	2019-06572 : Programme d'EEDD 2020 "Médiation naturaliste et scientifique"	26 640,00	3 300,00	
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT 34560 VILLEVEYRAC	2020-00128 : Programme d'EEDD 2020	128 275,00	8 900,00	
ASSOCIATION PIC ASSIETTE 34270 CLARET	2019-06214 : Programme d'EEDD 2020 « Alimentation locale et biologique »	36 300,00	7 000,00	Convention d'objectifs annexée au rapport

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LE RESEAU DES 34070 MONTPELLIER	2020-00038 : Programme d'animation, de formation et de mise en réseau 2020 des jardins collectifs	26 840,00	2 500,00	Représentation régionale des jardins partagés et collectifs en réponse à une forte demande sociale
ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE 34700 LODEVÉ	2019-06445 : Programme d'animation et de coordination citoyenne autour de l'installation de composteur de quartier en Cœur d'Hérault	26 500,00	4 000,00	Action s'inscrivant dans le cadre du Contrat de ville de Lodève
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE (ADENA) 34300 AGDE	2019-06233 : Programme d'actions 2020 du pôle animation de la réserve naturelle du Bagnas	90 797,00	5 000,00	
ASSOCIATION JAZZAMEZE 34140 MEZE	2020-00108 : Organisation de la démarche durable du Festival de Thau 2020 et actions EEDD	484 352,00	3 800,00	
ASSOCIATION LABELBLEU 34000 MONTPELLIER	2020-00205 : Programme d'actions EEDD 2020 sur le littoral méditerranéen	86 283,00	10 600,00	Convention d'objectifs annexée au rapport
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM OCCITANIE 34875 LATTES CEDEX	2020-00297 : Programme "Accueil éducatif à la ferme" et "Parcours pédagogique pour public empêché "	64 905,00	20 300,00 (EEDD)	Convention d'objectifs annexée au rapport
	2020-00983 Programme 2020 « Hérault de ferme en ferme »		5 820,00 (HVE)	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70			134 900,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O006 (Education développement durable MDE) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1820-65/6574/738			12 800,00	
Programme 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) Opération 20P066O001 (Haute valeur environnementale) Enveloppe 20P066E3 (EPF Dép Fonct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928			5 820,00	

III - AIDE AUX PROJETS ENVIRONNEMENT DES ASSOCIATIONS

Le projet "Evaluation de la restauration de la continuité pour les aloses sur l'Hérault" présenté par l'association MIGRATEURS RHONE-MEDITERRANEE doit permettre de proposer, dans le futur PLAGEPOMI 2022-2027 (Plan de GEstion des POissons Migrateurs, pour lequel le Département fait partie de l'instance de concertation) une stratégie d'évaluation ; celle-ci porte sur l'efficacité de la restauration de la continuité pour les aloses, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, et des outils associés.

Cette étude de portée extra-régionale se déroulera sur le fleuve Hérault, choisi en raison d'une population importante d'aloses, d'un partenariat multi-acteurs dynamique et de la présence d'une station de vidéo-pompage.

A travers les conclusions de cette étude, le Département pourra disposer d'une évaluation de l'efficacité, sur le plan de la biodiversité, des dispositifs de passe-à-poissons installés sur deux seuils dont il a la propriété, en amont de Bladier-Ricard.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION MIGRATEURS RHONE- MEDITERRANEE 13200 ARLES	2020-00049 : Projet "Evaluation de la restauration de la continuité pour les aloses sur l'Hérault"	30 382,00	3 038,00	Cofinancements : AERMC : 13 247 € Région : 3 038 € Fédération Nationale pour la Pêche en France : 8 406 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv. annuel) Nature analytique 1847-65/6574/70			3 038,00	

Une convention d'objectifs relative à l'élaboration et aux résultats de l'étude vous est proposée en annexe du présent rapport.

IV – ACTIONS D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT 34430 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX	2019-06247 : Programme partenarial 2020	2 411 400,00	24 000,00	Convention d'objectifs annexée au présent rapport
ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LA LOUVETERIE DE L'HERAULT 34433 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2020-00252 : Programme d'actions 2020	14 100,00	1 500,00	
ASSOCIATION SAINT-GELY CHASSE PÊCHE NATURE 34981 SAINT-GELY-DU-FESC	2020-00157 : Organisation du 33 ^{ème} Salon "Chasse Pêche Nature"	155 000,00	4 500,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70			30 000,00	

V - ESPACES INFO ENERGIE HERAULT (EIE)

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre.

En France, plus de 50 % des consommations d'énergie et des émissions de CO₂ sont le fait des ménages. L'information et la sensibilisation du citoyen/consommateur est un maillon essentiel de la réussite de ces actions, et constitue la mission principale des Espaces Info Energie.

Il vous est proposé d'accorder les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Nombre de postes	Montant en € net de taxe	Montant subvention en €
ASSOCIATION GEFOSAT 34070 MONTPELLIER 2020-00032	ACDU – Espace Info Energie 2020 pour le centre Hérault, Etang de Thau, Est Montpellier	2	5.000 € / poste	10.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020) Nature analytique 747-65/6574/738				10.000,00

Bénéficiaire	Objet	Nombre de postes	Montant en € net de taxe	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 34360 SAINT CHINIAN 2019-06028	ACDU – Espace Info Energie 2020 du Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	5.000 € / poste	5.000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020) Nature analytique 1278-65/65735/738				5.000,00

Il vous proposé, en annexe du présent rapport, les conventions précisant les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions selon le détail précisé ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le CPIE Bassin de Thau,
 - * le CPIE Causses Méridionaux,
 - * CEBENNA Haut Languedoc,
 - * le CPIE Haut Languedoc,
 - * l'association COOPERE 34,
 - * l'ARE du Piémont-Biterrois,
 - * l'association Les Ecologistes de l'Euzière,
 - * l'association Lafi Bala,
 - * l'association Pic'Assiette,
 - * l'association LABELBLEU,
 - * la Fédération régionale CIVAM Occitanie,
 - * l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée,
 - * la Fédération départementale des Chasseurs de l'Hérault,
 - * l'association Gefosat,
 - * le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266088-DE-1-1

Délibération n°CP/020320/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/020320/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1. Communauté de communes Grand Pic Saint Loup : travaux de restauration forestière de la ripisylve de la Mosson

La Communauté de communes du Grand Pic saint Loup (CC GPSL), assistée du Syndicat du bassin du Lez (SyBLE dit EPTB Lez), souhaite engager des travaux de restauration de la ripisylve de la Mosson dans la traversée de Vailhauquès. Les travaux visent deux objectifs :

- restaurer la ripisylve sur les linéaires les plus perturbés contribuant au bon fonctionnement physique des cours d'eau,
- assurer un bon écoulement des eaux pour réduire le risque inondation au droit des secteurs à enjeux.

Ces travaux sont inscrits au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le périmètre de la Communauté de communes et déclarés d'intérêt général.

Il vous est proposé d'accorder à la Communauté de communes Grand Pic Saint-Loup une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Communauté de communes Grand Pic Saint Loup 2019-06229	Travaux de restauration forestière de la ripisylve de la Mosson	47 303,00	9 460,60	Co-financements : - AERMC à 14.190,90 € - Région Occitanie à 9.460,60 € Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 25/11/2019
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Nature analytique 1418-204/204142/61		9 460,60	

2. Syndicat Mixte Aude Centre : étude et travaux de restauration et gestion régulière des ripisylves sur le bassin versant de la Cesse, l'Ognon et du Répudre

Le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite engager des travaux d'entretien de la ripisylve sur les communes héraultaises de Beaufort, Oupia, Olonzac, Azillanet, Aigues-Vives et Aigne. Ces travaux visent l'atteinte du bon état écologique de la ripisylve et la protection des biens et des personnes contre les débordements de cours d'eau.

Ces travaux sont inscrits au Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins versants Aude Centre et déclarés d'intérêt général. Il vous est proposé d'accorder au Syndicat Mixte Aude centre une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte Aude Centre 2019-06282	Etude et travaux de restauration et gestion régulière des ripisylves sur le bassin versant de la Cesse, l'Ognon et du Répudre	100.000,00	20.000,00	Co-financements : AERMC à 40.000 € Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/01/2020
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) Nature analytique 1418-204/204142/61		20.000,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique précisés ci-dessus ;
- de d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266089-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°8 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 2 mars 2020 (commission permanente n°2 de l'exercice 2020) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le

09 MARS 2020

Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand,
Chargé de mission pour le pilotage stratégique**